

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 09 JUIN 2026 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20260609-DEC2026-012-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026

Conseillers en fonction : 18
Conseillers présents : 14
Conseillers absents : 4
Nombre de votants : 16 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 2 juin 2026.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Eddie STUTZ, M. Florent ARNOLD, Mme Joanie LUTZ, M. Philippe REINSTETTEL

Ont donné procuration :

M. Philippe REINSTETTEL

à

M. Romain NUCCELLI

Mme Joanie LUTZ

à

Mme Lucie SCHMIDT

DEC2026_012

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Bureau Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à la disposition citée, le Bureau Communautaire est invité à procéder à cette désignation.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Nadine SPETZ pour exercer cette fonction.

La secrétaire de séance



Nadine SPETZ



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 16
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 09 JUIN 2026
sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20260609-DEC2026-013-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026

Conseillers en fonction : 18
Conseillers présents : 14
Conseillers absents : 4
Nombre de votants : 16 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 2 juin 2026.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Eddie STUTZ, M. Florent ARNOLD, Mme Joanie LUTZ, M. Philippe REINSTETTEL

Ont donné procuration :

M. Philippe REINSTETTEL

à

M. Romain NUCCELLI

Mme Joanie LUTZ

à

Mme Lucie SCHMIDT

DEC2026_013

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 17 FEVRIER 2026

Vu le projet de procès-verbal du Bureau du 17 février 2026, présenté par M. Cyrille AST, Président.

Le Bureau Communautaire, après avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal du Bureau du 17 février 2026.

La secrétaire de séance


Nadine SPETZ



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 14
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : 2

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

PROCES-VERBAL DU BUREAU DE LA SEANCE DU 17 FEVRIER 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

008-246800205-20260609-DEC2026-013-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 février, le Bureau Communautaire, était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales en date du 10 février sous la présidence de Monsieur Cyrille AST.

Cyrille AST	Président
Eddie STUTZ	1 ^{er} Vice-Président
Stéphane KUNTZ	2 ^{ème} Vice-Président
José SCHRUFFENEGGER	3 ^{ème} Vice-Président
Nadine SPETZ	4 ^{ème} Vice-Présidente
Jacques KARCHER	5 ^{ème} Vice-Président
Véronique PETER	6 ^{ème} Vice-Président
Roger BRINGARD	Membre du Bureau
Frédéric CAQUEL	Membre du Bureau
Jean-Marie GRUNENWALD	Membre du Bureau
Ludovic MARINONNI	Membre du Bureau
Romain NUCCELLI	Membre du Bureau
Jean-Léon TACQUARD	Membre du Bureau

ABSENTS EXCUSES

M. Charles WEHRLen, Mme Joanie LUTZ

ABSENTS NON EXCUSES

M. Florent ARNOLD, M. Claude KIRCHHOFFER,

A DONNE PROCURATION

M. Charles WEHRLen
Mme Joanie LUTZ

à
à

M. Cyrille AST
M. Stéphane KUNTZ

A 18h00, Présentation Territoire éducatif rural (TER) en présence de Mme KAUFMANN (inspectrice de la circonscription de Thann) et Mme SCHUFF (principale du collège de Saint-Amarin)

19H00 Bureau Communautaire dont l'ordre du jour comprendra les points suivants :

1. Ouverture de réunion :

- a. Désignation d'un secrétaire de séance
- b. Approbation du procès-verbal du Bureau 14 janvier 2026

2. Finances :

- a. Renouvellement du contrat de la ligne de trésorerie à hauteur de 1 500 000 €.
- b. Etat d'avancement et mise en conformité des travaux du château.
- c. Attribution de subventions au titre du patrimoine bâti traditionnel.

3. Economie :

- a. Devenir du lot n°6 de l'hôtel d'entreprises la filature à Malmerspach.
- b. Projet de conservatoire de la musique mécanique et de la vie d'autrefois.

Questions diverses :

- Point sur la réunion avec les agriculteurs au sujet de l'utilisation de l'étable de Wesserling.
- Evènement proposé par le Siebach social club.
- Demande de M. Roger BRINGARD : acte de reconnaissance pour M. Pierre EGLER.

A 18h00, Présentation Territoire éducatif rural (TER) en présence de Mme KAUFMANN (inspectrice de la circonscription de Thann) et Mme SCHUFF (principale du collège de Saint-Amarin)

1a. (DEC2026_008) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Bureau Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à la disposition citée, le Bureau Communautaire est invité à procéder à cette désignation.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Monsieur José SCHRUFFENEGGER pour exercer cette fonction.

1b. (DEC2026_009) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 14 JANVIER 2026

VU le projet de procès-verbal du Bureau du 14 janvier 2026, présenté par M. Cyrille AST, Président.

Le Bureau Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du Bureau du 14 janvier 2026.

2b. ETAT D'AVANCEMENT ET MISE EN CONFORMITE DES TRAVAUX DU CHATEAU

1. Contexte général

Depuis leur démarrage (2017 pour la tranche 0 et 2019 pour la tranche 1), les travaux du château ont été confrontés à des aléas techniques majeurs. Ces difficultés ont rendu nécessaire une réorientation du projet ainsi qu'une approche opérationnelle différente de celle prévue dans le permis de construire initial.

En conséquence, bien que la livraison et la mise en service du bâtiment aient été effectives, elles l'ont été avec un niveau de finition inférieur aux exigences définies dans le permis initial, en raison des ajustements techniques imposés en cours d'opération.

2. Contraintes financières et priorisation des travaux

Les dépenses à ce jour s'élèvent à **5 354 451 € HT** pour l'intégralité du projet (contre un budget initial de 4 097 000 € HT sans la muséographie). Aussi, pour des raisons financières, les travaux ont été volontairement limités aux éléments strictement indissociables à l'ouverture du site au public.

À ce titre, les interventions restantes sur les façades, ainsi que la réalisation des deux marquises d'entrée, ont été mises en attente, conditionnées au versement des subventions et du mécénat initialement annoncés.

Par ailleurs, des modifications importantes concernant la pose des tavaillons sur la façade Ouest du bâtiment principal ont été abandonnées, après accord des services de la DRAC (Mme Pezzolli). Cette décision a été motivée par la présence de mэрule détectée au sein des murs intérieurs et extérieurs.

3. Demande de mise en conformité

Au cours du dernier semestre 2024, la Mairie d'Husseren-Wesserling et les services de la DRAC ont demandé une mise en conformité des travaux, conformément aux engagements pris lors du dépôt du permis de construire initial.

A la suite de la demande faite par la Commune d'Husseren-Wesserling, la DRAC a procédé à une visite sur site en septembre 2024. Lors de cette visite, les travaux non réalisés ainsi que les non-conformités au regard du permis initial ont été constatés et formalisés par courriel.

Dans ce cadre, la partie de l'appentis Sud a été reprise et réalisée conformément aux prescriptions, avec une visite de constatation du service fait effectuée en mai 2025 par les mêmes services de la DRAC.

4. Poursuite des travaux à réaliser pour versements des soldes des dernières subventions (Région et DRAC)

À la suite de ces échanges, la poursuite des travaux restant à réaliser ont été demandés par l'intermédiaire de M. Pereira et M. Cojanot afin de permettre la perception du reliquat des subventions allouées dans le cadre du permis initial.

Le montant cumulé des soldes de subventions de la DRAC et de la Région s'élève à **96 804,61 €**. Leur versement est conditionné à l'obtention d'un **certificat de conformité établi par la DRAC**.

À cet effet, quatre lots distincts seront publiés afin de permettre la réalisation des interventions prévues dans le cadre du permis modificatif déposé, dont l'objectif est de rendre l'édifice conforme au permis de construire initial.

Les travaux concernés portent notamment sur :

- les interventions liées aux vérandas ;
- la pose des tavaillons sur les façades ;
- la mise en peinture des façades ;
- les travaux sur les emmarchements des perrons ;
- la réalisation du soubassement de la façade Nord-Ouest.

Estimation en phase APD Coûts globaux : 33 628,39 € TTC + 279 600 = **313 228,39 € TTC**, soit **261 023 € HT (y compris MO)**

5. Option de travaux

Les travaux prévus dans le cadre du permis de construire initial pourraient faire l'objet d'une **négociation complémentaire auprès des services du CRMH (DRAC)**.

Cette démarche consisterait à **supprimer l'option relative aux seuls travaux de peinture de la façade Ouest**, afin d'envisager une **réduction ciblée du programme de travaux initialement prévu**.

Pour récapituler trois options se posent à la réflexion et au choix :

Option A : Façade ; 3 Perrons, 3 Marquises ; Frais de MOE : coûts 279 556.03 €TTC

Option B : 3 Perrons, 3 Marquises ; Frais de MOE : coûts 249 838.03 €TTC

Option C : 2 Perrons, 2 Marquises ; Frais de MOE : coûts 177 768.15 €TTC

Cette option, soumise à l'appréciation du bureau, viendrait en substitution partielle de l'ensemble des travaux, et pourrait faire l'objet d'un courrier argumenté exposant les contraintes financières actuelles de la collectivité auprès du CRMH , notamment :

- L'augmentation **significative du budget** par rapport à l'estimation initiale votée lors de l'approbation du projet par les membres de la CCVSA ;
- Les **désordres imprévus liés à la présence de mэрule** ;
- Des **estimations initiales sous-évaluées** ;
- Les **recettes de mécénat inférieures aux prévisions**.

Ces éléments pourraient constituer des **motifs recevables de réduction ou de réajustement des derniers travaux**.

Dans l'hypothèse où un arbitrage serait nécessaire, **les marquises d'entrée constitueraient une priorité**.

6. Délai supplémentaire accordé

En parallèle, et à la suite d'un entretien téléphonique avec les services de la DRAC, une demande de délai supplémentaire pour la réalisation de ces travaux a été déposée.

Cette demande a reçu une réponse favorable, formalisée par un avenant accordant un délai complémentaire jusqu'au 31/12/2026, obtenu par retour des services de la DRAC à la fin de l'année 2025.

7. Enjeux et risques en cas de non-réalisation des travaux

La situation financière à ce jour **sans travaux supplémentaires et avec une éventuelle perte des reliquats de subventions** (96K€) montre un surcoût en dépenses de 390 K€ soit +8% par rapport au projet initial avec la muséographie et un reste à charge pour la CCVSA qui passerait de 655K€ (prévu initialement) à 1 420 K€ soit + 117%.

Les dépenses supplémentaires (261K€) ainsi que la perception du solde des subventions (96 K€) porteraient l'autofinancement alors à 1 584 K€.

Cette situation serait susceptible d'exposer la collectivité au risque de perte définitive du solde des subventions accordées par la DRAC et la Région, pour un montant total de 96 804,61 €, et pourrait également remettre en cause les engagements pris dans le cadre du permis de construire initial.

Le Président soumet ces éléments d'informations aux membres du bureau en raison des enjeux financiers et des arbitrages à réaliser, permettant de déterminer la nécessité de poursuivre ou non les travaux de mise en conformité.

Le Bureau Communautaire est saisi pour avis et émet un avis favorable à l'unanimité pour l'option C : 2 Perrons, 2 Marquises ; Frais de MOE : coûts 177 768.15 € TTC.

2a. (DEC2026_010) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LA LIGNE DE TRESORERIE A HAUTEUR DE 1 500 000 EUROS

Monsieur Cyrille AST, Président rappelle que pour financer les besoins ponctuels de trésorerie et faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la CCVSA peut ouvrir une ligne de trésorerie.

L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins ponctuels de liquidité, garantissant ainsi la continuité de la gestion financière de la collectivité.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire et ne sont donc pas retracés dans le budget de la CCVSA, à l'exception du paiement des intérêts et frais de commission. Ils sont destinés à approvisionner le compte bancaire de la CCVSA. Les tirages s'effectuent en cas de nécessité et le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

A cet effet, une consultation a été lancée auprès de 5 organismes bancaires, à laquelle 4 ont répondu : le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole, la Banque Postale et la Caisse d'Epargne.

Organisme prêteur	CREDIT MUTUEL	CREDIT AGRICOLE	LA BANQUE POSTALE	CAISSE EPARGNE
Montant	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 200 000,00 €	500 000,00 €
Durée	1 an	1 an	1 an	1 an
Index proposé	EURIBOR 3 mois	EURIBOR 3 mois flooré	EURIBOR 3 mois	€STER
Marge	0,90%	1,20%	1,14%	0,75%
Total taux + marge au 06/02/2026	2,929%	3,229%	3,169%	2,681%
Paiement des intérêts	chaque fin de trimestre civil	chaque fin de trimestre civil	chaque fin de trimestre civil	chaque fin de trimestre civil
Commission de non utilisation	NEANT	NEANT	0,22%	0,1% annuel
	- €	- €		
Commission d'engagement	0,10%	0,20%	NEANT	0,10%
	1 500 €	3 000 €	- €	500 €
Frais de dossier	NEANT	0,10%	0,10%	NEANT
	0 €	1 500 €	1 200 €	0 €

Evolution des taux	<u>au 27/02/2024</u>	<u>au 13/11/2024</u>	<u>au 11/03/2025</u>	<u>06/02/2026</u>
EURIBOR 3 mois	3,952%	3,023%	2,553%	2,029%
€STR	3,906%	3,160%	2,663%	1,931%

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire données au Bureau communautaire, notamment en matière de Finances, autorisant le Bureau communautaire à contracter les ouvertures de lignes de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant de 1 500 000 €,

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de contracter une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel pour un montant maximum de 1 500 000 Euros, selon les caractéristiques suivantes :

1. Principales caractéristiques du Crédit de Trésorerie :

- Montant : 1 500 000 euros maximum,
- Durée : 12 mois,
- Index : EURIBOR 3 mois
- Marge : 0,90%
- Commission d'engagement : 0,10% du montant autorisé
- Paiement des intérêts : chaque fin de trimestre civil
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Commission de non utilisation : Néant
- Mise à disposition des fonds : au gré de la collectivité par virement
- Remboursement du capital : in-fine (ou avant terme si disponibilité financières)
- Frais de dossier : Néant

2. Etendue des pouvoirs du signataire :

- Le Président est autorisé à signer le contrat de Ligne de Trésorerie et est habilité à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

2c. (DEC2026_011) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PATRIMOINE BATI TRADITIONNEL

Monsieur Jacques KARCHER, Vice-Président chargé de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du support technique, rappelle que le Conseil communautaire a voté, lors de sa séance du 17 décembre 2009, un dispositif financier pour la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel, modifié par la délibération du 17 mai 2017 suite à la fin du soutien financier par le Conseil Départemental. Ce dispositif est cofinancé par les Communes et la Communauté de Communes.

Un nouveau programme d'aide a été voté lors de la séance du Conseil communautaire du 30 mars 2022.

Un dossier déposé dans le cadre du programme d'aide à la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel a fait l'objet d'une demande de versement de subvention après travaux.

Il est ainsi proposé de voter l'attribution d'une subvention, sur la base du programme d'aide 2022-2026, pour les travaux relatifs au dossier suivant :

Mme NAVILIAT Margot et M. IANNUSO Massimo, pour des travaux de remplacement de fenêtres bois et de rénovation d'une verrière pour un montant de 6 927,13 €, sur une construction située au **27 rue du 2 décembre à Ranspach**. Les travaux ont été réalisés par une entreprise locale dans le respect des caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

Il est proposé de leur attribuer une subvention d'un montant de **1 216.96 €**.

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil du 17 décembre 2009 approuvant le dispositif financier ;

VU la délibération du Conseil du 17 mai 2017 modifiant le dispositif financier ;

VU la délibération du Conseil du 30 mars 2022 modifiant les orientations du Plan de Sauvegarde du Bâti Ancien ;

VU la délibération du Conseil du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

Après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'octroyer une subvention d'un montant de 1 216.96 € à Mme NAVILIAT Margot et M. IANNUSO Massimo pour la réalisation de travaux de mise en valeur du patrimoine bâti traditionnel sur la construction située au 27 rue du 2 décembre à Ranspach.

DIT que la somme sera inscrite au Budget 2026.

3a DEVENIR DU LOT N°6 DE L'HÔTEL D'ENTREPRISES LA FILATURE A MALMERSPACH

M. Eddie STUTZ, Vice-Président en charge du service « développement économique » rappelle que l'hôtel d'entreprises La Filature à Malmerspach appartient à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin. En effet, ces 10 000 m² de friches industrielles qui composaient la partie sud du site « Interglas » avaient été réhabilités et transformés en hôtel d'entreprises il y a plusieurs années.

Lors du Bureau de décembre, l'assemblée avait pu se prononcer au sujet du devenir du local n°4 de ce même bâtiment.

Le lot n°6 a une surface au sol de 1240 m² et une hauteur d'environ 9,90 m sous poutres. Il s'agit d'un local de stockage qui est accessible par la zone des quais de chargement du bâtiment.

Deux porteurs de projet ont souhaité avoir des informations sur ce bâtiment. Plusieurs visites et réunions ont pu être organisées à cet effet ces derniers mois.

Le premier projet est porté par une entreprise de commerce de détail alimentaire, spécialisé dans les fruits et légumes. Il envisage d'installer plusieurs chambres froides dans ce local qui lui permettrait ensuite d'approvisionner son activité sur les marchés d'alsace et des vosges. Il propose la mise en place d'une location-vente pendant 5 ans avec un loyer annuel de 18 000 € HT, ce qui correspond au loyer classique de ce local. Lors de la levée de l'option d'achat, les loyers versés viendraient en déduction de prix de vente fixé à 230 000 €. Les frais d'arpentage et de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

Le second projet est par les organisateurs du festival Matora (Cars & BBQ lors des éditions précédentes) qui se déroule à Malmerspach et par les propriétaires de la Villa des Hêtres Pourpres (ancienne villa SCHLUMPF). Ils envisagent de développer dans ce local, un projet de conciergerie de véhicules mais également un stockage de matériel et mobilier d'évènementiel. A travers ce projet d'implantation, ils envisagent de développer trois événements par an à Malmerspach. Une acquisition du local, dès que possible, pour un montant de 215 000 € est proposé. Les frais d'arpentage et de notaire sont, comme le veut l'usage, à la charge de l'acquéreur.

Le Bureau Communautaire est saisi pour avis et émet à l'unanimité un avis favorable pour le second projet.

3b PROJET DE CONSERVATOIRE DE LA MUSIQUE MECANIQUE ET DE LA VIE D'AUTREFOIS

M. AST rappelle qu'en date du 12 décembre 2025, une rencontre a été organisée, en présence de Mme SPETZ, avec Mme BISSLER ZERRINGER et M. ADAM, les représentants du Grenier de Finala.

Ce locataire est installé depuis plusieurs années sur le site de Wesserling. Il loue actuellement un peu plus de 200 m² à l'Hôtel d'entreprises Marozeau.

Le Grenier de Finala souhaite développer un projet de Conservatoire de la Musique Mécanique et de la Vie d'autrefois. Une association est également en cours de création afin de porter ce projet culturel, patrimonial, éducatif mais aussi touristique (voir annexes).

Pour cela, ils envisagent de déménager dans un local plus grand (630 m²) situé dans le bâtiment Logistique, également à Wesserling.

Le loyer et les conditions de location de ce local ont été vues avec le service « développement économique » : Loyer mensuel de 1 071 € HT auquel s'ajouteront les impôts fonciers. Le local étant indépendant, il n'y a pas de refacturation de charges.

Il est envisagé un début de location à compter de juillet 2026 mais avec une entrée dans les lieux le plus rapidement possible. Cette association souhaite en effet débiter des travaux d'aménagement et de préparation du local.

Idéalement, cette association souhaiterait :

- Pouvoir bénéficier d'une gratuité de loyer durant plusieurs mois (fin de la facturation des loyers des locaux du Marozeau fin mars et début de facturation du nouveau local en juillet).
- Pouvoir bénéficier d'un loyer préférentiel ou d'une subvention de fonctionnement permettant de couvrir une partie des loyers.

Le Bureau Communautaire est saisi pour avis et émet à l'unanimité un avis favorable pour un mois de gratuité et la possibilité de faire une demande de subvention au comité consultatif Culturel. Il a été précisé que des travaux d'accessibilités devront être fait par « LE GRENIER DE FINALA ».

QUESTIONS DIVERSES :

Point sur la réunion avec les agriculteurs au sujet de l'utilisation de l'étable de Wesserling.

L'AGAPTW, représentée par M. François Tacquard, souhaite aménager une salle événementielle dans l'ancienne étable de Wesserling. Cette initiative suscite des inquiétudes parmi les agriculteurs, car ce bâtiment constitue actuellement un lieu de secours mobilisable en cas de besoin.

Pour répondre à ces préoccupations, il a été proposé par l'AGAPTW aux agriculteurs de mettre en place une convention de 2 ans valable jusqu'en 2028. La Communauté de Communes, copreneur du bâtiment au même titre que l'AGAPTW, souhaite être tenue informée de l'ensemble des démarches engagées.

Un temps d'échange sera prochainement organisé afin de discuter plus en détail de ce projet.

Evènement proposé par le Siebach social club.

L'association Siebach Social Club souhaite disposer de l'espace extérieur du Grand Tissage durant le week-end du 25 juillet afin d'y organiser un concert électro. Elle propose, en contrepartie, de nettoyer la zone en retirant les gravats et de sécuriser le périmètre à l'aide de barrières.

Cependant, malgré ces précautions, le site demeure trop dangereux pour accueillir un événement de cette ampleur.

L'ensemble des élus se sont prononcés défavorablement sur ce projet, mais ils espèrent qu'un lieu plus adapté pourra être identifié afin de permettre sa réalisation dans de bonnes conditions.

Demande de M. Roger BRINGARD : acte de reconnaissance pour M. Pierre EGLER

M. Bringard propose de rendre hommage à M. Egler, ancien président de la Communauté de communes décédé, en donnant son nom à un bâtiment ou à une salle. Après plusieurs discussions, il apparaît toutefois difficile de trouver un lieu approprié, et cela pourrait créer un précédent.

Renégociation de la convention CPI

M. Jacques KARCHER nous transmet le courrier ci-joint :

Objet : renégociation de la convention CPI - ComCom

Monsieur le Président,

Depuis 2018, je préside le Centre de Première Intervention (CPI) du Chauvelin. Je vous avais demandé, au vu de notre activité au sein de la communauté sur le plan de la sécurité des personnes et de la protection contre les incendies, la qualité de service par la promptitude et la qualification de nos hommes et enfin, la proximité de la caserne au centre géographique du territoire à protéger, tous ces faits nous permettent de vous demander la gratuité du loyer de la caserne située dans le parc de Wesserling géré par la Communauté des Communes.

Les 5 communes participant à la gestion financière de ce corps d'élite sont exsangues. Depuis 2018, la nouvelle réglementation nous impose de payer l'allocation vétérance en plus de la contribution au SDIS soit un total de 73 650 € au lieu de 32 347€ en 2017.

Vous comprendrez, au vu de ces chiffres, que notre demande d'une exonération de loyer de 5580 € pour un local de 465m² pour le service public que sont les pompiers du CPI du Chauvelin est légitime et raisonnable sachant qu'actuellement, la Communauté des Communes met à disposition 6963 m² de locaux à titre gracieux sur le parc de Wesserling à un ensemble d'associations.

Souhaitant obtenir satisfaction par la bienveillance des membres du Bureau de la Communauté des Communes, veuillez recevoir, Monsieur le Président, nos respectueuses salutations.

Président du CPI du Chauvelin
Jacques KARCHER



Après plusieurs discussions, les membres présents ne sont pas favorables à l'exonération. En effet, il existe plusieurs casernes dans notre vallée et nous ne pouvons pas aider uniquement une seule d'entre elles. Il faudrait aider tout le monde ou personne. Il s'agit plutôt d'une compétence communale.

Gîte du Gazon Vert

Un bail emphytéotique de 25 ans est en cours de finalisation entre la commune de Storckensohn, propriétaire du gîte et l'association Les Amis du Gazon Vert Club Amis sportifs Mulhouse. Ce bail portera sur la gestion de ce bien qui sera transférée à ladite association.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Cyrille AST clôt la séance à 21H06.

Le secrétaire de séance

José SCHRUFFENEGGER



Le Président

Cyrille AST

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU**SÉANCE DU 09 JUIN 2026**
sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20260609-DEC2026-014-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026

Conseillers en fonction : 18
Conseillers présents : 14
Conseillers absents : 4
Nombre de votants : 16 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 2 juin 2026.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Eddie STUTZ, M. Florent ARNOLD, Mme Joanie LUTZ, M. Philippe REINSTETTEL

Ont donné procuration :

M. Philippe REINSTETTEL

à

M. Romain NUCCELLI

Mme Joanie LUTZ

à

Mme Lucie SCHMIDT

DEC2026_014**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
PIEGES A FRELONS ASIATIQUES**

Monsieur Eddie STUTZ, Vice-Président en charge des Transitions environnementales expose que dans le cadre du plan de lutte national contre l'invasion du Frelon Asiatique (*Vespa velutina*) la Communauté de communes a fait l'acquisition de 110 pièges sélectifs de la marque Bee Vital.

Ces pièges sont mis à disposition des communes selon un ratio définit par un groupe d'apiculteurs référents Frelon asiatique en fonction des nids précédemment détruits et confiés à des piègeurs désignés par la commune. Ils seront installés chaque année au printemps pour piéger les reines fondatrices afin de limiter autant que possible la création de nids primaires par ces dernières.

Afin de régir les rapports entre la Communauté de communes et les communes dans ce contexte, il convient de signer une convention pour la mise à disposition de ces pièges aux 15 communes qui elle-même délibèrent en ce sens.

La convention est présentée en annexe ;

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire du 6 mai 2026 portant délégation d'attribution du Conseil au Bureau et au Président ;

VU le projet de convention en annexe ;

Après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les documents s'y afférant ;

La secrétaire de séance



Nadine SPETZ



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR	: 16
Voix CONTRE	: /
ABSTENTION	: /

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PIÈGES À FRELONS ASIATIQUES

Entre :

La Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin, représentée par son
Président Cyrille AST,

ci-après dénommée « la Communauté de communes »,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20260609-DEC2026-014-AU

Et :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026

La Commune de représentée par
son/ sa maire,

ci-après dénommée « la Commune »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de pièges destinés à la lutte contre le frelon asiatique (*Vespa velutina*) par la Communauté de communes au bénéfice de la Commune.

Article 2 – Engagements de la Communauté de communes

La Communauté de communes s'engage à :

- Mettre à disposition de la Commune un nombre de pièges défini en fonction des besoins recensés et des disponibilités. La liste des pièges, la carte de leur implantation et les référents piégeurs désignés sont annexés à la présente convention.

Article 3 – Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- Designer un.e référent.e au sein du Conseil Municipal interlocuteur privilégié de la Communauté de communes et des piégeurs.

Elu.e référent.e :

- Assurer la distribution des pièges aux piégeurs bénévoles désignées en annexe ou assurer leur installation sur le territoire communal durant les périodes critiques pour le piégeage des fondatrices (entre le 15 mars et le 30 juin);
- Veiller à une utilisation conforme aux recommandations fournies ;

- Restituer le matériel en cas de demande ou en fin de convention si celui-ci n'est plus utilisé.
- Stocker les pièges de façon optimale durant la période hivernale

Article 4 – Conditions d'utilisation

Les pièges sont mis à disposition à titre gratuit. Ils restent la propriété de la Communauté de communes.

La Commune est responsable de leur bonne utilisation pendant la durée de mise à disposition.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Article 6 – Responsabilité

La commune et la Communauté de communes ne saurait être tenue responsable en cas de préjudice causé par l'utilisation des pièges.

Article 7 – Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par écrit, avec un préavis de 3 mois.

Article 8 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant le Tribunal judiciaire de Mulhouse.

Fait à SAINT AMARIN, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté
de communes
Cyrille AST

Pour la Commune

Président

Maire

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 09 JUIN 2026
sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20260609-DEC2026-015-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026

Conseillers en fonction : 18
Conseillers présents : 14
Conseillers absents : 4
Nombre de votants : 16 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 2 juin 2026.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Eddie STUTZ, M. Florent ARNOLD, Mme Joanie LUTZ, M. Philippe REINSTETTEL

Ont donné procuration :

M. Philippe REINSTETTEL
Mme Joanie LUTZ

à
à

M. Romain NUCCELLI
Mme Lucie SCHMIDT

**DEC2026_015 ACCORD-CADRE POUR DES TRAVAUX D'AMELIORATION DU
RENDEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ET DES EXTENSIONS
DE RESEAUX – ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT N°5
POUR DES TRAVAUX RUE PRINCIPALE A MITZACH**

Suite à l'attribution de l'accord-cadre pour des travaux d'amélioration du rendement du réseau d'eau potable et des extensions de réseaux, Monsieur Stéphane KUNTZ, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, propose d'attribuer le marché subséquent n°5 pour des travaux rue Principale à Mitzach.

Pour rappel, les titulaires de l'accord-cadre sont :

- 1) ROYER FRERES
- 2) STP MADER/SCATP (groupement conjoint)
- 3) SOGEA EST BTP
- 4) ARKEDIA

Les conditions d'attribution des marchés subséquents sont détaillées ci-dessous.

Les marchés subséquents sont attribués après remise en concurrence des tous les titulaires de l'accord-cadre sur la base des éléments suivants :

- Plans projet des travaux de renouvellement de réseau AEP
- Détail Quantitatif Estimatif des travaux à réaliser, élaboré sur la base du Bordereau des Prix Unitaires à l'issue d'une visite conjointe de l'ouvrage avec l'ensemble des prestataires
- Rabais éventuel consenti sur le montant global résultant du Détail Quantitatif Estimatif des travaux à réaliser
- Engagement sur le délai de démarrage des travaux et sur le délai global d'exécution des travaux.

Les critères d'attribution de ces marchés sont le prix des prestations et le délai d'exécution avec une pondération définie par marché subséquent.

Pour le marché subséquent n°5, la pondération est de 100 % pour le prix et 0% pour le délai.

Le marché subséquent n°5 concerne des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et des branchements rue Principale à Mitzach.

Le détail des travaux programmés est présenté ci-dessous.

- Le renouvellement de 475 ml de canalisations en Fonte grise DN100 par une canalisation en fonte ductile DN100 rue Principale.
- Le renouvellement de 33 branchements avec regards de comptage, compteurs et environ 535 ml de PE32
- Les raccordements rue Principale, rue du Stoerenbourg et rue Bielacker.
- La suppression de 5 poteaux incendie
- La pose de 2 poteaux incendie (à la charge de la commune de Mitzach)
- La remise en état des fouilles
- La réfection routière.

Pour ce marché subséquent, une consultation a été effectuée par mail le 13 avril 2026. Les entreprises étaient invitées à remettre leurs offres pour le 18 mai 2026 à 12h00.

Les 4 titulaires ont transmis leur offre à la Communauté de Communes pour le marché subséquent n°5.

Après analyse et au regard des critères d'attribution rappelés ci-dessus, il est proposé d'attribuer le marché subséquent n°5 : Travaux de renouvellement du réseau AEP rue Principale à Mitzach à Royer Frères pour un montant de 346 324,07 € HT soit 415 588,88 € TTC.

Le Bureau Communautaire,

- VU** le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L2123-1 ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire du 6 mai 2026 portant délégation d'attribution du Conseil au Bureau et au Président ;
- VU** la décision du Bureau communautaire du 10 septembre 2024 portant attribution de l'accord-cadre pour des travaux d'amélioration du rendement du réseau d'eau potable et des extensions de réseaux – Programme 2024-2028 ;
- VU** le rapport d'analyse des offres présenté en annexe.

Après en avoir délibéré :

ATTRIBUE le marché subséquent n°5 : Travaux de renouvellement du réseau AEP rue Principale à Mitzach à Royer Frères pour un montant de 346 324,07 € HT soit 415 588,88 € TTC.

AUTORISE le Président à signer le marché subséquent n°5 et tous les documents relatifs à ceux-ci ;

DIT que les dépenses seront imputées sur le chapitre 23 du budget eau où les crédits nécessaires sont inscrits.

La secrétaire de séance



Nadine SPETZ



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR	: 16
Voix CONTRE	: /
ABSTENTION	: /

Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

Rapport d'Analyse des Offres

Accord Cadre pour des travaux d'amélioration du rendement du réseau d'eau potable et des extensions de réseaux - Marché Subséquent n°5

Volet A - Synthèse des offres reçues

Déroulement de la consultation

Procédure :	Procédure adaptée (article L2123-1 du Code de la Commande Publique)	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Fractionnement :	-	058-246800205-20260609-DEC2026-015-AU
Alotissement :	MS5	Accusé certifié exécutoire
Date de publication de la consultation :	13/04/2026	Reception par le prefet : 12/06/2026
Date et heure limites de réception des offres :	18/05/2025	
Date d'ouverture des plis :	19/05/2026	

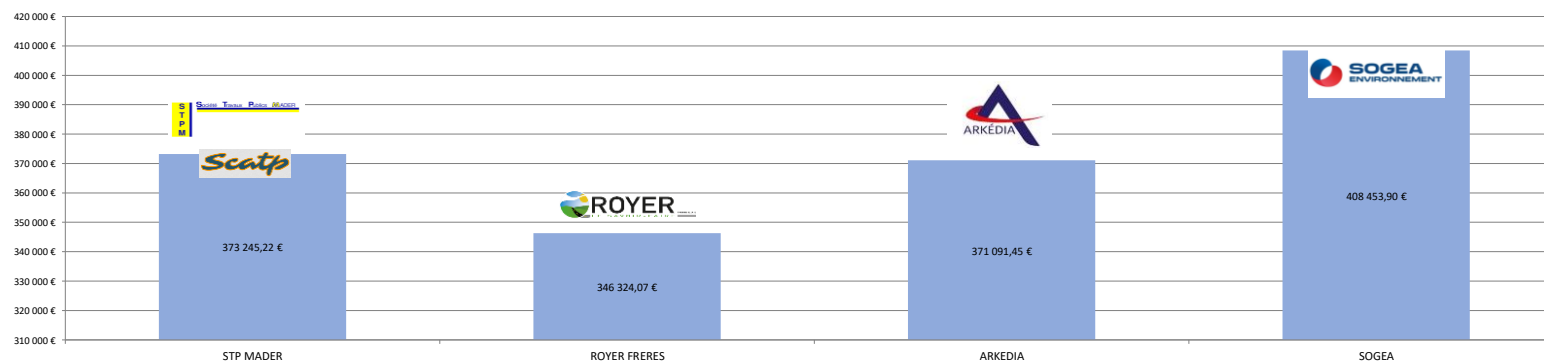
Montants et délais

Estimation IRH - Février 2026	MONTANT TF (€HT)	MONTANT TO N°1 (PEI) (€HT)	MONTANT TOTAL (€HT)	Délais estimé
	334 663,89 €	10 585,61 €	345 249,50 €	3 mois

Montant des offres après négociations

N° Pli	Offre	Candidat / Groupement	MS5 : Travaux de renouvellement du réseau AEP - Rue principale à MITZACH					Note
			MONTANT TF (€HT)	MONTANT TO N°1 (PEI) (€HT)	MONTANT TOTAL (€HT)	MONTANT TOTAL APRES RABAIS (€HT)	Délais (mois)	
1	STP MADER	STP MADER SCATP	410 819,80 €	13 322,50 €	424 142,30 €	373 245,22 €	3 mois	92,79%
2	ROYER FRERES	ROYER FRERES sous traitant déclaré SAUR	351 526,20 €	13 025,45 €	364 551,65 €	346 324,07 €	3 mois	100,00%
5	ARKEDIA	ARKEDIA	358 630,45 €	12 461,00 €	371 091,45 €	371 091,45 €	3 mois	93,33%
6	SOGEA	SOGEA	408 914,00 €	12 172,50 €	421 086,50 €	408 453,90 €	3 mois	84,79%

MONTANT DES OFFRES RECUES



■ MS5 : Travaux de renouvellement du réseau AEP - Rue principale à MITZACH

Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
Rapport d'Analyse des Offres

Accord Cadre pour des travaux d'amélioration du rendement du réseau d'eau potable et des extensions de réseaux - Marché Subséquent n°5
Volet B - Jugement des offres

Rappel des critères de jugement des offres

Critère

1 - Prix des prestations :

Pondération

100%

2 - Délai :

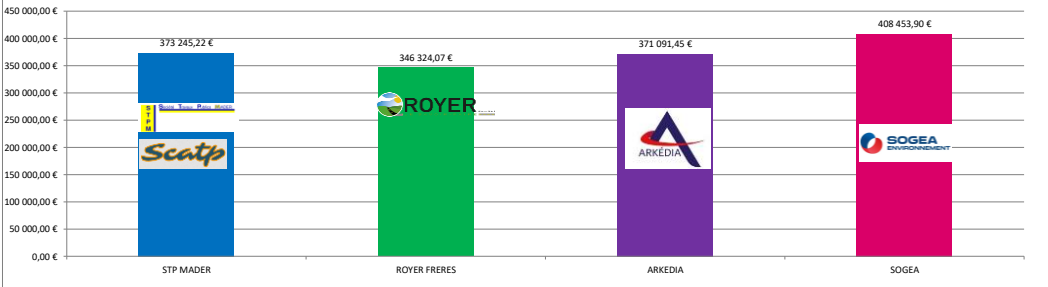
0%

Notation des offres

CRITERE PRIX

OFFRE	MONTANT TOTAL (€ HT)	NOTE (/100)	COMMENTAIRES
STP MADER	373 245,22 €	92,79%	
ROYER FRERES	346 324,07 €	100,00%	
ARKEDIA	371 091,45 €	93,33%	
SOGEA	408 453,90 €	84,79%	

CRITERE PRIX



NOTE GLOBALE (/100)

OFFRE	NOTE (/100)	CLASSEMENT
STP MADER	92,79%	3
ROYER FRERES	100,00%	1
ARKEDIA	93,33%	2
SOGEA	84,79%	4

NOTE GLOBALE (/100)



Candidats et offres retenus	Montant retenu (€ HT)	TVA (20%)	Montant retenu (€ TTC)
ROYER FRERES	346 324,07 €	69 264,81 €	415 588,88 €

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU****SÉANCE DU 09 JUIN 2026**
sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20260609-DEC2026-016-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026

Conseillers en fonction : 18
Conseillers présents : 14
Conseillers absents : 4
Nombre de votants : 16 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 2 juin 2026.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Eddie STUTZ, M. Florent ARNOLD, Mme Joanie LUTZ, M. Philippe REINSTETTEL

Ont donné procuration :

M. Philippe REINSTETTEL
Mme Joanie LUTZ

à
à

M. Romain NUCCELLI
Mme Lucie SCHMIDT

DEC2026_016**APPROBATION D'ETUDES D'AVANT-PROJET RELATIVES A DES TRAVAUX D'AMELIORATION DES RENDEMENTS A FELLERING RUE DU SEE, HUSSEREN-WESSERLING GRAND RUE TRANCHE 2 ET MITZACH RUE PRINCIPALE TRANCHE 1**

Monsieur Stéphane KUNTZ, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, indique que des études ont été réalisées pour améliorer le rendement du réseau d'eau potable des rues suivantes : rue du See à Fellingring, Grande rue (tranche 2) à Husseren-Wesserling et rue principale (tranche 1) à Mitzach.

Les objectifs de ces travaux sont la réduction des fuites et la pérennisation du patrimoine de la collectivité.

Ces travaux seront financés, pour partie, par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM), dans le cadre de son 12^e programme, et la région Grand Est.

Le rendement global est de 73,8 % en 2024

Les travaux détaillés ci-dessous permettraient de gagner environ 30 600 m³ par an soit environ 5% de volumes mis en distribution.

Fellingring rue du See

Les travaux permettraient le remplacement de 910 ml de canalisation en fonte grise par de la fonte ductile et de supprimer le passage par une parcelle privée du réseau entre la rue du See et la rue du Tulberg (47 ml). Ils permettront également la reprise et l'individualisation des 43 branchements de la rue du See, par la pose de 840 ml de conduite en PeHD et le renouvellement de 4 poteaux incendie.

Le gain attendu en termes de rendement est de 0,21 % sur les canalisations et de 0,22 % sur

les branchements correspondants à environ 5000 m³ annuel.
 Le montant estimatif des travaux est de 815 000,00 € HT.
 Le plan de financement prévisionnel est présenté ci-dessous.

Coût estimatif de l'opération				
Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)		
Maîtrise d'œuvre				
	IRH	28 000,00 €		
Études complémentaires / frais annexes				
Frais de publication		1 000,00 €		
Investigations complémentaires		5 000,00 €		
Sous-total MOE/Études		34 000,00 €		
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)				
Renouvellement canalisation et branchements rue du See		628 972,49 €		
Rue du Tulberg		49 303,30 €		
Travaux préparatoires et aléas de chantier		101 741,37 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		780 017,16 €		
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		814 017,16 €		
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	À préciser le cas échéant	Sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Région Grand Est		A solliciter	351 412,01 €	43,17%
	AERM	Sollicité	218 400,00 €	26.83%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		569 812,01 €	70,00%
	Participation du maître d'ouvrage		244 205,15 €	30,00 %
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			814 017,16 €	

Husseren-Wesserling Grand Rue

Les travaux permettraient la pose de 732 ml de canalisation en fonte ductile en remplacement des conduites actuelles en fonte grise et de mailler le réseau d'eau potable entre la rue curiale et la Grand rue par la pose d'une conduite de 170 ml en fonte ductile de Ø80.
 Ils permettront également la reprise et l'individualisation des 46 branchements de la Grand rue, grâce à 887 ml de conduite en PeHD et le renouvellement de 2 poteaux incendie.
 Le gain attendu en termes de rendement est de 0,44 % sur les canalisations et de 0,22 % sur les branchements correspondants à environ 6500 m³ annuel.
 Le montant estimatif des travaux est de 810 000,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est présenté ci-dessous.

Coût estimatif de l'opération				
Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)		
Maîtrise d'œuvre				
	IRH	25 000,00 €		
Études complémentaires / frais annexes				
Frais de publication		1 000,00 €		
Investigations complémentaires		5000,00 €		
Sous-total MOE/Études		31 000,00 €		
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)				
Renouvellement de 732 ml de canalisation et de 46 branchements Grand Rue à Husseren-Wesserling – Tranche 2		595 509,25 €		
Défense incendie		10 594,39 €		
Maillage rue des Romains		69 972,63 €		
Travaux préparatoires et aléas de chantier maillage rue des Romains		10 495,89 €		
Travaux préparatoires et aléas de chantier		90 915,55 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		777 487,71 €		
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		808 487,71 €		
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	Sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Région Grand Est		A solliciter	341 980,28 €	42,30%
	AERM	Sollicité	223 961,11 €	27,70%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		565 941,40 €	70,00%
	Participation du maître d'ouvrage		242 546,31 €	30,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			808 487,71 €	

Mitzach Rue Principale

Les travaux permettraient le remplacement de 475 ml de canalisation DN 100 en fonte grise

par de la fonte ductile.

Ils permettront également la reprise et l'individualisation des 33 branchements de la rue Principale par la pose de 533 ml de conduite en PeHD DN 32 et le renouvellement de 2 poteaux incendie.

Le gain attendu en termes de rendement est de 1,44 % sur les canalisations et de 0,20 % sur les branchements correspondants à plus de 18 000 m³ annuel.

Le montant estimatif des travaux est de 418 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est présenté ci-dessous.

Coût estimatif de l'opération		
Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre		
	IRH	15 000,00 €
Études complémentaires / frais annexes		
Frais de publication		1 000,00 €
Investigations complémentaires		5000,00 €
Sous-total MOE/Études		21 000,00 €

Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)				
Renouvellement 475 ml de canalisation et de 33 branchements rue Principale		334 663,89 €		
Défense incendie		10 585,61€		
Travaux préparatoires et aléas de chantier		51 787.43 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		397 036,93 €		
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		418 036,93 €		
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	À préciser le cas échéant	Sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Région Grand Est*		A solliciter	0 €	0 %
	AERM	Sollicité	114 000,00 €	27,27 %
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		114 000,00 €	27,27 %
	Participation du maître d'ouvrage		304 036,93 €	72,73 %
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			418 036,93 €	

*Ces travaux sont éligibles au dispositif « Changement climatique et impact sur les ressources en eau » qui ne peut être sollicité que tous les 2 ans soit après le 12 décembre 2026 pour la CCVSA. Aucune aide ne pourra donc être accordé par la Région Grand Est pour les travaux à Mitzach.

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire du 6 mai 2026 portant délégation d'attribution du Conseil au Bureau et au Président ;

VU les études d'avant-projet présentées en annexe ;

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les études d'avant-projet relatives à des travaux d'amélioration du rendement du réseau d'eau potable à Fellinging rue du See, Husseren-Wesserling grande rue et Mitzach rue principale ;

PREND CONNAISSANCE des plans de financement prévisionnels présentés ;

DIT que les dépenses seront imputées sur le chapitre 23 du budget eau où les crédits nécessaires seront inscrits.

La secrétaire de séance



Nadine SPETZ



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR	: 16
Voix CONTRE	: /
ABSTENTION	: /

Département du Haut Rhin (68)
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
VALLEE DE SAINT- AMARIN**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20260609-DEC2026-016-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026

ETUDE D'AVANT-PROJET

Mission de Maîtrise d'œuvre

Travaux de renouvellement du réseau AEP Rue du See à
Fellering

Affaire n°ALSA240198 – Janvier 2026

Affaire suivie par Guillaume BALDENSBERGER – 06.43.95.81.01 – guillaume.baldensberger@irh.fr



IRH Ingénieur Conseil
Agence de Colmar
140, rue du Logelbach
68 000 COLMAR

<http://www.anteagroup.fr/fr>

Fiche synthétique

MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

Travaux de réhabilitation du réseau AEP rue du See à FELLERING

COLLECTIVITE	SITE D'INTERVENTION
Nom	Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
Adresse	C.C.V.S.A.
Adresse1	
Adresse 2	70, rue Charles de Gaulle
CP + <Ville	68 550 SAINT-AMARIN
Nom	Mme Margaux NOURRY
Tél	03 89 82 60 01
Fax	03 89 38 23 14
Mail	m.nourry@ccvsa.fr

INFORMATIONS GENERALES

Famille d'activité	Eau
Domaine Antea Group	Maîtrise d'œuvre

OFFRE IRH/ANTEA GROUP

Date de remise	12 décembre 2025
Responsable commercial	Guillaume BALDENSPERGER
Affaire n°	ALSA220198
Révision	1

	Nom	Fonction	Date	Signature
Rédaction	L.SOULIER	Ingénieure Etudes	23/01/2026	LSO
Vérification	G. BALDENSPERGER	Ingénieur Projets	23/01/2026	GBL
Approbation	R. GONZALEZ	Responsable d'Activité	23/01/2026	RGO

Antea Group est certifié :



Sommaire

1. Contexte général	4
1.1. Préambule	4
1.1.1. Infrastructures AEP de la CCVSA	4
1.1.2. Changement climatique et pénuries d'eau	4
1.1.3. Programme d'amélioration du rendement des réseaux	4
1.2. Localisation du projet	5
1.3. Contexte du projet	6
2. Situation des travaux	7
2.1. Contexte de l'alimentation en eau potable	7
2.1.1. Réseau AEP visé par les travaux	7
2.1.2. Caractéristiques des eaux distribuées	8
2.2. Contexte urbanistique	8
2.3. Contexte environnemental	9
2.4. Topographie du secteur	10
3. Consistance et volume des travaux	11
3.1. Consistance des travaux	11
3.2. Plan	12
3.3. Rue du See	13
3.4. Rue du Tulberg	15
4. Estimation financière	17

1. Contexte général

1.1. Préambule

1.1.1. Infrastructures AEP de la CCVSA

Les infrastructures de distribution d'eau potable de la CCVSA sont complexes au regard de la taille de la collectivité, avec plus de 70 points de captage, 34 réservoirs, 5 stations de traitement et environ 170 km de réseaux de distribution desservant une vingtaine d'unités de distribution (UDI).

L'alimentation en eau potable repose essentiellement sur des sources de montagne superficielles et particulièrement sensibles :

- D'un point de vue qualitatif, avec des épisodes ponctuels de turbidité et de contamination bactérienne liés aux événements pluvieux intenses.
- D'un point de vue quantitatif, dans un contexte de changement climatique avec une diminution de l'enneigement et une augmentation de la fréquence et de la durée des épisodes de sécheresse.

Ainsi, certaines des UDI de la CCVSA sont classées comme étant à fort risque de pénurie d'eau récurrente.

Les ressources en eau utilisées sont naturellement agressives, ce qui peut provoquer la corrosion des métaux des conduites, des chauffe-eaux et des robinetteries.

1.1.2. Changement climatique et pénuries d'eau

La fréquence et la durée des sécheresses entraînent des conséquences importantes sur les ressources en eau, en effet, le territoire est confronté à des pénuries d'eau récurrentes.

Ainsi, 4 unités de distribution sont classées en liste 1 dans les collectivités sujettes à risque de déficit, c'est-à-dire que les besoins de pointe sont supérieurs au débit des ressources en période d'été :

- UDI de Kruth Frenz
- UDI d'Oderen Zone des Chalets
- UDI de Ranspach zone Haute
- UDI de Goldbach Moulin

Trois UDI sont également classés en liste 2, c'est-à-dire que la situation est jugée suffisante mais limite :

- UDI de Felling zone de Chalets
- UDI de Felling Zone Basse
- UDI de Geishouse

En hiver, les épisodes pluvieux intenses et l'alternance gel/dégel engendrent des mouvements de terrain qui augmentent l'occurrence des fuites.

1.1.3. Programme d'amélioration du rendement des réseaux

Le rendement de réseau global de la CCVSA a été établi par SAUR en 2021 à 66,8 % en baisse notable par rapport à 2020 où il avait été établi à 69,0 %. Le rendement était inférieur au niveau de

rendement imposé par la loi Grenelle 2. Ce rendement s'est amélioré depuis et est estimé à 70,1% en 2023.

La communauté de communes a donc décidé de se fixer des objectifs ambitieux pour améliorer significativement les rendements. L'objectif à long terme est d'atteindre un rendement de 85 % par commune comme le demande l'AERM. Dans le contrat de concession de service public, les objectifs de base fixés par le concessionnaire sont les suivants :

Engagements du délégataire - Chemin de performance		
Année	Indice Linéaire de Perte (ILP) maximum (en m³/j/km)	Rendement de réseau minimum (en %)
2022	4,06	69,00%
2023	3,65	71,20%
2024	3,39	72,70%
2025	3,14	74,20%
2026	2,91	75,60%
2027	2,72	76,90%
2028	2,55	78,00%
2029	2,41	79,00%

La définition du programme de travaux d'amélioration du rendement est établie par le délégataire SAUR dans le cadre de son programme « Propositions d'instrumentation complémentaires et programme de renouvellement des réseaux issus de la gestion patrimoniale ». Ce dernier définit un certain nombre d'opérations prioritaires de renouvellement des réseaux de distribution AEP au niveau des axes les plus anciens et les plus fuyards du périmètre. Le présent projet s'inscrit dans le cadre de ces opérations prioritaires.

1.2. Localisation du projet

Le présent projet se situe sur la commune de Felling, au Nord-Ouest du périmètre de la Communauté de Commune de la Vallée de Saint-Amarin (CCVA). Les travaux consisteront à renouveler le réseau de distribution d'eau potable au niveau de la Rue du See à Felling.

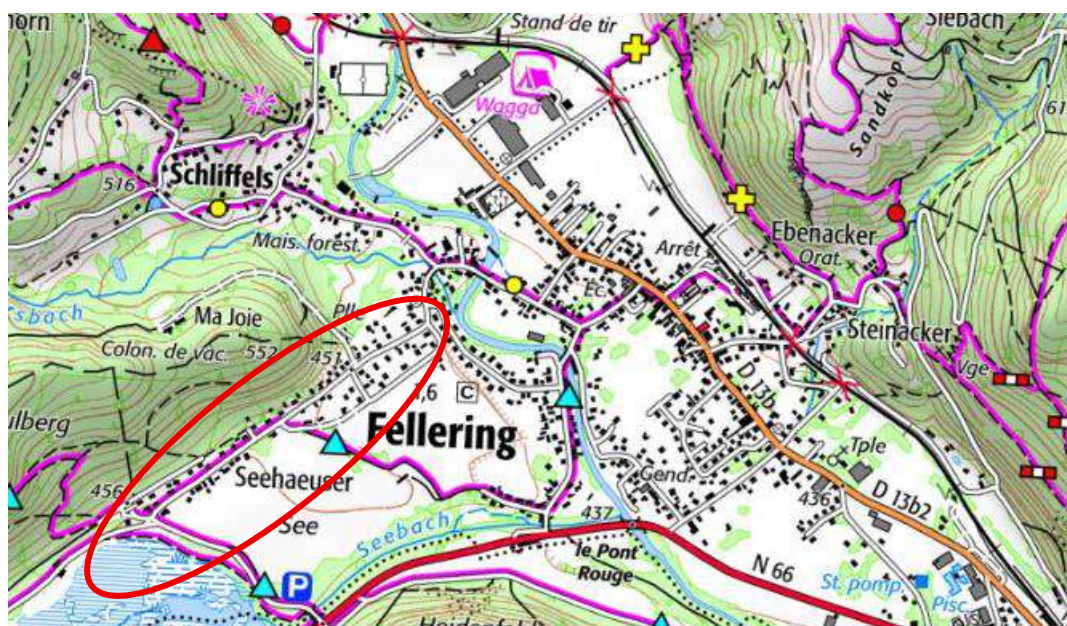


Figure 1 : Plan de situation de la Commune de Felling

La commune comptait 1589 habitants selon les dernières estimations de l'INSEE en date de 2021. La population est globalement en baisse depuis les années 2015 (-0.08 %/an en moyenne) et compte 735 abonnés au service public AEP en 2022.

Evolution de la population 1999 - 2021					
(Source : INSEE)					
Commune	1990	1999	2010	2015	2021
Felling	1 501	1 548	1 716	1 636	1 589
Taux de croissance moyen (%/an)	-	0,30%	0,90%	-1,00%	-0,50%

Figure 2 : Evolution de la population de la Commune de Felling 1990-2021

1.3. Contexte du projet

Les travaux consistant à renouveler le réseau de distribution d'eau potable au niveau de la Rue du See à Felling sont motivés par un rendement actuellement médiocre constaté et un indice linéaire de perte significatif. Les objectifs opérationnels de ces travaux sont les suivants :

- Limitation des fuites
- Amélioration des conditions de desserte des usagers
- Amélioration de la connaissance du réseau
- Pérennisation du patrimoine de réseaux de la collectivité

2. Situation des travaux

2.1. Contexte de l'alimentation en eau potable

2.1.1. Réseau AEP visé par les travaux

Le réseau AEP visé par les travaux concerne la canalisation de distribution d'eau potable desservant la rue du See à Fellingring.

Ainsi, les travaux envisagent :

- Le remplacement de 910 ml de canalisation en Fonte Grise DN100 par une canalisation en Fonte Ductile DN100 au niveau de la rue du See ainsi que 40 ml en Fonte Ductile DN100 pour le renouvellement de 4 PI.
- Le raccordement de la Rue du See à ses deux extrémités en DN300 et en DN100, le raccordement avec la rue des Champs en DN100 ainsi que le raccordement avec la rue des Fleurs en DN80.
- Le raccordement de la rue du Tulberg à la rue du See au niveau d'une parcelle publique avec la pose d'une conduite de 110 ml en Fonte Ductile (avec un passage sous un pont), ainsi que l'abandon de la conduite traversant des parcelles privées à l'extrémité de la rue du Tulberg, avec la mise en place d'une plaque pleine. Une purge sera également mise en place au niveau de la déconnexion. De plus, le poteau incendie n°16 raccordé à la conduite abandonnée ne sera pas repris : la couverture incendie reste conforme sans la remise en service de ce PI.
- La pose de 840 ml en PeHD DN32 mm permettant la reprise et l'individualisation des 43 branchements rue du See à Fellingring dont 310 ml sous domaine public. A noter que 5 branchements possèdent déjà des boîtes de branchement ainsi seul le raccordement en PeHD jusqu'à la nouvelle conduite sera renouvelée (partie publique).
- Le renouvellement de 4 Poteaux Incendie le long du linéaire.

Le secteur des travaux appartient à l'UDI de Fellingring Zone basse. Ce secteur est desservi par un réservoir d'une capacité totale de 500 m³ (dont 120 m³ de réserve incendie) situé à la cote 510 mNGF environ. L'alimentation est gravitaire depuis le réservoir, la zone de distribution s'étend entre des altitudes de 500 à 443 mNGF environ.

Un plan de situation du réseau de distribution est présenté ci-dessous :

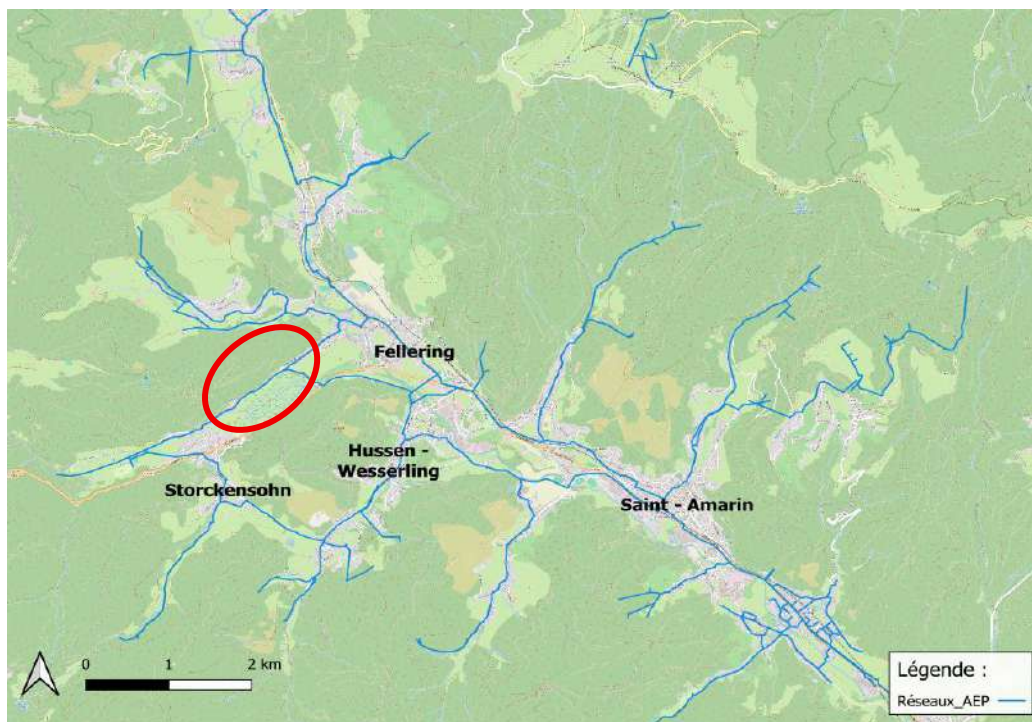


Figure 3 : Plan de situation du réseau d'eau potable de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin (CCVA)

2.1.2. Caractéristiques des eaux distribuées

L'alimentation en eau potable de l'UDI de Fellingering est assurée par les sources Rammersbach et Lochberg :

- Source Langmatt-Rammersbach n°34 (BSS001AXNS)
- Source Rammersbach-Réservoir n°35 (BSS001AXNT)
- Source Rammersbach-Réservoir °36 (BSS001AXNU)
- Source Lochberg aval n°37 (BSS001AXNV)
- Source Lochberg amont n°38 (BSS001AXNW)

2.2. Contexte urbanistique

Les rues concernées par les travaux sont la rue du See et la rue du Tulberg à Fellingering. La localisation des travaux est représentée sur les extraits de plan ci-dessous :



Figure 4 : Localisation des travaux de renouvellement de réseaux AEP

Les contraintes urbanistiques sont les suivantes :

- Travaux en agglomération en zone urbaine moyennement dense (zone résidentielle).
- Passage sous un pont au niveau de la rue du Tulberg.

2.3. Contexte environnemental

Au niveau de la localisation des travaux envisagés, on note la présence possible :

- De roches compactes ou de blocs erratiques à faible profondeur.
- D'anciennes couches de roulement de voirie sous les enrobés.
- Présence d'un cours d'eau à proximité (Seebach) : potentielle présence de zone humide.

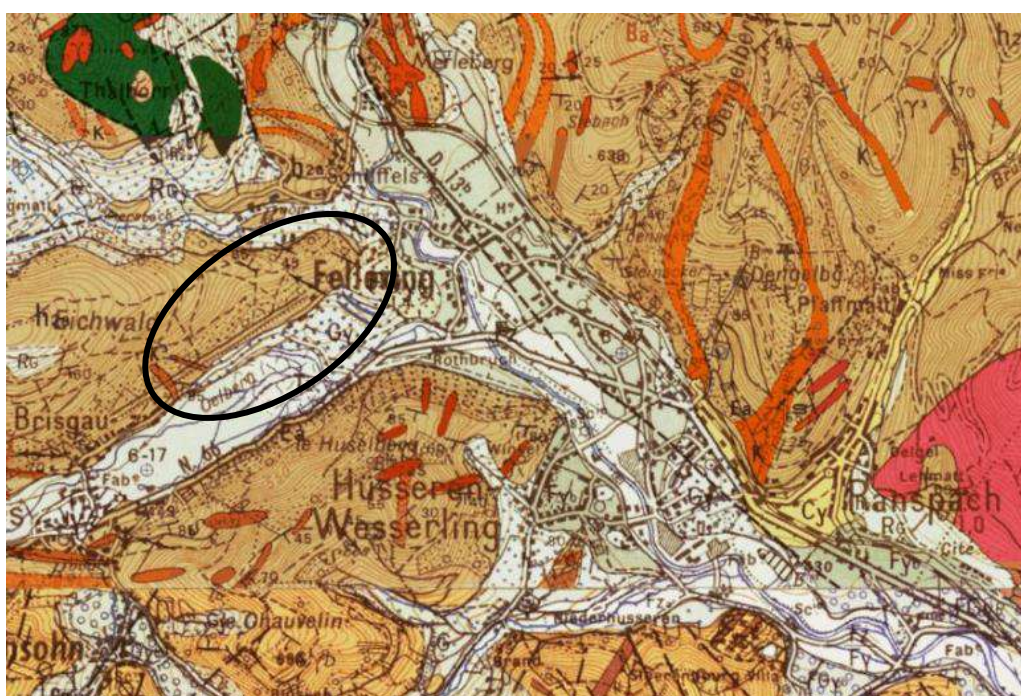


Figure 5 : Contexte géologique du secteur

Les travaux envisagés ne sont pas couverts par une zone classée pour l'environnement.

2.4. Topographie du secteur

Le profil altimétrique du secteur est présenté ci-dessous :

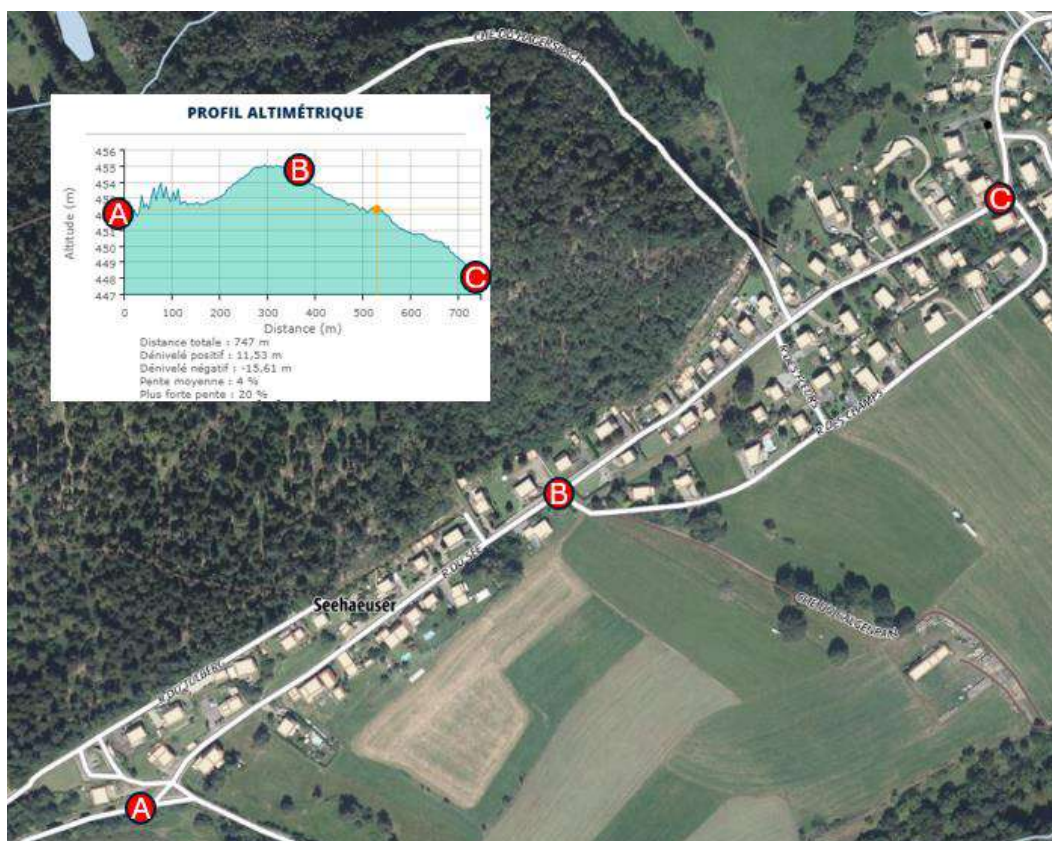


Figure 6 : Profil altimétrique du secteur concerné par les travaux

Ainsi, on observe un point haut au niveau de l'intersection entre la rue de See et de la rue des Champs. Ainsi, la mise en place d'une ventouse au niveau du point haut sera envisagée.

3. Consistance et volume des travaux

3.1. Consistance des travaux

Les objectifs de ces travaux sont :

- La réduction des fuites par le remplacement des conduites vétustes et des branchements particuliers.
- L'amélioration de la desserte des abonnés et de la défense incendie.

Ainsi, les travaux consisteront à renouveler la canalisation de distribution d'eau potable rue du See à Felling. En parallèle, le renouvellement de l'ensemble des branchements rue du See est prévu (soit 43 branchements individuels).

Le volume estimé des travaux concernant le réseau AEP est le suivant :

- 1060 ml de conduite Ø 100 mm en Fonte Ductile dont 40 ml pour le renouvellement des PI ;
- 840 ml de conduite Ø 32 en PEHD pour les branchements (dont 310 ml en partie publique) ;
- 43 reprises de branchements individuels avec la fourniture de regards de comptage et de compteurs neufs ;
- Le remplacement de 4 poteaux incendies ;
- Raccordements aux réseaux existants :
 - Aux extrémités de la rue du See en direction du chemin en Ø300 en Ø100 ;
 - Au niveau de l'intersection avec la rue de Tulberg en Ø100,
 - Avec la rue des Champs en Ø100 ;
 - Au niveau de l'intersection avec la rue des Fleurs en Ø80 ;
- Le raccordement de la rue du Tulberg à la rue du See sur une parcelle publique avec la pose d'une conduite de 110 ml en Fonte Ductile DN100 (avec un passage sous un pont), ainsi que l'abandon de la conduite traversant des parcelles privées à l'extrémité de la rue du Tulberg, avec la mise en place d'une plaque pleine.
- Mise en place d'une ventouse au niveau du point haut de la rue du du See ;
- Mise en place d'une purge en bout de réseau rue du Tulberg.
- Mise en place d'une purge en bout de réseau rue du See.
- La réfection routière ;
- La remise en état des fouilles (réseau principal et parcelles privés) ;

La fourniture et la pose du réseau d'alimentation en eau potable dans la Rue de la Gare seront conformes au fascicule n°71 du CCTG (Cahier des Clauses Techniques Générales).

3.3. Rue du See

3.3.1.1. Linéaire

Le tronçon de la rue du See de 910 ml est actuellement en Fonte Grise DN100. Ce tronçon sera remplacé par une conduite en Fonte Ductile DN100 à une profondeur de 1.20 – 1.30 m (hors-gel). L'emprise des travaux est présentée ci-dessous.



Figure 7 : Emprise des travaux Rue du See

Une purge en bout de réseau sera également envisagée ainsi qu'une ventouse au niveau du point haut.

3.3.1.2. Renouvellement de Poteaux Incendie

La position des Poteaux incendie est présentée ci-dessous :



Figure 8 : Position des Poteaux Incendie à reprendre

Le renouvellement des 4 Poteaux Incendie le long du linéaire est envisagé et nécessitera :

- 4 PI DN100
- 4 Tés à 2 emboitements
- 4 vannes DN100
- 4 eses de réglages
- 40 ml de Fonte Ductile DN100

3.3.1.3. Branchements

En première approche, 43 branchements seront renouvelés le long du linéaire concerné par les travaux.

Chaque boîte de branchement sera située au maximum à un mètre à l'intérieur de la propriété. La Communauté de communes prend en charge le renouvellement du linéaire depuis la conduite principale jusqu'à l'emplacement actuel des compteurs et déplacera les compteurs en limite de propriété. Les compteurs existants en domaine privé seront déposés.

Les branchements seront posés en PEHD Ø25 ou Ø32 mm avec piquage sur la conduite principale et raccordement au branchement existant en partie privée au niveau du nouveau compteur.

3.3.1.4. Voiries

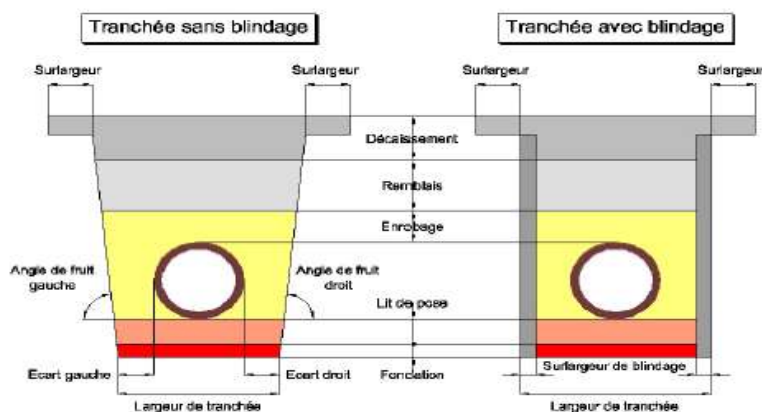
Les chaussées touchées par les travaux sont des chaussées de type mixte / semi rigide.

Le secteur se situe dans une zone de gel sévère, ainsi la hauteur de couverture AEP doit être d'au minimum 1.00 m.

Le mode opératoire de pose comprend :

- Réglage et compactage du fond de fouille
- Un lit de pose et un enrobage des canalisations en sable 0-6 et/ou matériau drainant (graviers 5-15)

- Remblai inférieur en grave naturelle 0/80 sous chaussée ou par matériaux de réemploi si leur état notamment hydrique le permet
- Remblai supérieur en grave 0-31.5
- Une couche d'assise en Grave Bitume de classe 3 de 10 cm
- Réhabilitation de la couche de roulement avec pose de 5 cm d'enrobé BBSG



3.4. Rue du Tulberg

3.4.1.1. Linéaire

Il est prévu de raccorder la rue du Tulberg à la rue du See en passant en parcelle publique, par la pose d'une conduite en Fonte Ductile DN100 sur une longueur d'environ 110 ml à une profondeur de 1.20 – 1.30 m (hors-gel).

L'emprise des travaux est présentée ci-dessous, incluant un passage sous le pont existant. Le tronçon actuel traversant des parcelles privées à l'extrémité de la rue du Tulberg sera abandonné. Ce tronçon sera isolé par la mise en place d'une plaque pleine.

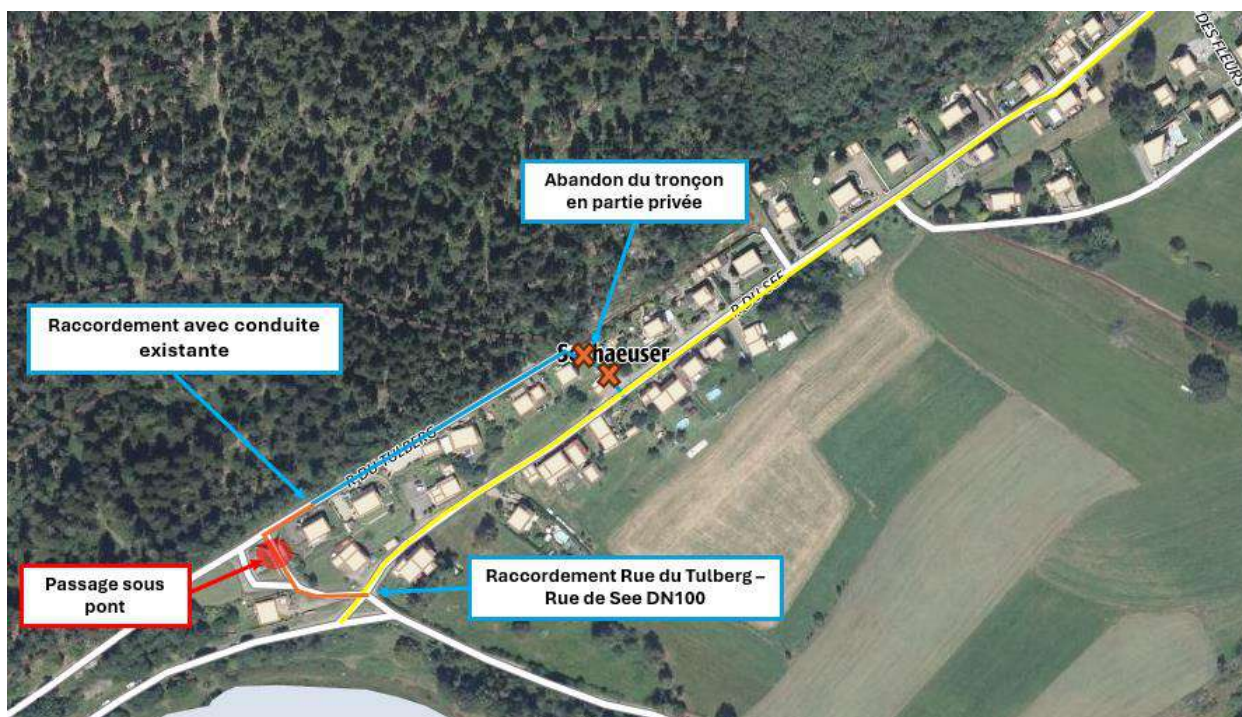


Figure 9 : Emprise des travaux rue du Tulberg

Une purge en bout de réseau sera également envisagée.

3.4.1.2. Voiries

Les chaussées touchées par les travaux sont des chaussées de type mixte / semi rigide.

Le secteur se situe dans une zone de gel sévère, ainsi la hauteur de couverture AEP doit être d'au minimum 1.00 m.

Le mode opératoire de pose comprend :

- Réglage et compactage du fond de fouille
- Un lit de pose et un enrobage des canalisations en sable 0-6 et/ou matériau drainant (graviers 5-15)
- Remblai inférieur en grave naturelle 0/80 sous chaussée ou par matériaux de réemploi si leur état notamment hydrique le permet
- Remblai supérieur en grave 0-31.5
- Une couche d'assise en Grave Bitume de classe 3 de 10 cm
- Réhabilitation de la couche de roulement avec pose de 5 cm d'enrobé BBSG

4. Estimation financière

L'estimation financière des travaux tels que définis dans le présent rapport d'étude s'élève à :

678 275,79 €HT

Ci-dessous, les tableaux récapitulatifs des différents travaux :

RECAPITULATION		
Chap I	Terrassements et maçonnerie	338 569,50 €
Chap II	Canalisations	126 780,00 €
Chap III	Robinetterie - Fontaineries et accessoires	30 847,30 €
Chap IV	Branchements	160 320,58 €
Chap V	Travaux divers	21 758,42 €

TOTAL HT	Moyenne	678 275,79 €
Montant TOTAL	(€ HT)	678 275,79 €
TVA	(20%)	135 655,16 €
Montant TOTAL	(€ TTC)	813 930,95 €

Le détail financier de ces différentes prestations est fourni en annexe de ce rapport.



ANNEXES

Annexe 1 : DQE

Annexe 2 : Plans



Département du Haut Rhin (68)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT- AMARIN



ETUDE D'AVANT-PROJET

Mission de Maîtrise d'œuvre

Travaux de renouvellement du réseau AEP
Grand rue Mairie à Husseren-Wesserling

Affaire n°ALSA240198 – Octobre 2024

Affaire suivie par Guillaume BALDENSBERGER – 06.43.95.81.01 – guillaume.baldensperger@irh.fr



IRH Ingénieur Conseil
Agence de Colmar
140, rue du Logelbach
68 000 COLMAR
<http://www.anteagroup.fr/fr>

Fiche synthétique

MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

Travaux de renouvellement du réseau AEP
Grand rue Mairie à Husseren-Wesserling
Programme 2024-2028

COLLECTIVITE	SITE D'INTERVENTION
Nom	Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
Adresse	C.C.V.S.A.
Adresse1	
Adresse 2	70, rue Charles de Gaulle
CP + <Ville	68 550 SAINT-AMARIN
Nom	Mme Margaux NOURRY
Tél	03 89 82 60 01
Fax	03 89 38 23 14
Mail	m.nourry@cc-stamarin.fr

INFORMATIONS GENERALES

Famille d'activité	Eau
Domaine Antea Group	Maîtrise d'œuvre

OFFRE IRH/ANTEA GROUP

Date de remise	05 Avril 2024
Responsable commercial	Guillaume BALDENSPERGER
Affaire n°	ALSA220198
Révision	4

	Nom	Fonction	Date	Signature
Rédaction	S. JAAFAR	Ingénieur Etudes	12/12/2025	SJA
Vérification	G. BALDENSPERGER	Ingénieur Projets	12/12/2025	GBL
Approbation	R. GONZALEZ	Responsable d'Activité	12/12/2025	RGO

Antea Group est certifié :



Sommaire

1. Contexte général	4
1.1. Préambule.....	4
1.1.1. Infrastructures AEP de la CCVSA	4
1.1.2. Changement climatique et pénuries d'eau.....	4
1.1.3. Programme d'amélioration du rendement des réseaux.....	4
1.2. Localisation du projet	5
1.3. Plan local d'urbanisme.....	7
1.4. Contexte du projet	7
2. Contexte des travaux.....	8
2.1. Système d'alimentation en eau potable.....	8
2.2. Contexte urbanistique	8
2.3. Contexte environnemental	9
2.4. Topographie du secteur d'étude	9
3. Présentation du projet.....	11
3.1. Réseau principal	11
3.2. Branchement.....	11
3.3. Défense incendie.....	11
3.4. Voirie.....	12
3.5. Situation des travaux	13
3.5.1. Réseau AEP	13
3.5.2. Plans TF +TO1.....	14
4. Estimation financière	15

1. Contexte général

1.1. Préambule

1.1.1. Infrastructures AEP de la CCVSA

Les infrastructures de distribution d'eau potable de la CCVSA sont complexes au regard de la taille de la collectivité, avec plus de 70 points de captage, 34 réservoirs, 5 stations de traitement et environ 170 km de réseaux de distribution desservant une vingtaine d'unités de distribution (UDI).

L'alimentation en eau potable repose essentiellement sur des sources de montagne superficielles et particulièrement sensibles :

- D'un point de vue qualitatif, avec des épisodes ponctuels de turbidité et de contamination bactérienne liés aux événements pluvieux intenses.
- D'un point de vue quantitatif, dans un contexte de changement climatique avec une diminution de l'enneigement et une augmentation de la fréquence et de la durée des épisodes de sécheresse.

Ainsi, certaines des UDI de la CCVSA sont classées comme étant à fort risque de pénurie d'eau récurrente.

Les ressources en eau utilisées sont naturellement agressives ce qui peut provoquer la corrosion des métaux des conduites, chauffe-eaux et robinetteries.

1.1.2. Changement climatique et pénuries d'eau

La fréquence et la durée des sécheresses entraînent des conséquences importantes sur les ressources en eau, en effet, le territoire est confronté à des pénuries d'eau récurrentes.

Ainsi, 4 unités de distribution sont classées en liste 1 dans les collectivités sujettes à risque de déficit c'est-à-dire que les besoins de pointe sont supérieurs au débit des ressources en période d'étiage :

- UDI de Kruth Frenz,
- UDI d'Oderen Zone des Chalets,
- UDI de Ranspach zone Haute
- UDI de Goldbach Moulin

Trois UDI sont également classés en liste 2 c'est-à-dire que la situation est jugée suffisante mais limite :

- UDI de Felling zone de Chalets,
- UDI de Felling Zone Basse
- UDI de Geishouse

En hiver, les épisodes pluvieux intenses et l'alternance gel/dégel engendrent des mouvements de terrain qui augmentent l'occurrence des fuites.

1.1.3. Programme d'amélioration du rendement des réseaux

Le rendement de réseau global de la CCVSA a été établi par SAUR en 2021 à 66,8 % en baisse notable par rapport en 2020 où il avait été établi à 69,0 %. Le rendement était inférieur au niveau de

rendement imposé par la loi Grenelle 2. Ce rendement s'est amélioré depuis et est estimé à 70,1% en 2023.

La Communauté de Communes a donc décidé de se fixer des objectifs ambitieux pour améliorer significativement les rendements. L'objectif à long terme est d'atteindre un rendement de 85 % par commune comme le demande l'AERM.

Dans le contrat de concession de service public, les objectifs de base fixés par le Concessionnaire sont les suivants :

Engagements du délégataire - Chemin de performance		
Année	Indice Linéaire de Perte (ILP) maximum (en m³/j/km)	Rendement de réseau minimum (en %)
2022	4,06	69,00%
2023	3,65	71,20%
2024	3,39	72,70%
2025	3,14	74,20%
2026	2,91	75,60%
2027	2,72	76,90%
2028	2,55	78,00%
2029	2,41	79,00%

La définition du programme de travaux d'amélioration du rendement est établie par le délégataire SAUR dans le cadre de son programme « Propositions d'instrumentation complémentaires et programme de renouvellement des réseaux issus de la gestion patrimoniale ». Ce dernier définit un certain nombre d'opérations prioritaires de renouvellement des réseaux de distribution AEP au niveau des axes les plus anciens et les plus fuyards du périmètre. Le présent projet s'inscrit dans le cadre de ces opérations prioritaires.

1.2. Localisation du projet

Le présent projet se situe sur la Commune de Husseren-Wesserling, au centre du périmètre de la Communauté de Commune de la Vallée de Saint-Amarin. Les travaux consisteront à effectuer le renouvellement de la conduite d'alimentation en eau potable pour les maisons de grand Rue entre le croisement avec la rue de ma gare et le pont traversant la Thur.

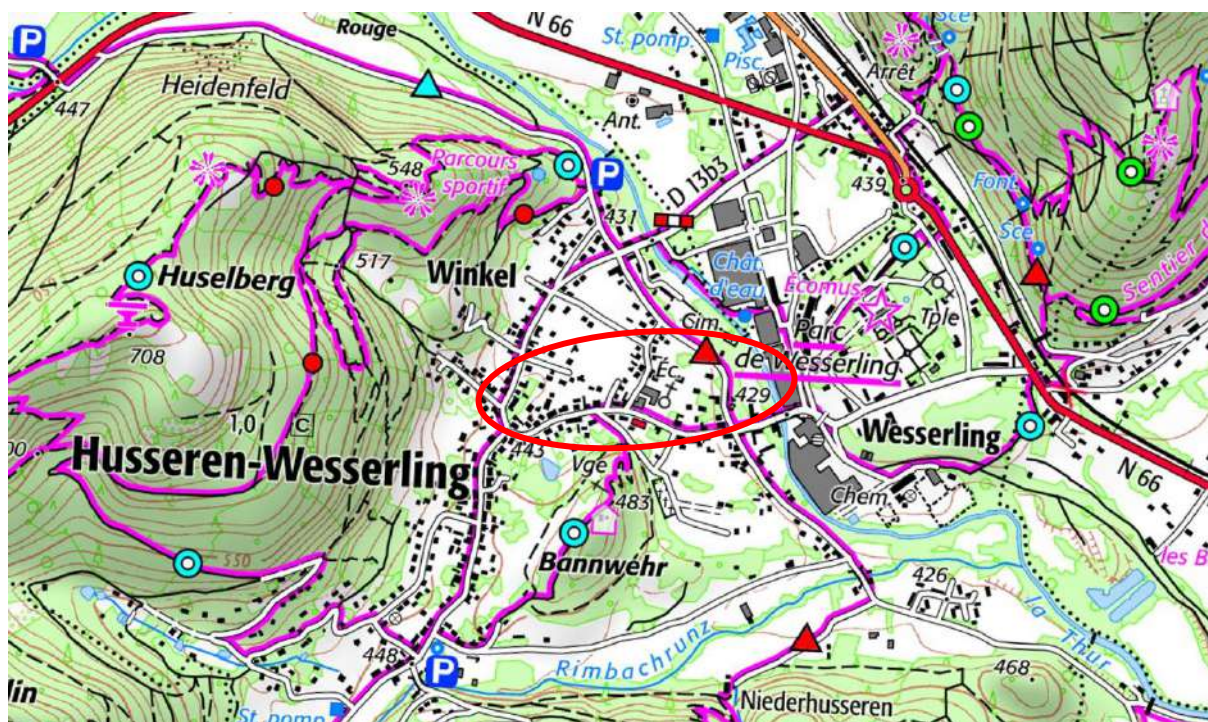


Figure 1 : Plan de situation de la Commune de Husseren-Wesserling

La commune comptait 1032 habitants selon les dernières estimations de l'INSEE en date de 2022. La population est globalement en diminution depuis les années 2000 (0,13 %/an en moyenne).

Evolution de la population 1999-2022				
Source : INSEE				
Husseren-Wesserling	2006	2011	2016	2022
Population	1011	995	1025	1032
Taux de croissance	-	-0,32%/an	+0,60%/an	+0,11%/an

Figure 2 : Evolution de la population de la Commune de Husseren-Wesserling (1999-2022)

1.3. Plan local d'urbanisme



Figure 3 : Carte du PLU

Selon le plan local d'urbanisme, la zone de travaux ne présente pas de zones à urbaniser à l'avenir. Il n'est donc pas nécessaire de dimensionner les canalisations pour un plus grand nombre d'habitations.

1.4. Contexte du projet

Les travaux consistant à renouveler le réseau de distribution d'eau potable au niveau de Grand Rue à Husseren-Wesserling sont motivés par un rendement actuellement médiocre constaté et un indice linéaire de perte significatif.

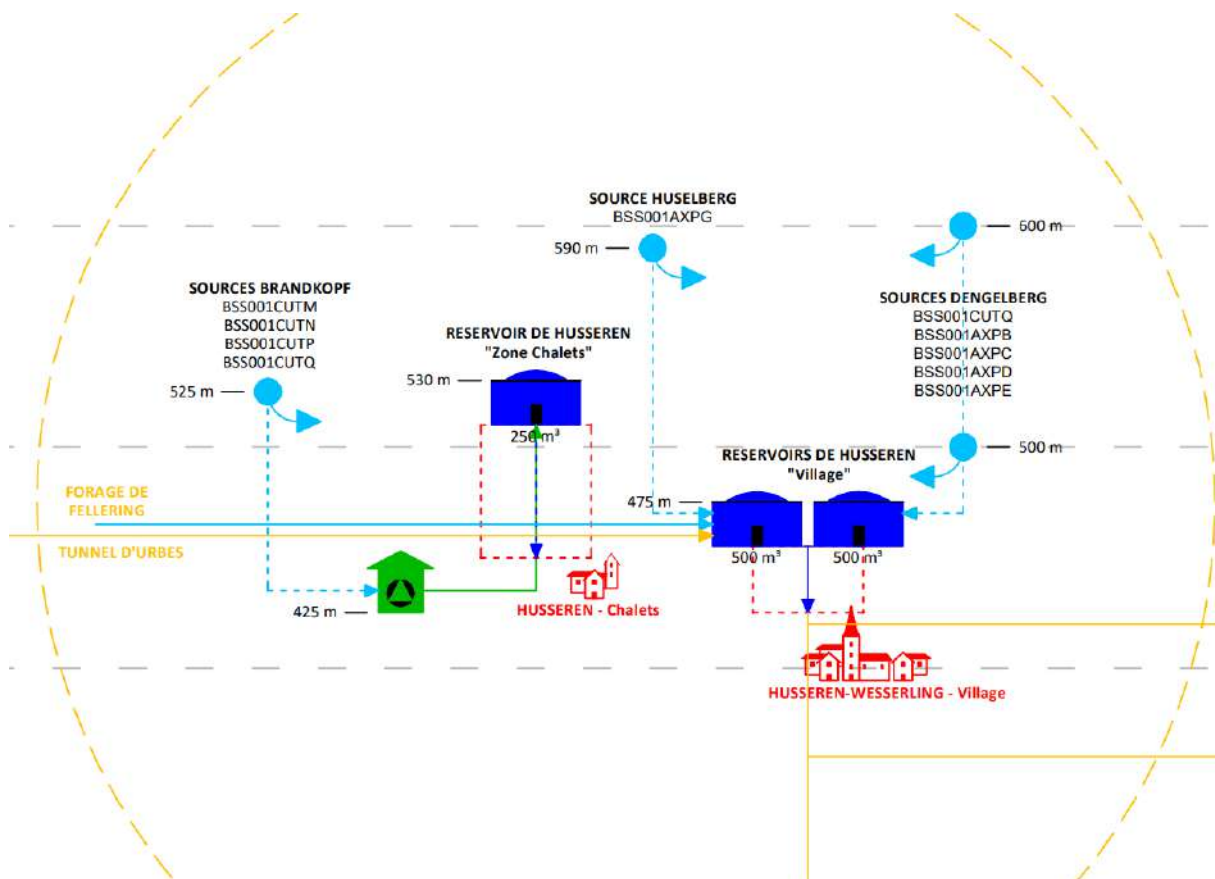
Les objectifs opérationnels de ces travaux sont les suivants :

- Limitation des fuites.
- Amélioration des conditions de desserte des usagers.
- Amélioration de la connaissance du réseau.
- Pérennisation du patrimoine de réseaux de la collectivité.

2. Contexte des travaux

2.1. Système d'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable de l'UDI de Husseren-Wesserling se présente comme ceci :



Les sources alimentant la commune sont les sources Brandkopf, Huselberg et Dengelberg.

2.2. Contexte urbanistique

Les travaux envisagés touchent la Grand Rue à Husseren-Wesserling du croisement avec la rue de la Gare à la Thur. Le PLU ne présente pas de projet d'urbanisation dans cette zone.

Si l'option 2 est sélectionnée, les travaux concerneront aussi la rue des Romains, n'impactant pas les habitants et ne présentant pas de projet d'urbanisation selon le PLU.



Figure 4 : Localisation des travaux de renouvellement de réseaux (Grand rue et rue des romains)

Les contraintes urbanistiques sont les suivantes :

- Travaux en agglomération en zone urbaine moyennement dense (zone résidentielle).
- Travaux sous voirie avec présence de conduite de gaz à la position incertaine.
- Présence de l'école sur le linéaire de travaux.
- Densité de branchements importants (43).
- Fort encombrement du sol.
- Passage d'un pont en encorbellement.

2.3. Contexte environnemental

Au niveau de la localisation des travaux envisagés, on note la présence possible :

- De roches compactes ou de blocs erratiques à faible profondeur.

Les travaux envisagés sont couverts par le Parc naturel régional Ballons des Vosges.

2.4. Topographie du secteur d'étude

La topographie du secteur d'étude est présentée ci-dessous :

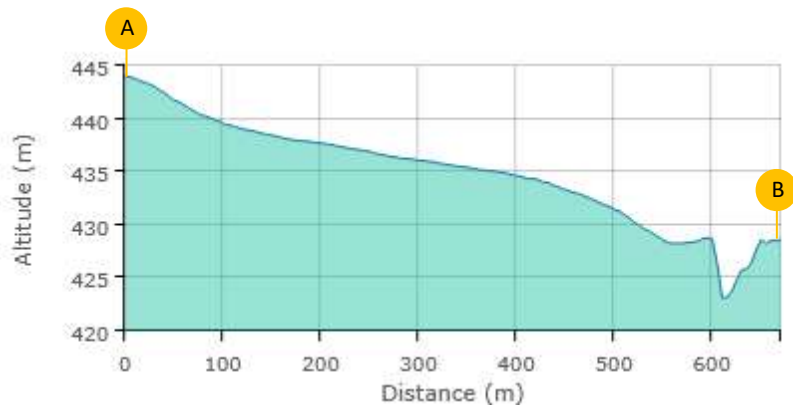


Figure 5 : Profile altimétrique (Grand rue)

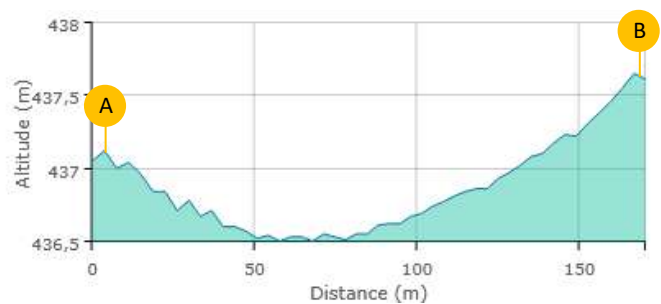


Figure 6 : Profile altimétrique (Rue des Romains)

3. Présentation du projet

3.1. Réseau principal

Actuellement il existe un réseau en 250 Fonte Grise de la rue de la Gare au 7 Grand rue ainsi qu'un réseau 150 Fonte Grise de la Mairie à la Thur. Sur l'ensemble du linéaire nous trouvons 7 Té ainsi qu'une ventouse et une purge.

L'existence des deux conduites en parallèle sur une partie du projet génère un fort encombrement du sol, il sera aussi proposé d'alimenter temporairement certaines habitations afin de poser la nouvelle conduite en lieu et place de l'ancienne sur la conduite en 150 dont 187 ml seront déposés.

Nous proposons le renouvellement du réseau avec la pose d'une conduite unique en 200 FD jusqu'au niveau du 7 Grand rue puis avec la pose d'une conduite 150 FD jusqu'à la rue des fabriques.

Dans le cas de l'option 2 nous n'avons pas de réseau existant et nous proposons un maillage en 80 Fonte ductile avec pose d'un Té en extrémité côté rue Curiale.

3.2. Branchement

Nous proposons le renouvellement de l'ensemble des branchements.

Ces branchements seront situés au maximum à un mètre à l'intérieur de la propriété des abonnées.

Le contenu des boîtiers sera neuf, excepté pour les compteurs qui seront retirés des anciens boîtiers et réutilisés si possible.

Les branchements seront posés en PeHD Ø32 avec piquage sur la conduite principale et raccordement pour la majorité des branchements.

Il y aura des branchements en PeHD Ø 40 pour les bâtiments présentant trop d'habitations.

3.3. Défense incendie

La zone de chantier présentée précédemment est couverte par la défense incendie à travers 9 PEI.

Au regard du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) il est nécessaire d'installer deux points d'eau incendie pour respecter la règle indiquant une proximité de 150m entre chaque maison et un PEI. La canalisation proposée de 200 FD permet de garantir un débit conforme.

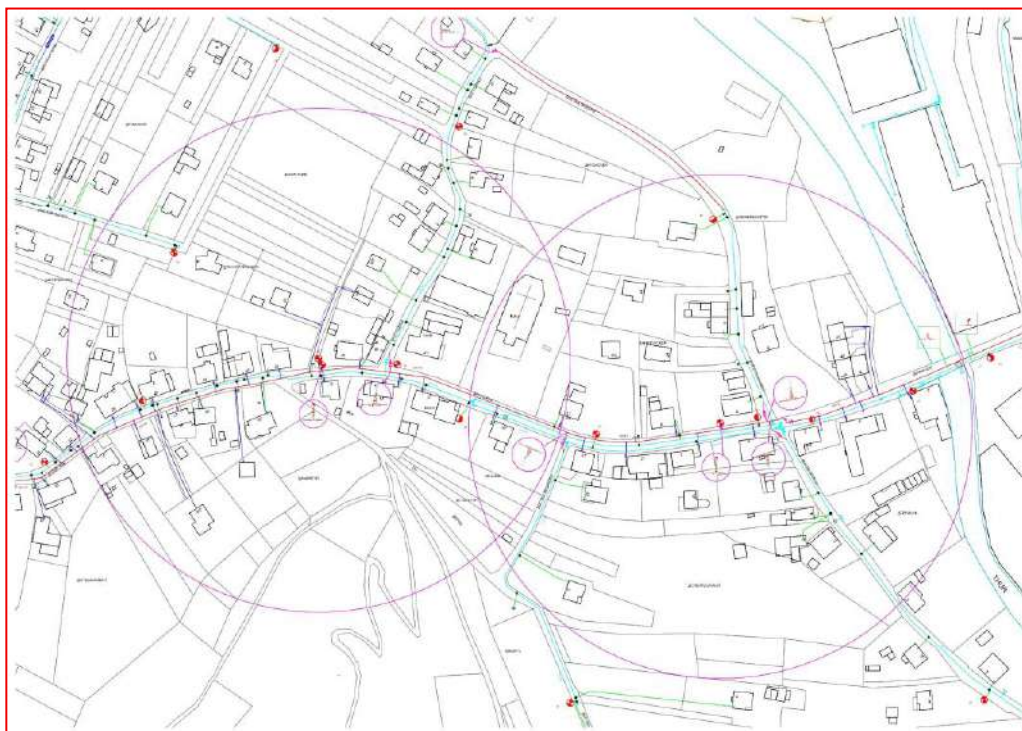


Figure 7 : Implantation proposé pour les PEI

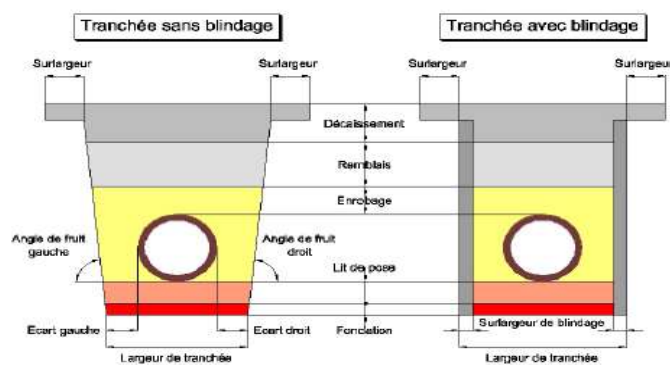
3.4. Voirie

Les chaussées touchées par les travaux sont des chaussées de type mixte / semi-rigide.

Le secteur se situe dans une zone de gel sévère, ainsi la hauteur de couverture AEP doit être d'au minimum 1.00 m.

Le mode opératoire de pose comprend :

- Réglage et compactage du fond de fouille
- Un lit de pose et un enrobage des canalisations en sable 0-6 et/ou matériau drainant (graviers 5-15)
- Remblai inférieur en grave naturelle 0/80 sous chaussée ou par matériaux de réemploi si leur état notamment hydrique le permet
- Remblai supérieur en grave 0-31.5
- Une couche d'assise en Grave Bitume de classe 3 de 10 cm
- Réhabilitation de la couche de roulement avec pose de 5 cm d'enrobé BBSG



3.5. Situation des travaux

3.5.1. Réseau AEP

Les travaux consisteront à renouveler la canalisation de distribution d'eau potable Grand rue à Husseren-Wesserling.

Le volume estimé des travaux concernant le réseau AEP est le suivant pour chaque option :

Tranche ferme : Renouvellement

- 15 ml de canalisations en Fonte ductile DN250.
- 510 ml de canalisations en Fonte ductile DN200.
- 177 ml de canalisations en Fonte ductile DN150. (Dont 25ml en encorbellement)
- 20 ml de canalisations en Fonte ductile DN100.
- 10 ml de canalisations en Fonte ductile DN80.
- Dépose de 187 ml de Fonte ductile DN150.
- 46 Renouvellement de Branchement avec une mise en limite de propriété.
- 870 ml de PeHD 16 bars DN 26/32 pour branchement.
- 17 ml de PeHD 16bars DN32,6/40 pour branchement.
- Mise en place d'une ventouse.
- Mise en place d'une purge.
- 11 Robinet Vanne DN 200mm.
- 5 Robinet Vanne DN 150mm.
- Mise en place de 1 Té en DN250.
- Mise en place de 5 Té en DN200. (3 croisements et 2 PEI).
- Mise en place de 2 Té en DN150.
- Remise en état des fouilles (réseau principal et parcelles privées).

Option 1 : Défense incendie

- Remplacement de 2 poteaux incendies.
- Remise en état des fouilles.

Option 2 : Maillage rue des romains

- Création d'un maillage entre la rue Curiale et la rue des romains.
- Ajout d'un Té avec la rue Curiale.
- 170 ml de canalisations en Fonte ductile DN 80.
- 1 Robinet vanne DN 80.

Les objectifs de ces travaux sont :

- Amélioration de la desserte des abonnés.
- Amélioration de la défense incendie.

4. Estimation financière

L'estimation financière des travaux tels que définis et dans le présent rapport s'élève à 595 509,25 € HT, incluant l'ensemble des options.

Nous avons pour la tranche ferme :

RECAPITULATION		
Chap I	Terrassements et maçonnerie	269 446,59 €
Chap II	Canalisations	128 048,74 €
Chap III	Robinetterie - Fontaineries et accessoires	14 373,25 €
Chap IV	Branchements	155 212,78 €
Chap V	Travaux divers	28 427,90 €
TOTAL HT		Moyenne 595 509,25 €

Montant TOTAL	(€ HT)	595 509,25 €
TVA	(20%)	119 101,85 €
Montant TOTAL	(€ TTC)	714 611,10 €

Nous avons pour l'option 1 des PEI :

RECAPITULATION		
Chap I	Terrassements et maçonnerie	3 201,38 €
Chap II	Canalisations	1 410,22 €
Chap III	Robinetterie - Fontaineries et accessoires	5 782,80 €
Chap IV	Branchements	- €
Chap V	Travaux divers	200,00 €
TOTAL HT		Moyenne 10 594,39 €

Montant TOTAL	(€ HT)	10 594,39 €
TVA	(20%)	2 118,88 €
Montant TOTAL	(€ TTC)	12 713,27 €

Nous avons pour l'option 2 de la rue des Romains :

RECAPITULATION		
Chap I	Terrassements et maçonnerie	46 954,90 €
Chap II	Canalisations	17 722,48 €
Chap III	Robinetterie - Fontaineries et accessoires	- €
Chap IV	Branchements	- €
Chap V	Travaux divers	5 295,25 €
TOTAL HT		Moyenne 69 972,63 €

Montant TOTAL	(€ HT)	69 972,63 €
TVA	(20%)	13 994,53 €
Montant TOTAL	(€ TTC)	83 967,15 €

Le détail financier de ces différentes prestations est fourni en annexe de ce rapport.



ANNEXES

Annexe 1: DQE TF

Annexe 2: DQE TO1 PEI

Annexe 3: DQE TO2 Maillage

Annexe 4: Plan TF + TO1 + TO2



Département du Haut Rhin (68)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT- AMARIN



ETUDE D'AVANT-PROJET

Mission de Maîtrise d'œuvre

Travaux de renouvellement du réseau AEP
Rue Principale à Mitzach

Affaire n°ALSA240198 – Octobre 2024

Affaire suivie par Guillaume BALDENSPERGER – 06.43.95.81.01 – guillaume.baldensperger@irh.fr



IRH Ingénieur Conseil
Agence de Colmar
140, rue du Logelbach
68 000 COLMAR
<http://www.anteagroup.fr/fr>

Fiche synthétique

MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

Travaux de renouvellement du réseau AEP
Rue Principale à Mitzach
Programme 2024-2028

COLLECTIVITE	SITE D'INTERVENTION
Nom	Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
Adresse	C.C.V.S.A.
Adresse1	
Adresse 2	70, rue Charles de Gaulle
CP + <Ville	68 550 SAINT-AMARIN
Nom	Mme Margaux NOURRY
Tél	03 89 82 60 01
Fax	03 89 38 23 14
Mail	m.nourry@cc-stamarin.fr

INFORMATIONS GENERALES

Famille d'activité	Eau
Domaine Antea Group	Maîtrise d'œuvre

OFFRE IRH/ANTEA GROUP

Date de remise	05 Avril 2024
Responsable commercial	Guillaume BALDENSPERGER
Affaire n°	ALSA220198
Révision	4

	Nom	Fonction	Date	Signature
Rédaction	S. JAAFAR	Ingénieur Etudes	12/12/2025	SJA
Vérification	G. BALDENSPERGER	Ingénieur Projets	12/12/2025	GBL
Approbation	R. GONZALEZ	Responsable d'Activité	12/12/2025	RGO

Antea Group est certifié :



Sommaire

1. Contexte général	4
1.1. Préambule.....	4
1.1.1. Infrastructures AEP de la CCVSA	4
1.1.2. Changement climatique et pénuries d'eau.....	4
1.1.3. Programme d'amélioration du rendement des réseaux.....	4
1.2. Localisation du projet	5
1.3. Plan local d'urbanisme.....	7
1.4. Contexte du projet	7
2. Contexte des travaux.....	8
2.1. Système d'alimentation en eau potable.....	8
2.2. Contexte urbanistique	8
2.3. Contexte environnemental	9
2.4. Topographie du secteur d'étude	9
3. Présentation du projet.....	11
3.1. Réseau principal	11
3.2. Branchement.....	11
3.3. Défense incendie.....	11
3.4. Voirie.....	12
3.5. Situation des travaux	13
3.5.1. Réseau AEP	13
3.5.2. Plans TF +TO1.....	14
4. Estimation financière	15

1. Contexte général

1.1. Préambule

1.1.1. Infrastructures AEP de la CCVSA

Les infrastructures de distribution d'eau potable de la CCVSA sont complexes au regard de la taille de la collectivité, avec plus de 70 points de captage, 34 réservoirs, 5 stations de traitement et environ 170 km de réseaux de distribution desservant une vingtaine d'unités de distribution (UDI).

L'alimentation en eau potable repose essentiellement sur des sources de montagne superficielles et particulièrement sensibles :

- D'un point de vue qualitatif, avec des épisodes ponctuels de turbidité et de contamination bactérienne liés aux événements pluvieux intenses.
- D'un point de vue quantitatif, dans un contexte de changement climatique avec une diminution de l'enneigement et une augmentation de la fréquence et de la durée des épisodes de sécheresse.

Ainsi, certaines des UDI de la CCVSA sont classées comme étant à fort risque de pénurie d'eau récurrente.

Les ressources en eau utilisées sont naturellement agressives ce qui peut provoquer la corrosion des métaux des conduites, chauffe-eaux et robinetteries.

1.1.2. Changement climatique et pénuries d'eau

La fréquence et la durée des sécheresses entraînent des conséquences importantes sur les ressources en eau, en effet, le territoire est confronté à des pénuries d'eau récurrentes.

Ainsi, 4 unités de distribution sont classées en liste 1 dans les collectivités sujettes à risque de déficit c'est-à-dire que les besoins de pointe sont supérieurs au débit des ressources en période d'étiage :

- UDI de Kruth Frenz,
- UDI d'Oderen Zone des Chalets,
- UDI de Ranspach zone Haute
- UDI de Goldbach Moulin

Trois UDI sont également classés en liste 2 c'est-à-dire que la situation est jugée suffisante mais limite :

- UDI de Fellingring zone de Chalets,
- UDI de Fellingring Zone Basse
- UDI de Geishouse

En hiver, les épisodes pluvieux intenses et l'alternance gel/dégel engendrent des mouvements de terrain qui augmentent l'occurrence des fuites.

1.1.3. Programme d'amélioration du rendement des réseaux

Le rendement de réseau global de la CCVSA a été établi par SAUR en 2021 à 66,8 % en baisse notable par rapport en 2020 où il avait été établi à 69,0 %. Le rendement était inférieur au niveau de

rendement imposé par la loi Grenelle 2. Ce rendement s'est amélioré depuis et est estimé à 70,1% en 2023.

La Communauté de Communes a donc décidé de se fixer des objectifs ambitieux pour améliorer significativement les rendements. L'objectif à long terme est d'atteindre un rendement de 85 % par commune comme le demande l'AERM.

Dans le contrat de concession de service public, les objectifs de base fixés par le Concessionnaire sont les suivants :

Engagements du délégataire - Chemin de performance		
Année	Indice Linéaire de Perte (ILP) maximum (en m ³ /j/km)	Rendement de réseau minimum (en %)
2022	4,06	69,00%
2023	3,65	71,20%
2024	3,39	72,70%
2025	3,14	74,20%
2026	2,91	75,60%
2027	2,72	76,90%
2028	2,55	78,00%
2029	2,41	79,00%

La définition du programme de travaux d'amélioration du rendement est établie par le délégataire SAUR dans le cadre de son programme « Propositions d'instrumentation complémentaires et programme de renouvellement des réseaux issus de la gestion patrimoniale ». Ce dernier définit un certain nombre d'opérations prioritaires de renouvellement des réseaux de distribution AEP au niveau des axes les plus anciens et les plus fuyards du périmètre. Le présent projet s'inscrit dans le cadre de ces opérations prioritaires.

1.2. Localisation du projet

Le présent projet se situe sur la Commune de Mitzach, au sud du périmètre de la Communauté de Commune de la Vallée de Saint-Amarin. Les travaux consisteront à effectuer le renouvellement de la conduite d'alimentation en eau potable pour les maisons de la rue Principale.



Figure 1 : Plan de situation de la Commune de Mitzach

La commune comptait 377 habitants selon les dernières estimations de l'INSEE en date de 2022. La population est globalement en diminution depuis les années 2000 (-0,60 %/an en moyenne).

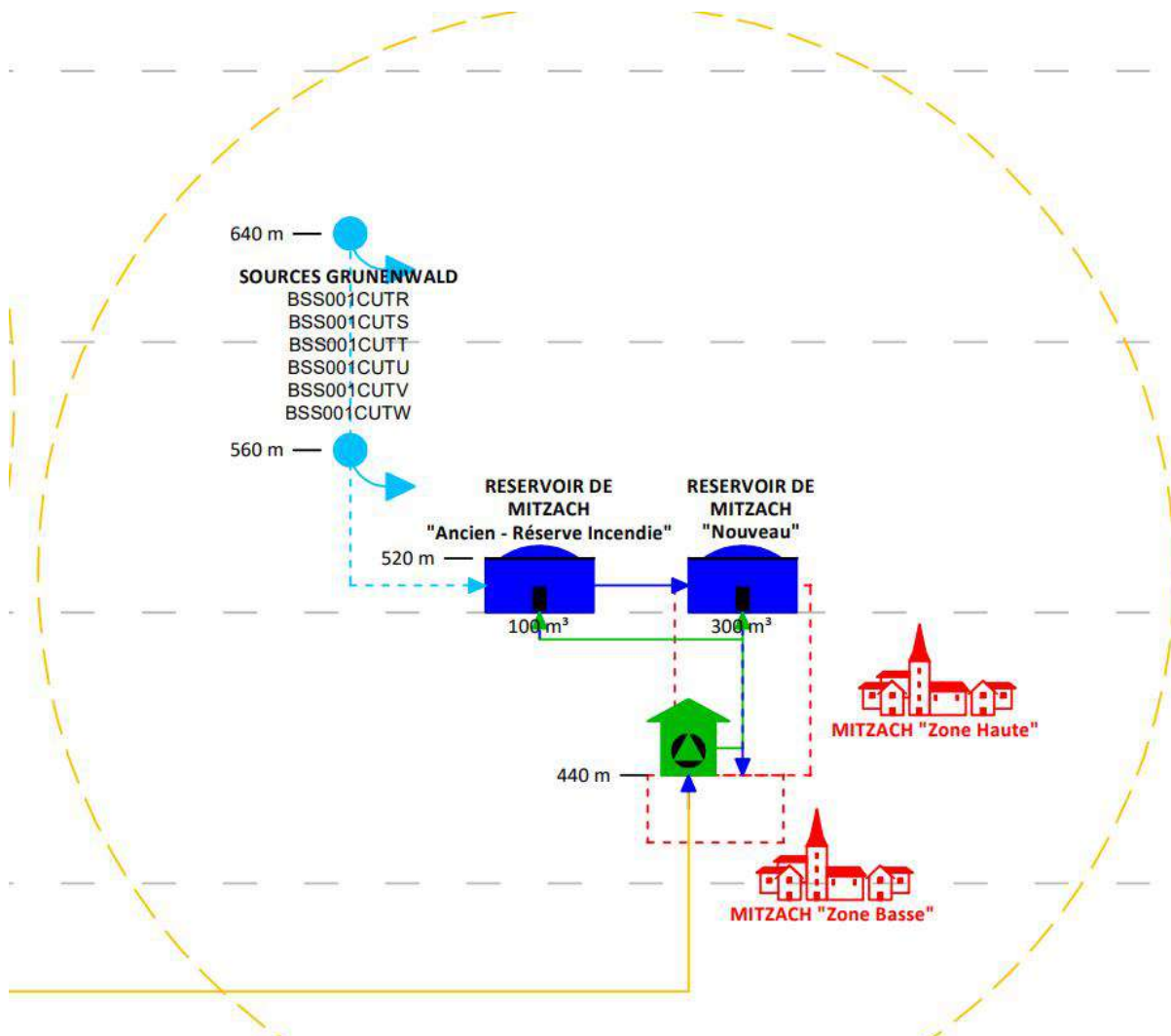
Evolution de la population 2006-2022				
Source : INSEE				
Mitzach	2006	2011	2016	2022
Population	417	423	399	377
Taux de croissance	-	+0,29%/an	-1,13%/an	-0,92%/an

Figure 2 : Evolution de la population de la Commune de Mitzach (2006-2022)

2. Contexte des travaux

2.1. Système d'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable de l'UDI de Mitzach se présente comme ceci :



La commune est alimentée par les sources Grunewald ainsi que le réservoir de Husseren.

2.2. Contexte urbanistique

Les travaux envisagés touchent la rue principale à Mitzach du croisement avec la rue Bielacker au 6 rue Principale. Le PLU ne présente pas de projet d'urbanisation dans cette zone.



Figure 4 : Localisation des travaux de renouvellement de réseaux (rue Principale)

Les contraintes urbanistiques sont les suivantes :

- Travaux en agglomération en zone urbaine moyennement dense (zone résidentielle).
- Densité de branchements importants (33).
- Blocage de l'ensemble des entrées de la commune selon la phase du chantier.

2.3. Contexte environnemental

Au niveau de la localisation des travaux envisagés, on note la présence possible :

- De roches compactes ou de blocs erratiques à faible profondeur.

2.4. Topographie du secteur d'étude

La topographie du secteur d'étude est présentée ci-dessous :

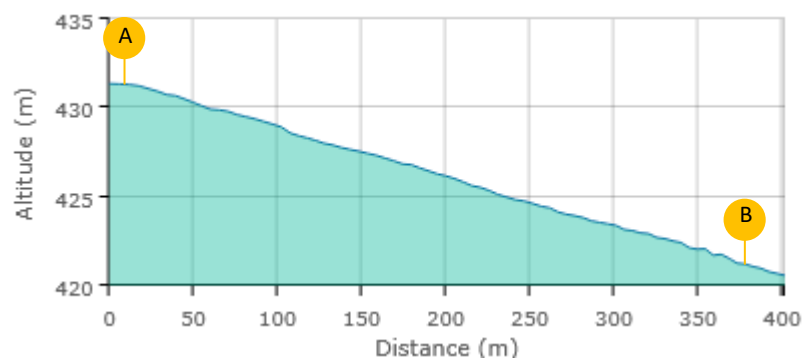
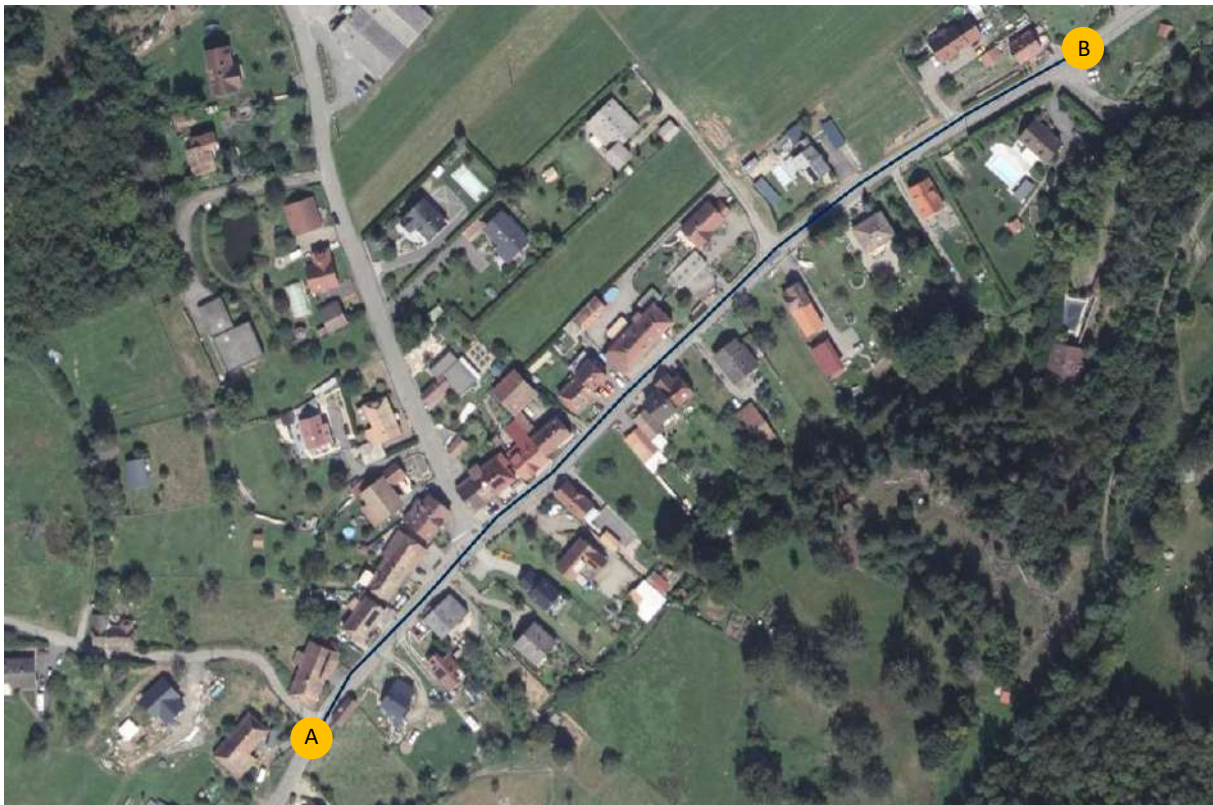


Figure 5 : Profile altimétrique

3. Présentation du projet

3.1. Réseau principal

Actuellement il existe un réseau en DN 100 en Fonte sur l'ensemble du linéaire. Le réseau présente 4 Té ainsi qu'une ventouse et une purge.

Nous proposons le renouvellement du réseau avec la pose d'une conduite unique en 100 FD ainsi que le renouvellement de la ventouse et de la purge.

3.2. Branchement

Nous proposons le renouvellement de l'ensemble des branchements.

Ces branchements seront situés au maximum à un mètre à l'intérieur de la propriété des abonnés.

Le contenu des boîtiers sera neuf, excepté pour les compteurs qui seront retirés des anciens boîtiers et réutilisés si possible.

Les branchements seront posés en PeHD Ø32 avec piquage sur la conduite principale et raccordement pour la majorité des branchements.

3.3. Défense incendie

La zone de chantier présentée précédemment est couverte par la défense incendie à travers 5 PEI.

Au regard du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) il est nécessaire d'installer deux points d'eau incendie pour respecter la règle indiquant une proximité de 150m entre chaque maison et un PEI. La canalisation proposée de 100 FD permet de garantir un débit conforme.



Figure 6 : Implantation proposée pour les PEI

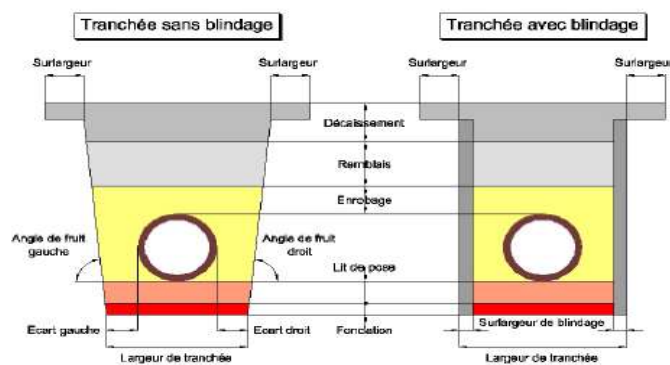
3.4. Voirie

Les chaussées touchées par les travaux sont des chaussées de type mixte / semi-rigide.

Le secteur se situe dans une zone de gel sévère, ainsi la hauteur de couverture AEP doit être d'au minimum 1.00 m.

Le mode opératoire de pose comprend :

- Réglage et compactage du fond de fouille
- Un lit de pose et un enrobage des canalisations en sable 0-6 et/ou matériau drainant (graviers 5-15)
- Remblai inférieur en grave naturelle 0/80 sous chaussée ou par matériaux de réemploi si leur état notamment hydrique le permet
- Remblai supérieur en grave 0-31.5
- Une couche d'assise en Grave Bitume de classe 3 de 10 cm
- Réhabilitation de la couche de roulement avec pose de 5 cm d'enrobé BBSG



3.5. Situation des travaux

3.5.1. Réseau AEP

Les travaux consisteront à renouveler la canalisation de distribution d'eau potable rue Principale à Mitzach.

Le volume estimé des travaux concernant le réseau AEP est le suivant pour chaque option :

Tranche ferme : Renouvellement

- 475 ml de canalisations en Fonte ductile DN100.
- 33 Renouvellement de Branchement avec une mise en limite de propriété.
- 533 ml de PeHD 16 bars DN 26/32 pour branchement.
- 7 Robinet Vanne DN 100mm.
- Remplacement des 4 Té existant de DN150. (2 croisements et 2 PEI).
- Remise en état des fouilles (réseau principal et parcelles privées).

Option 1 : Défense incendie

- Pose de 2 poteaux incendies et équipements associés.
- Dépose de 5 poteaux incendies
- Remise en état des fouilles (réseau principal et parcelles privées).

Les objectifs de ces travaux sont :

- Amélioration de la desserte des abonnés.
- Amélioration de la défense incendie.

4. Estimation financière

L'estimation financière des travaux tels que définis et dans le présent rapport s'élève à 334 663,67 € HT, incluant l'ensemble des options.

Nous avons pour la tranche ferme :

RECAPITULATION		
Chap I	Terrassements et maçonnerie	167 336,43 €
Chap II	Canalisations	49 408,39 €
Chap III	Robinetterie - Fontaineries et accessoires	5 571,50 €
Chap IV	Branchements	102 372,58 €
Chap V	Travaux divers	9 975,00 €
TOTAL HT		Moyenne 334 663,89 €

Montant TOTAL	(€ HT)	334 663,89 €
TVA	(20%)	66 932,78 €
Montant TOTAL	(€ TTC)	401 596,67 €

Nous avons pour l'option 1 des PEI :

RECAPITULATION		
Chap I	Terrassements et maçonnerie	3 352,31 €
Chap II	Canalisations	1 450,50 €
Chap III	Robinetterie - Fontaineries et accessoires	5 782,80 €
Chap IV	Branchements	- €
Chap V	Travaux divers	- €
TOTAL HT		Moyenne 10 585,61 €

Montant TOTAL	(€ HT)	10 585,61 €
TVA	(20%)	2 117,12 €
Montant TOTAL	(€ TTC)	12 702,74 €

Le détail financier de ces différentes prestations est fourni en annexe de ce rapport.



ANNEXES

Annexe 1: DQE TF Mitzach rue Principale

Annexe 2: DQE TO1 Mitzach rue Principale

Annexe 3: Plan Mitzach rue Principale



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU**SÉANCE DU 09 JUIN 2026**
sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20260609-DEC2026-017-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026

Conseillers en fonction : 18
Conseillers présents : 14
Conseillers absents : 4
Nombre de votants : 16 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 2 juin 2026.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Eddie STUTZ, M. Florent ARNOLD, Mme Joanie LUTZ, M. Philippe REINSTETTEL

Ont donné procuration :

M. Philippe REINSTETTEL
Mme Joanie LUTZ

à
à

M. Romain NUCCELLI
Mme Lucie SCHMIDT

DEC2026_017**APPROBATION DE L'ETUDE D'AVANT-PROJET RELATIVE AUX
TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESERVOIR DE SAINT-
AMARIN ZONE BASSE « NOUVEAU »**

Monsieur Stéphane KUNTZ, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, indique que l'unité de distribution (UDI) de Saint-Amarin compte environ 1050 abonnés soit 2 160 habitants desservis ce qui représente 1/5 des abonnés du territoire.

Il permet notamment d'alimenter, via le réservoir Fistelhaeuser, l'UDI de Geishouse qui est classée en liste 2 des collectivités sujettes à risque de déficit.

Le diagnostic de cet ouvrage, édifié en 1978, a mis en évidence de nombreux défauts mettant en jeu la sécurité sanitaire mais également la sécurité de l'exploitant. Il est donc aujourd'hui nécessaire de réhabiliter ce réservoir.

A l'extérieur, les travaux consistent à :

- Mise en place d'une signalisation adaptée sur l'ensemble de la période de travaux ;
- Adaptation d'un espace de stockage de matériaux ;
- Dégagement de la partie supérieure de la cuve de l'ouvrage, dalle de couverture et périphérie, y compris accès latéral des engins de chantier ;
- Remblaiement avec terre la végétale extraite et engazonnement après mise en place du système d'imperméabilisation extérieur ;
- Terrassements en périphérie de la chambre à vannes de l'ouvrage pour reprise/pose des conduites d'alimentation de l'ouvrage et des carottages extérieurs ;
- Mise en place de drains périphérique pour écoulement des eaux de ruissellement avec nappe de protection des voiles de type Delta-MS ;
- Dépose des pavés de verre des parois du lanterneau et reprises/comblements ;
- Dépose et remplacement du capot existant au-dessus de la cuve, avec trappe ventilée verrouillée avec dispositif anti-intrusion et bacs de rétention de sécurité sous capot ;

- Dépose et remplacement de la porte extérieure de l'ouvrage, avec grille de ventilation basse ;
- Dépose des fenêtres existantes en façade et remplacement par des grilles de ventilation ;
- Nettoyage et remise en peinture des façades ;
- Reprise de l'étanchéité extérieure des cuves et de la toiture-terrasse par un revêtement bitume élastomère ;
- Gestion du by-pass des ouvrages et maintien de la continuité de service, en coordination avec le délégataire de service ;
- Remise en état des abords en fin de travaux ;

A l'intérieur, les travaux consistent à :

Cuve

- Dépose soignée et protection des équipements existants réutilisés ;
- Dépose et évacuation des équipements et canalisations remplacés ;
- Décapage du support, traitement des aciers et reprises des parties malsaines au mortier ;
- Application d'un revêtement d'étanchéité résine époxy armée sur le radier, les voiles et points singuliers des cuves ;
- Application d'un enduit d'imperméabilisation sur la sous-face de dalle de couverture (voûte) ;
- Carottages, pose et scellements des manchettes de traversées de parois ;
- Remplacement complet des canalisations et de leurs équipements hydrauliques (crépines, trop-pleins, robinets à flotteurs...) ;
- Dépose et remplacement des échelles et garde-corps par des équipements conformes aux normes en vigueur ;

Chambre à vannes

- Dépose soignée et protection des équipements existants réutilisés ;
- Dépose et évacuation des équipements et canalisations remplacés ;
- Remplacement complet des circuits de canalisations et de leurs équipements hydrauliques (robinetterie, compteurs, accessoires divers...) ;
- Remplacement des pompes de reprises et de leurs accessoires divers ;
- Décapage des surfaces, traitement des aciers et reprises des parties malsaines au mortier ;
- Carottages, pose et scellements des manchettes de traversées de parois ;
- Percements avec grilles pour ventilation de l'ouvrage ;
- Application de peintures sur les murs et sols ;
- Dépose et remplacement des échelles et garde-corps par des équipements conformes aux normes en vigueur ;
- Remise à neuf du coffret de commande et de protection des équipements du réservoir (pompes, éclairage, déshumidification, sondes diverses...) ;
- Pose d'un déshumidificateur ;

L'étude d'avant-projet, réalisée par IRH, est présentée en annexe.

Le montant estimatif de ces travaux est de 540 234,50 € HT.

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire du 6 mai 2026 portant délégation d'attribution du Conseil au Bureau et au Président ;

VU l'étude d'avant-projet présentée en annexe ;

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'étude d'avant-projet relative aux travaux de réhabilitation du réservoir de Saint-Amarin Zone Basse « Nouveau » ;

DIT que les dépenses seront imputées sur le chapitre 23 du budget eau où les crédits nécessaires sont inscrits.

La secrétaire de séance



Nadine SPETZ



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR	: 16
Voix CONTRE	: /
ABSTENTION	: /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Document de réception Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20260609-DEC2026-017-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026

PROJET

Travaux de réhabilitation du réservoir de Saint-Amarin Zone Basse
(Nouveau Réservoir)

Affaire n° ALSP230499 – Octobre 2025

Affaire suivie par Guillaume BALDENSPERGER – 06.43.95.81.01 – guillaume.baldensperger@irh.fr



IRH Ingénieur Conseil
Agence Alsace – Franche-Comté
140, rue du Logelbach
68 000 COLMAR
<http://www.anteagroup.fr/fr>

Fiche synthétique

Travaux de réhabilitation du réservoir de Saint-Amarin Zone Basse (Nouveau Réservoir)

MAITRE D'OUVRAGE

Collectivité	Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
Coordonnées	CCVSA 70, Rue Charles de Gaulle 68 550 SAINT-AMARIN Tél : 03 89 82 60 01
Contact	Mme Margaux NOURRY m.nourry@ccvsa.fr

SITE D'INTERVENTION

Commune	Saint-Amarin
Coordonnées	Rue des Cigognes
Famille d'activité	Maîtrise d'œuvre
Domaine	Eau potable

REFERENCES IRH INGENIEUR CONSEIL

Date de remise	13/01/2026
Responsable du projet	Guillaume BALDENSPERGER
Implantation chargée du suivi du projet	Implantation de Colmar 03.89.80.23.45 alsace@irh.fr 140 rue du Logelbach – Porte n°4 – 68000 Colmar
Affaire n°	ALSP230499
Version n°	1

	Nom	Fonction	Date	Signature
Rédaction	M. BAUDOT	Ingénieur Etudes	13/01/2026	LSO
Vérification	G. BALDENSPERGER	Ingénieur Projet	13/01/2026	GBL
Approbation	O. LEVEL	Responsable de Pôle	13/01/2026	OLE

Antea Group est certifié :



www.lne.fr

Sommaire

1. Préambule	6
2. Contexte	7
2.1. Commune de Saint-Amarin	7
2.2. Situation du projet	7
2.3. Contexte urbanistique	9
2.4. Contexte environnemental	9
2.4.1. Contraintes géotechniques	9
2.4.2. Contraintes environnementales	10
3. Contexte et diagnostic de l'ouvrage	12
3.1. Unité de distribution (UDI) visée par les travaux	12
3.2. Ouvrage existant	14
3.2.1. Fonctionnement global	14
3.2.2. Plan de secteur	16
3.3. Diagnostic de l'ouvrage	16
3.3.1. Capacité et géométrie	16
3.3.2. Visite diagnostic	17
4. Consistance et volume de travaux	22
4.1. Eléments de conception et de dimensionnements	22
4.1.1. Pompage de reprise Fistelhauser	22
4.1.2. Conduite d'alimentation Ancien réservoir – Nouveau réservoir	29
4.2. Contraintes identifiées et éléments de reprises spécifiques	30
4.2.1. Maintien de la continuité de service	30
4.2.2. Réseaux existants	32
4.2.3. Installation d'un réacteur UV	33
4.2.4. Installation de chantier	33
4.2.5. Amiante	33
4.2.6. Huisseries	33
4.2.7. Dépose des éléments existants annexes dans la chambre à vannes	34
4.2.8. Capot existant	35
4.2.9. Lanterneau	36
4.2.10. Terrassements	36
4.2.11. Etat du support de revêtement de cuve	36
4.2.12. Séparation zone humide / zone sèche	36
4.2.13. Ventilation dans l'ouvrage	37
4.2.14. Mise en service du réservoir	38
4.3. Définition et volume des travaux	38

4.3.1.	Installation de chantier	38
4.3.2.	Conduite de liaison depuis l'ancien réservoir.....	38
4.3.3.	Génie-civil	39
4.3.4.	Equipements hydrauliques	43
4.3.5.	Spécificités des travaux d'équipements hydrauliques	44
4.3.6.	Equipements de métrologie	46
4.3.7.	Equipements électriques, télégestion	47
4.3.8.	Equipements annexes	51
4.4.	Plans de projet de l'ouvrage	52
5.	Estimations financières	55
5.1.	Estimation des coûts d'investissement.....	55

Table des figures

Figure 1 : Plan de situation de la Commune de Saint-Amarin	7
Figure 2 : Evolution de la population de la Commune de Felling 1990-2021	7
Figure 3 : Localisation du Nouveau réservoir de Saint-Amarin.....	8
Figure 4 : Voies impactées par les travaux.....	9
Figure 5 : Géologie de la zone	10
Figure 6 : Zones classées pour l'environnement à proximité de l'emplacement des travaux	11
Figure 7 : Localisation des réservoirs (Ancien et Nouveau)	12
Figure 8 : Sources alimentant l'UDI Zone Basse	13
Figure 9 : Exemples d'habitations connectées à la conduite du réservoir de Fellinghauser ..	13
Figure 10 : Synoptique AEP de la Commune de Saint-Amarin.....	14
Figure 11 : Ancien réservoir.....	14
Figure 12 : Tracé supposé de la conduite entre l'Ancien et le Nouveau Réservoir	15
Figure 13 : Photo extérieure de l'ouvrage – Nouveau Réservoir	15
Figure 14 : Plan de secteur	16
Figure 15 : Plan du nouveau réservoir de Saint-Amarin	17
Figure 16 : Zones du plafond dégradées	18
Figure 17 : Etat des conduites – Chambre à vannes	19
Figure 18 : Echelles, serrureries, huisseries	20
Figure 19 : Armoire de commande.....	20
Figure 20 : Etat de l'ouvrage – Extérieur	21
Figure 21 : Etat des huisseries - Extérieur	21
Figure 22 : Situation actuelle avec tracé supposé.....	29
Figure 23 : Reprise de la conduite sous domaine public.....	29
Figure 24 : Remplacement pompes, ballon et refoulement	30
Figure 25 : Tracé de la conduite de liaison entre les 2 réservoirs.....	30
Figure 26 : Carottage/scellement de la conduite de liaison dans la chambre à vannes du Nouveau réservoir	31
Figure 27 : Eléments existants de la chambre à vannes à déposer	31
Figure 28 : Bypass du Nouveau réservoir en fonctionnement futur	32
Figure 29 : Emprise de l'ouvrage et zone d'arbres.....	33
Figure 30 : Principe de reprise des fenêtres en façade	34
Figure 31 : Eléments annexes à déposer	35
Figure 32 : Capot existant.....	35
Figure 33 : Lanterneau à reprendre	36
Figure 34 : Cloison de séparation zone humide / zone sèche	37
Figure 35 : Humidité dans la chambre à vannes (rez-de-chaussée)	37
Figure 36 : Plans de masse du projet – Sous-sol et rez-de chaussée.....	53
Figure 37 : Plan en coupe du projet – Cuve et chambre à vannes.....	54
Figure 38 : Estimation des travaux du réservoir	55

1. Préambule

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (CCVSA) est un EPCI initialement créé en tant que district en 1973 et qui a évolué en communauté de communes le 1^{er} janvier 2000. La CCVSA comptait 12 919 habitants selon les derniers recensements (Population municipale – INSEE 2014) répartis sur 15 communes. Elle dispose notamment des compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non-collectif et assure à ce titre les services de production, de traitement et de distribution de l'eau potable sur l'ensemble du périmètre.

Les infrastructures de distribution d'eau potable de la CCVSA sont relativement complexes au regard de la taille de la collectivité, avec plus de 70 points de captage, 34 réservoirs 5 stations de traitement et environ 170 km de réseaux de distribution desservant une vingtaine d'unités de distribution (UDI). Le service public d'eau potable est géré en affermage par la société SAUR, dont le contrat a pris effet au 1^{er} septembre 2021.

Sur la commune de Saint-Amarin, la distribution de l'eau est assurée par trois réservoirs :

- Le réservoir de Saint-Amarin « Nouveau réservoir » aussi appelé « Zone Basse » de 500 m³ desservant la zone Saint-Amarin Zone Basse (côte TP 565.65 m NGF) et la zone Saint-Amarin zone basse après mise sous pression.
- Le réservoir de Saint-Amarin « Ancien réservoir » de deux fois 150m³ alimentant le nouveau réservoir (cote TP 480,6 m NGF).
- Le réservoir de Saint-Amarin « Zone Haute » de 200 m³ alimentant la zone de Saint-Amarin zone haute (Fistelhauser) (cote TP 565.65 m NGF).

Dans ce cadre, la CCVSA a souhaité étudier la mise en œuvre de travaux de réhabilitation du réservoir de Saint Amarin Nouveau réservoir (Zone Basse) ainsi que la refonte du traitement de reminéralisation associé.

Le présent rapport d'avant-projet vise à préciser la consistance et le volume de ces travaux, et à en donner l'enveloppe financière prévisionnelle.



2. Contexte

2.1. Commune de Saint-Amarin

La Commune de St-Amarin est une des communes principales de la collectivité, localisée au Sud de la communauté de commune.

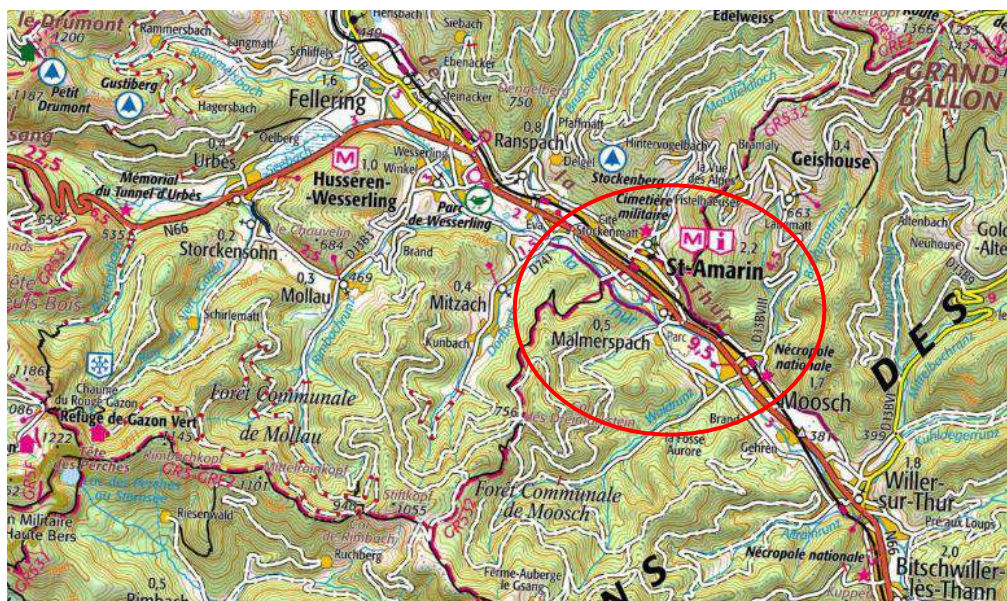


Figure 1 : Plan de situation de la Commune de Saint-Amarin

La commune comptait 2201 habitants selon les dernières estimations de l'INSEE en date de 2021. Le ban communal s'étale sur une superficie de 21 km².

Evolution de la population 1990 - 2021					
Source : INSEE					
Commune	1990	1999	2010	2015	2021
Saint-Amarin	2392	2404	2370	2276	2201
Taux de croissance moyen (% / an)	-	0,50%	-1,41%	-3,97%	-3,30%

Figure 2 : Evolution de la population de la Commune de Felling 1990-2021

2.2. Situation du projet

Le Nouveau Réservoir Saint-Amarin se situe au croisement du chemin des cigognes et de la rue du Vogelbach, sur les hauteurs de la Commune.

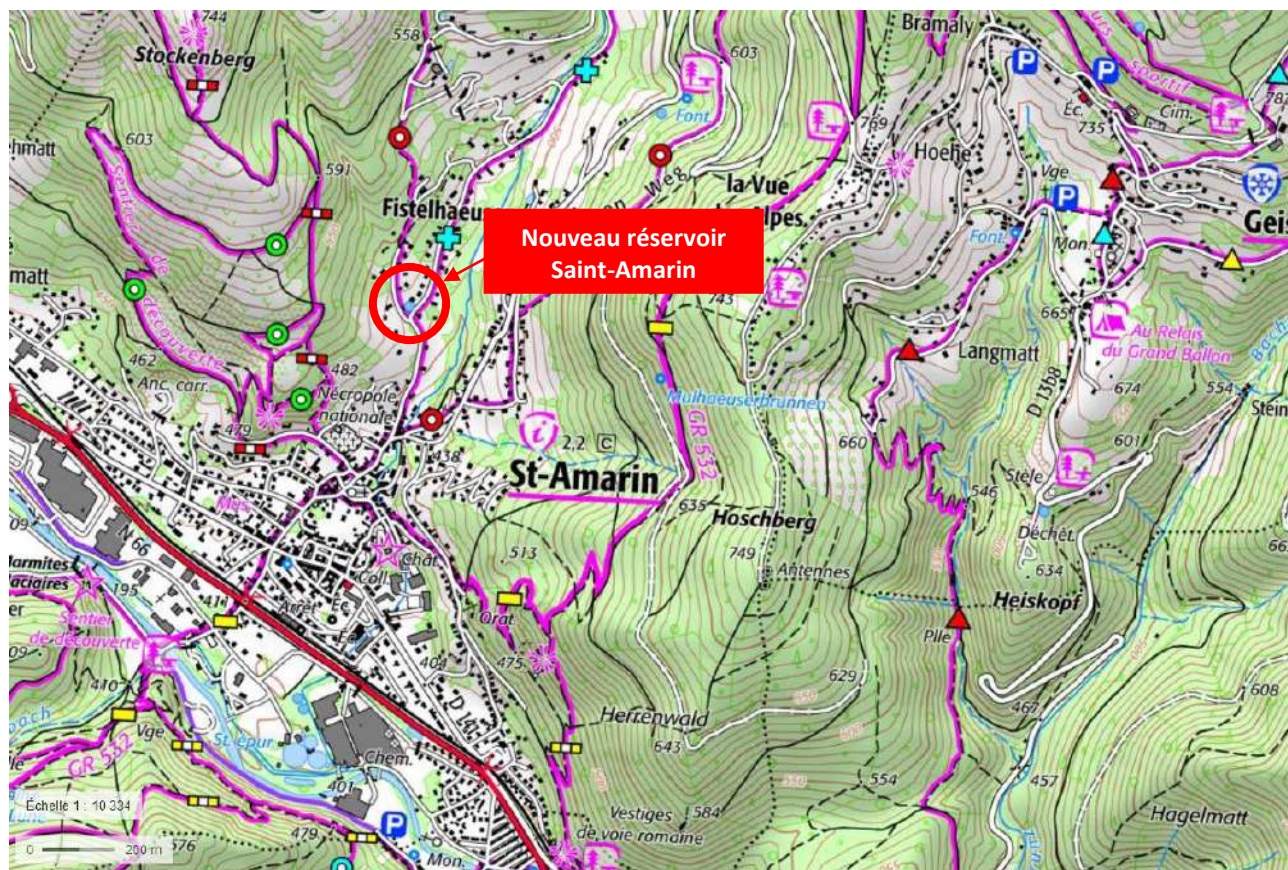


Figure 3 : Localisation du Nouveau réservoir de Saint-Amarin

Le réservoir occupe la parcelle cadastrale n° 0077 – Section 09 comme illustré ci-dessous.



Figure 3 : Localisation des travaux

2.3. Contexte urbanistique

Les travaux envisagés touchent la Rue du Vogelbach et la Rue des Cigognes dans le cadre des accès chantier et de l'installation de la base vie.



Figure 4 : Voies impactées par les travaux

Les travaux se déroulent en agglomération dans une zone résidentielle de densité moyenne. Il convient de souligner que le chemin des Cigognes est une impasse, il sera nécessaire de garantir l'accès aux riverains en phase chantier.

En ce qui concerne la rue de Vogelbach, une déviation par la rue de Fistelhaeuser est possible.

2.4. Contexte environnemental

2.4.1. Contraintes géotechniques

Les travaux envisagés se situent dans les formations glaciaires résiduelles et pourraient toucher des formations préglaciaires, colluviales et plutoniques.

À souligner, la présence possible de :

- Bancs de roche compacte à faible profondeur.
- Blocs de moraines erratiques à faible profondeur.
- Argiles colluviales

Il n'a pas été réalisé d'étude géotechnique spécifique, en l'absence d'opérations de terrassement et de fondations significatives (terrassements limités aux tranchées de réseaux AEP, réhabilitation des ouvrages existants, dallages de faible charge).

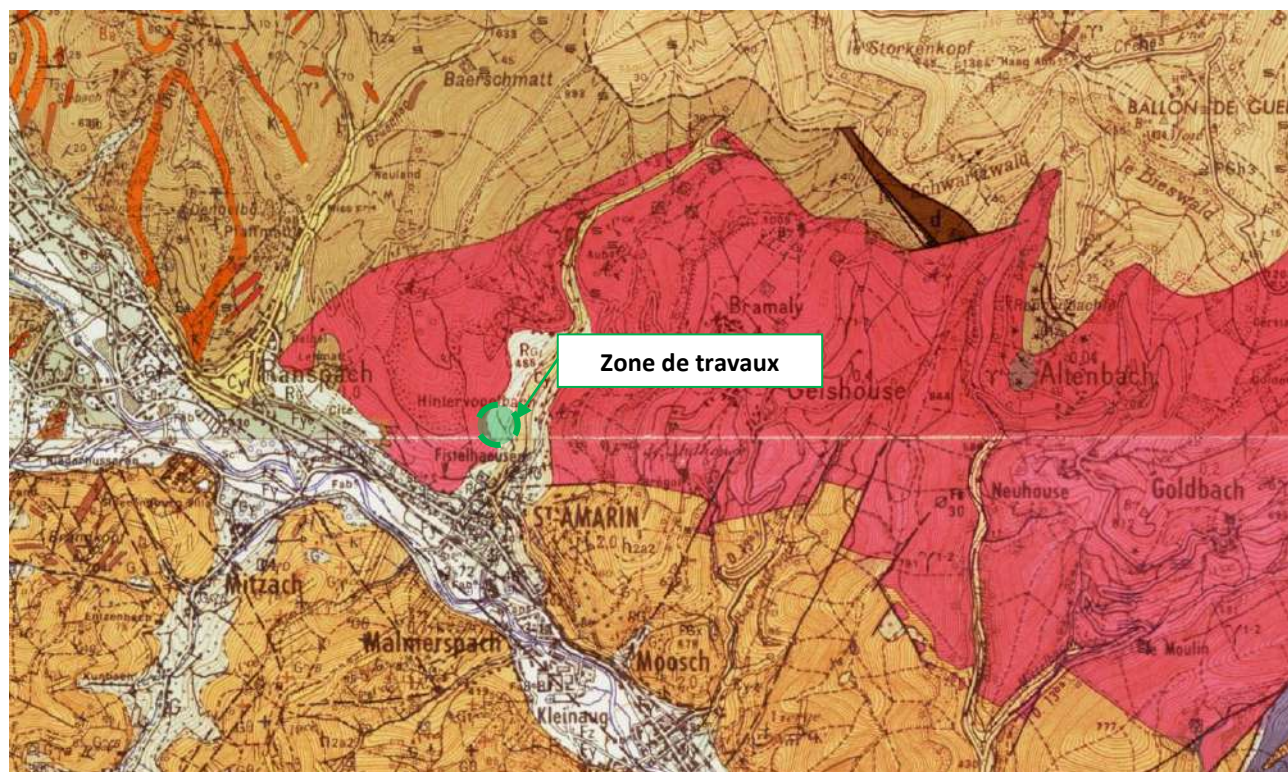


Figure 5 : Géologie de la zone

2.4.2. Contraintes environnementales

L'emplacement des travaux est situé dans le PNR des Ballons des Vosges. Le périmètre des travaux envisagés n'est couvert par aucune zone classée pour l'environnement (ZNIEFF, NATURA 2000...).

On note toutefois la présence des sites suivants à proximité des travaux :

- NATURA 2000 – Directive Oiseaux FR4211807 des Hautes Vosges,
- ZNIEFF de type 1 – Zone N) 420030193 du Ruisseau de l'Hintervogelbach à St-Amarin,
- ZNIEFF de type 2 – Zine N) 420030275 Hautes Vosges haut-rhinoises.



Figure 6 : Zones classées pour l'environnement à proximité de l'emplacement des travaux

3. Contexte et diagnostic de l'ouvrage

3.1. Unité de distribution (UDI) visée par les travaux

Les unités de distribution visées par les travaux sont les UDI de Saint-Amarin Zone Basse et zone haute comptant :

- 1 069 abonnés estimés
- 2200 habitants desservis environ
- 140 000 m³/an mis en distribution (soit environ 380 m³/jour) sur la base d'un rendement de 72% et d'une consommation par abonné de 130 m³/an

Le secteur de la zone basse est alimenté gravitairement par le Nouveau réservoir d'une capacité de 500 m³ (cote Radier 469,3 mNGF).

Cet ouvrage est lui-même alimenté par l'Ancien réservoir de 300 m³ (150m³ de réserve incendie, cote Radier 477,2 mNGF), situé à une cinquantaine de mètres à l'aval.



Figure 7 : Localisation des réservoirs (Ancien et Nouveau)

L'alimentation de ces 2 ouvrages est assurée par un réseau de sources listées ci-après :

- Source Hintervogelbach n°1 (BSS001AXTB)
- Source Hintervogelbach n°2 (BSS001AXTC)
- Source Hintervogelbach n°3 (BSS001AXTD)
- Source Hintervogelbach n°4 (BSS001AXTE)



Figure 8 : Sources alimentant l'UDI Zone Basse

Un surpresseur permet d'alimenter le réservoir de Fistelhauser (200 m³, cote radier 562,5 m NGF) et la Zone Haute depuis le Nouveau réservoir, avec un débit de 10 m³/h.

Pour permettre d'assurer une distribution avec pression suffisante, une partie des habitations situées à l'amont du réservoir sont alimentées depuis la conduite en provenance du réservoir du Fistelhauser.



Figure 9 : Exemples d'habitations connectées à la conduite du réservoir de Fistelhauser

Le synoptique de l'alimentation de la Commune de Saint-Amarin est présenté ci-dessous.

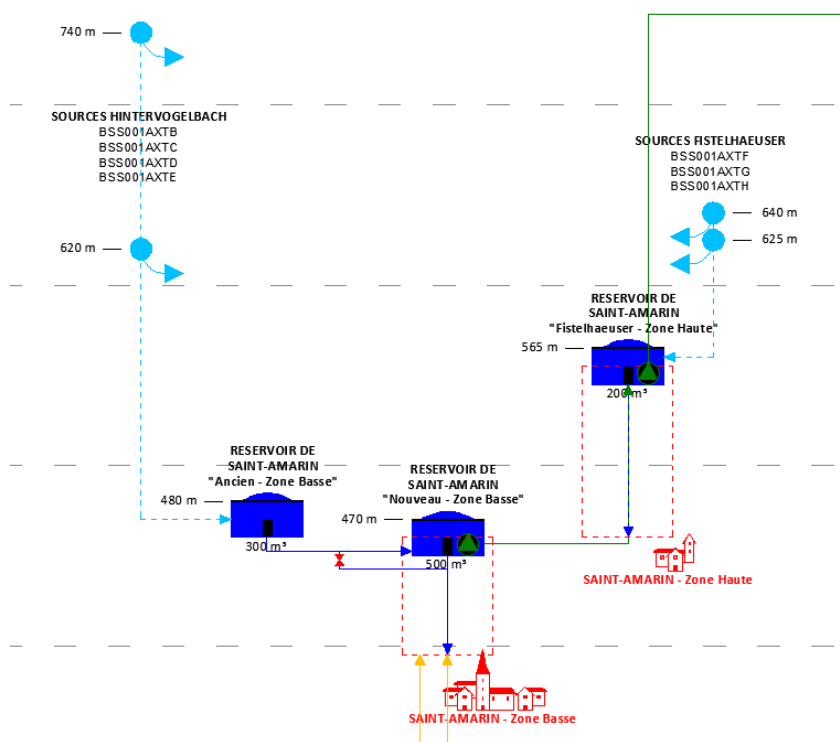


Figure 10 : Synoptique AEP de la Commune de Saint-Amarin

3.2. Ouvrage existant

3.2.1. Fonctionnement global

L'eau des sources d'Hintervogelbach alimente l'Ancien Réservoir via une conduite Ø80. La capacité de stockage de cet ouvrage est de 300 m³ dont 150 m³ de réserve incendie.

En sortie, c'est une conduite en Ø150 qui permet la liaison avec le Nouveau réservoir ou la distribution directe vers la Zone Basse.

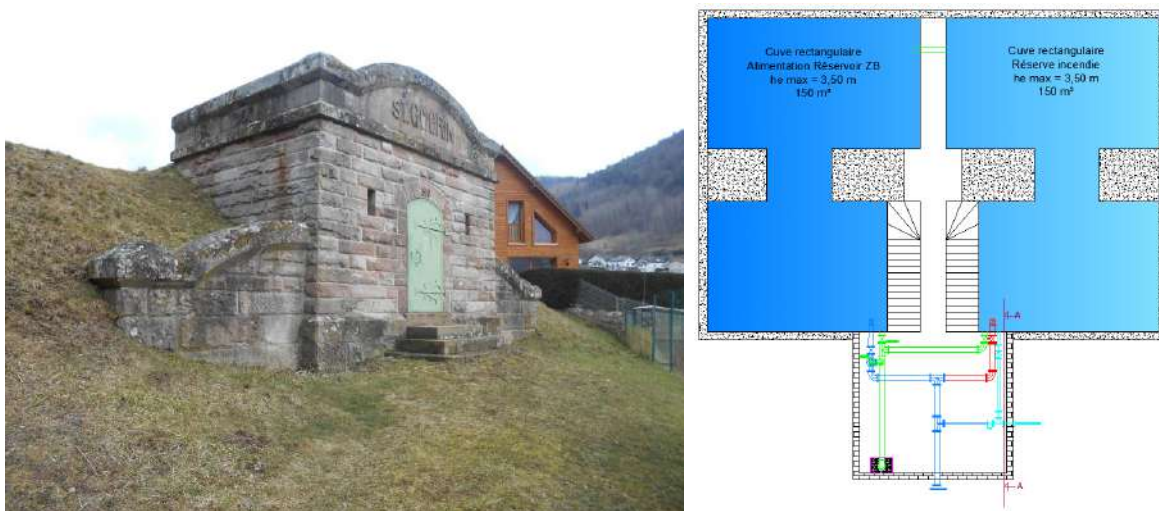


Figure 11 : Ancien réservoir

Une désinfection par chloration (eau de javel) est installée sur la conduite d'alimentation de l'Ancien réservoir.

La conduite de liaison permet le remplissage du nouveau réservoir via un tuyau en fonte Ø150. Son tracé n'est pas clairement identifié mais passe vraisemblablement sous la parcelle privée

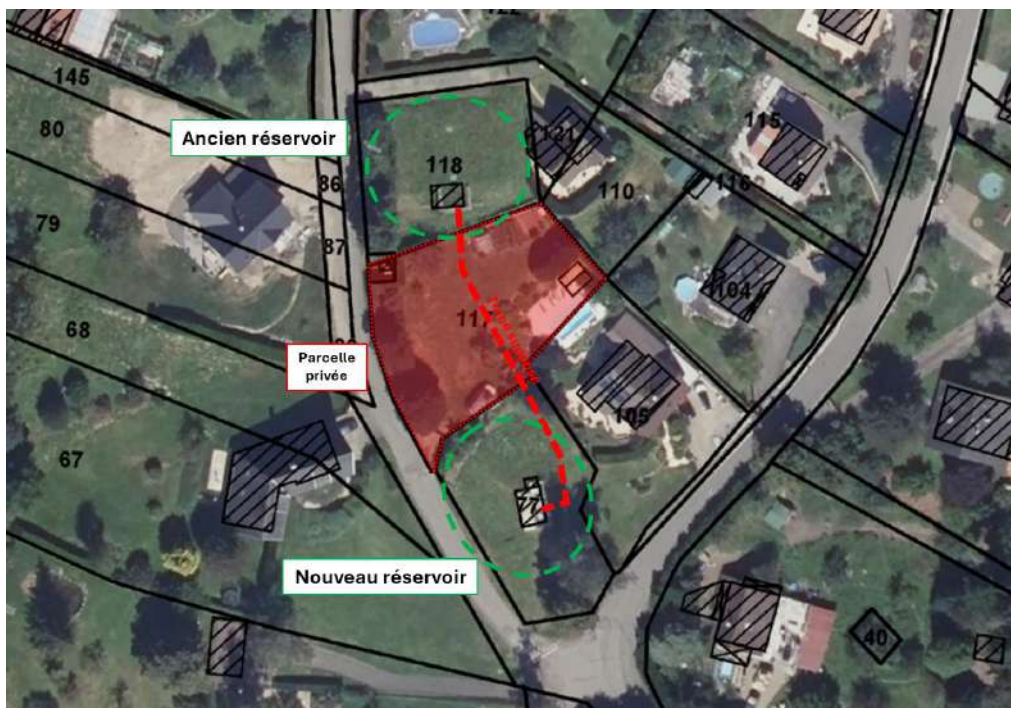


Figure 12 : Tracé supposé de la conduite entre l'Ancien et le Nouveau Réservoir



Figure 13 : Photo extérieure de l'ouvrage – Nouveau Réservoir

Une conduite de distribution en Ø150 permet d'alimenter le secteur de la zone basse. Cette canalisation peut également être utilisée pour remplir le réservoir depuis Husseren en secours.

Deux pompes de 14 m³/h permettent de renvoyer l'eau vers le réservoir de Fisthelhauser et d'assurer la distribution des habitations entre les 2 ouvrages. Ces équipements sont localisés dans la chambre à vannes de l'ouvrage.

3.2.2. Plan de secteur

Le plan du secteur d'études est présenté ci-dessous :

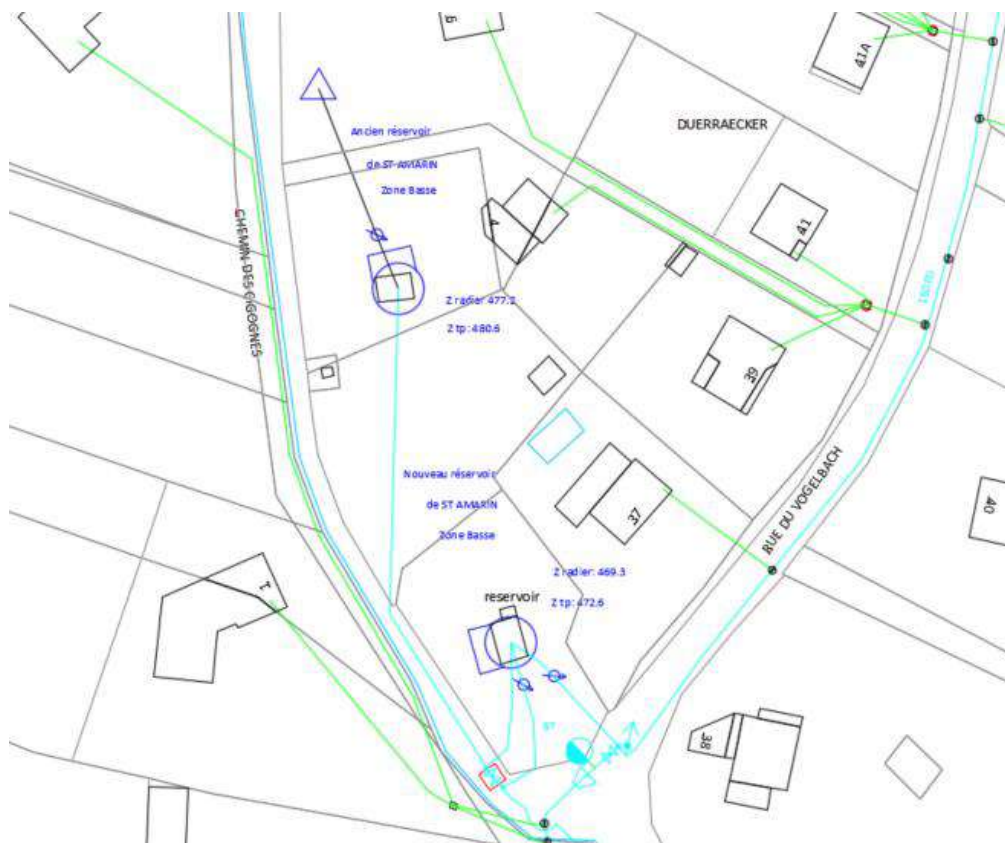


Figure 14 : Plan de secteur

3.3. Diagnostic de l'ouvrage

3.3.1. Capacité et géométrie

Le Nouveau réservoir présente une capacité totale de 500 m³. Il est constitué d'une cuve unique circulaire de 200 m³ de Ø14,00 m de diamètre, avec une hauteur de stockage maximale estimée à 3,25 m.

La dalle de couverture de cuve est une coupole sur tout le diamètre.

La chambre à vannes rectangulaire est de dimensions de 5,40 m x 3,70 m, avec un rez-de-chaussée et un sous-sol (hauteurs respectives de 2,5 m et 2,1 m).

L'ouvrage est alimenté depuis l'Ancien réservoir par une conduite en Ø250 en surverse, avec remplissage piloté par robinet à flotteur.

Les plans du réservoir et de la chambre à vannes sont présentés ci-dessous :

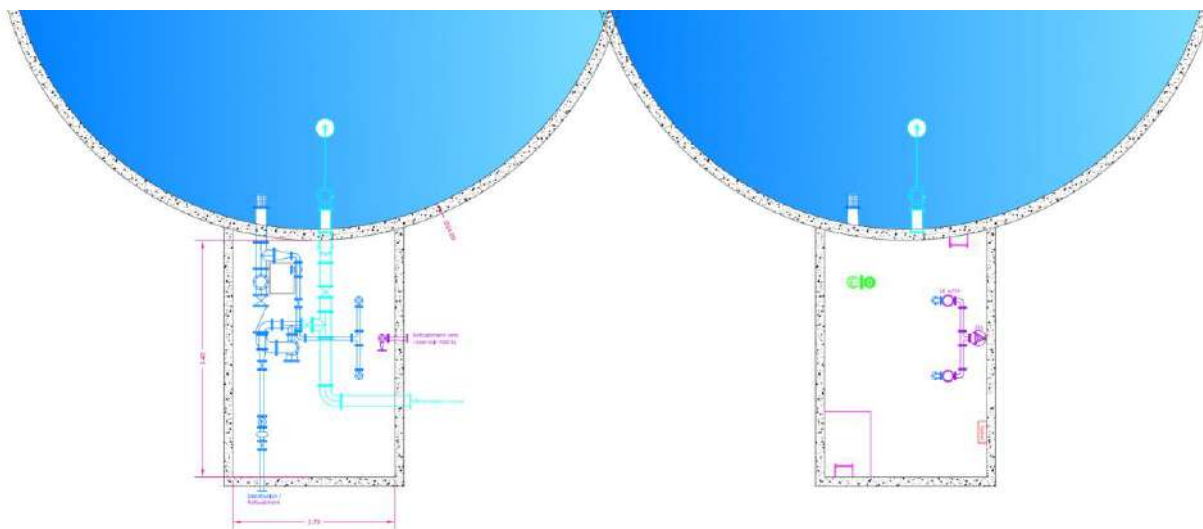


Figure 15 : Plan du nouveau réservoir de Saint-Amarin

Le pompage permettant d'alimenter le réservoir de Fistelhauser est composé de 2 pompes de 10 m³/h installées en rez-de-chaussée de chambre à vannes avec un piquage sur la distribution.

3.3.2. Visite diagnostic

Une première visite d'ouvrage a été réalisée en 2018 dans le cadre du diagnostic des ouvrages en présence de l'exploitant.

En janvier 2025, une seconde visite a été réalisée pour permettre la mise à jour des éléments précédemment identifiés.

3.3.2.1. Génie-civil de la chambre à vannes

La chambre à vannes est dans état général correct. Les voiles, et sols restent relativement bien conservés. En revanche, des traces d'humidité et des détériorations sont observables au niveau du plafond du rez-de-chaussée et du lanterneau avec des zones présentant un écaillage de la peinture, un détachement d'une partie de la structure béton et une mise à nue et corrosion des ferraillages.



Figure 16 : Zones du plafond dégradées

3.3.2.2. Equipements de la chambre à vannes

- Canalisations et robinetterie :

Tous les équipements sont état général correct dans la chambre à vannes. Certains éléments de canalisation et de robinetterie présentent des traces significatives de corrosion, notamment au niveau des brides et boulonneries.

Le tronçon aval de la conduite de distribution a été repris plus récemment, avec une réduction de diamètre (Ø150) et la mise en place de vannes et d'un débitmètre.

Le groupe de pompages, les conduites d'aspiration, de refoulement et les équipements associés (ballon, vannes, clapets) sont dans un état globalement correct.

Les 2 pompes ont un débit théorique de 10 m³/h et leur fabrication date de 2001.





Figure 17 : Etat des conduites – Chambre à vannes

- Echelles / Serrurerie / Huisseries

La porte d'accès à l'ouvrage en acier peint est en partie rouillée et le cadre présente des traces d'usure. Les deux fenêtres en façades sont à vantaux avec ouverture manuelle depuis l'intérieur. Ces éléments présentent des traces de rouille, particulièrement sur le cadre des ouvertures.

L'accès au sous-sol de la chambre à vannes se fait depuis le palier via une échelle aluminium dont l'état reste correct. Les garde-corps et maintiens qui sécurisent la descente sont également dans un état similaire.

L'échelle d'accès à la cuve est en bon état, avec cependant des traces de rouille au niveau des boulons de fixation.





Figure 18 : Echelles, serrureries, huisseries

- Armoire de commande

L'armoire électrique est en état général correct, bien que ses composants soient partiellement obsolètes et qu'elle soit surdimensionnée pour les équipements qu'elle abrite. Sa remise à neuf dans un nouveau coffret sera étudiée dans le cadre des travaux.



Figure 19 : Armoire de commande

3.3.2.3. Génie-civil extérieur de l'ouvrage

- Ouvrage

L'ensemble des voiles extérieurs est en état relativement dégradé, avec des fissures observées et un écaillage de la peinture par endroits. Le lanterneau (dalle de couverture et pavés de verre) et les débords de toit présentent des dégradations conséquentes.

Le revêtement bitumineux extérieur appliqué sur la toiture-terrasse de la chambre à vanne et du lanterneau est complètement détérioré, avec béton apparent à de nombreux endroits.



Figure 20 : Etat de l'ouvrage – Extérieur

- Huisseries

La porte et les grilles aux fenêtre en façade d'ouvrage sont dans un état globalement bon.



Figure 21 : Etat des huisseries - Extérieur

4. Consistance et volume de travaux

Au vu du diagnostic effectué ci-avant, les travaux de réhabilitation proposés pour l'ouvrage sont les suivants :

4.1. Eléments de conception et de dimensionnements

4.1.1. Pompage de reprise Fistelhauser

4.1.1.1. Groupe de pompage

Les travaux comprendront le renouvellement des pompes de reprises permettant le transfert en refoulement – distribution entre le réservoir de Saint-Amarin Zone Basse « Nouveau » et le réservoir de Saint-Amarin Zone Haute « Fistelhaeuser ».

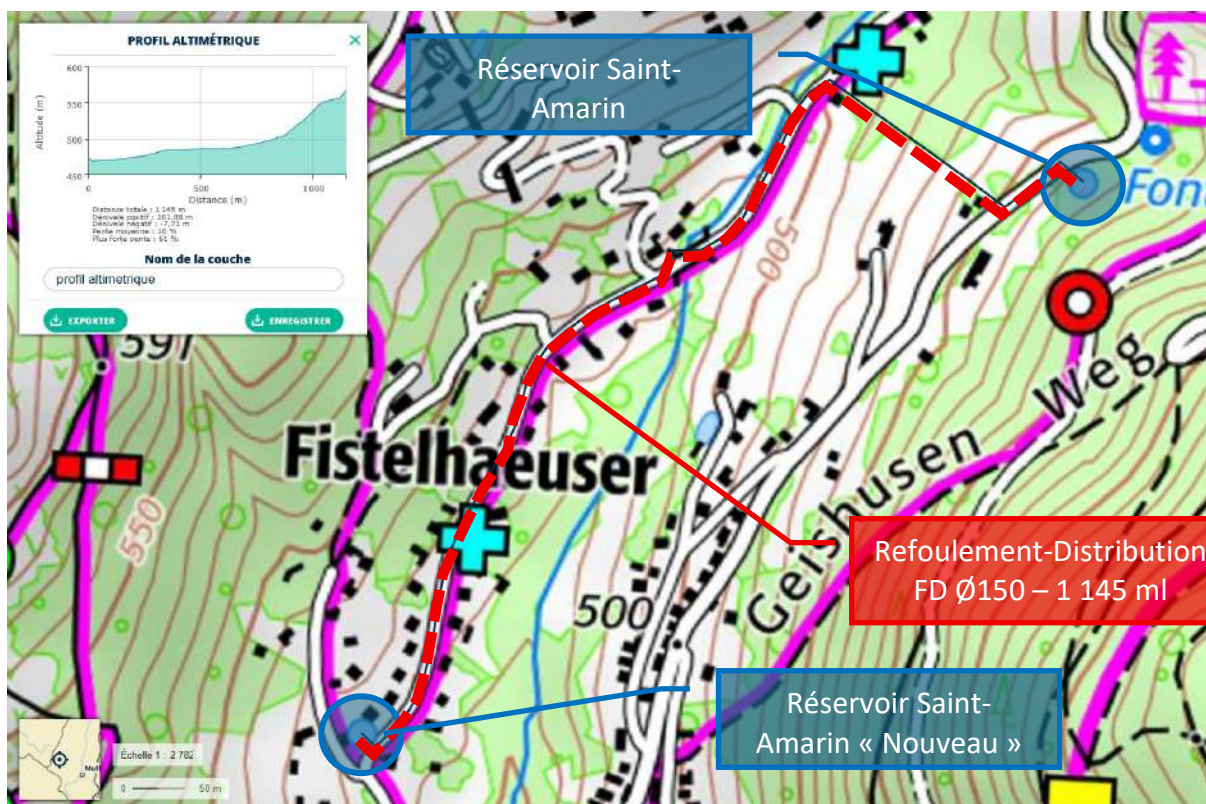
Les caractéristiques du refoulement entre les deux ouvrages sont fournies ci-dessous à titre indicatif :

- **Réservoir de Saint-Amarin Zone Basse « Nouveau »**
 - Cote Radier : 469,30 m NGF
 - Cote Trop-Plein : 472,60 m NGF
 - Volume : 500 m³
- **Réservoir de Saint-Amarin Zone Haute « Fistelhaeuser »**
 - Cote Radier : 562,47 m NGF
 - Cote Trop-Plein : 565,65 m NGF
 - Volume : 200 m³
- **Canalisation de liaison refoulement – distribution :**
 - Matériau : Fonte ductile
 - Diamètre : Ø150 mm
 - Linéaire : 1 145 ml
 - Nombre d'abonnés estimés desservis en route entre les 2 réservoirs : 35 à 40 abonnés
 - Hauteur géométrique max du refoulement : 96,35 mCE
 - Tracé et profil en long approximatifs :

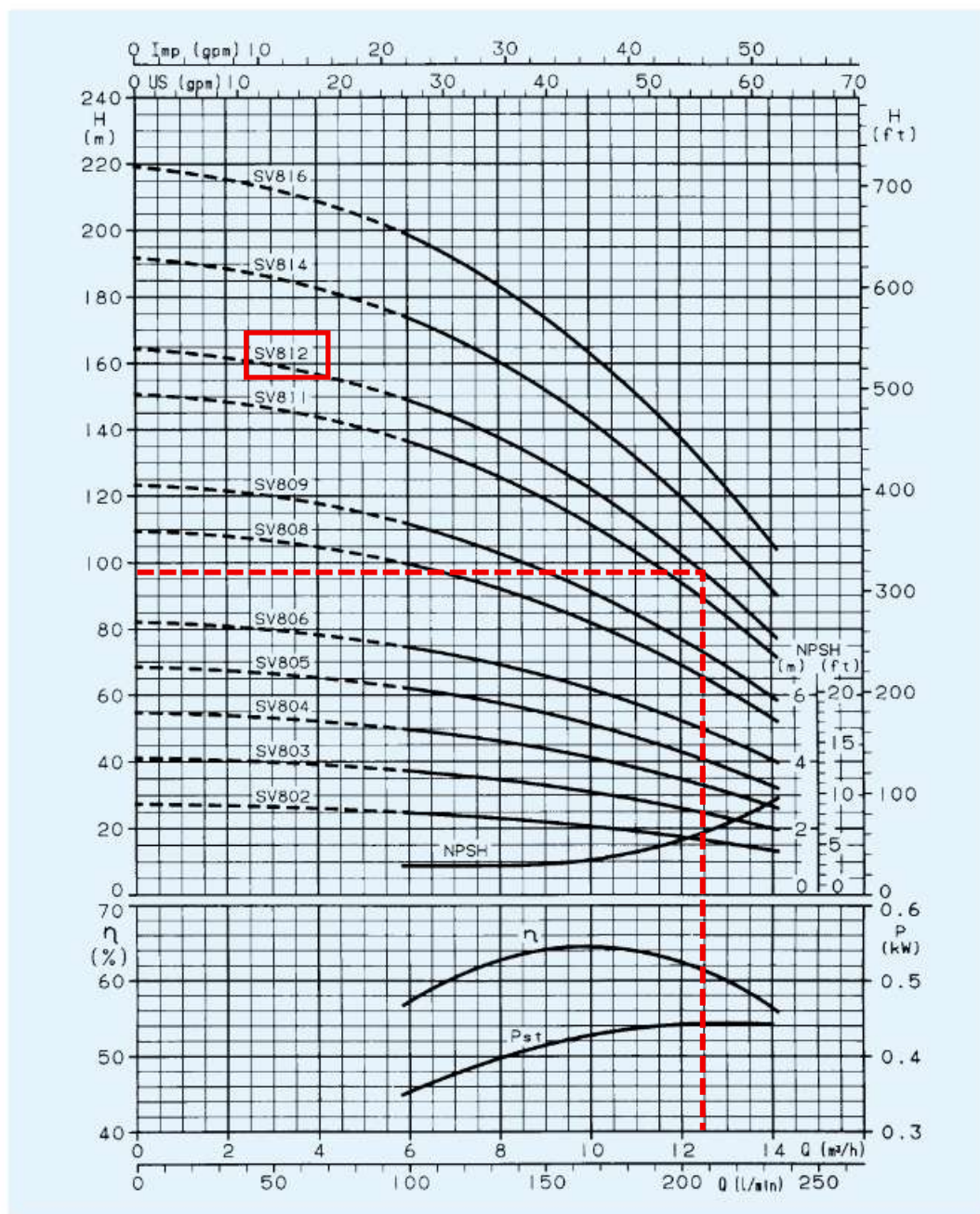
A titre d'information, les caractéristiques des pompes en place sont les suivantes :

- **Modèle : LOWARA SV812R55T**
- **Débits nominaux : 6 à 14 m³/h**
- **HMT nominales : 80 à 149 mCE**
- **Puissance : 5,5 kW**
- **Vitesse : 2 900 t/mn**
- **Hauteur géométrique : 96,35 mCE**
- **Point de fonctionnement estimé : 12,5 m³/h sous 97 mCE**

Le tracé et profil altimétrique approximatif du refoulement et la courbe des pompes sont fournis ci-dessous à titre indicatif.



SERIE SV8 CARACTERISTIQUES DE FONCTIONNEMENT A 2900 tr/mn 50 Hz



En première approche, les travaux comprendront donc la fourniture de 2 pompes multi-cellulaires verticales d'une puissance d'environ 5,5 kW, assurant un débit proche de 12,5 m³/h sous 10 bars, en fonctionnement sur variateurs de fréquence avec asservissement à la mesure de niveau dans la cuve du réservoir Fistelhaeuser et / ou à la pression au refoulement.

Les équipements mis en place par l'entreprise devront être justifiés avec la fourniture des fiches techniques et des courbes caractéristiques des pompes, avec fonctionnement sur un seul groupe ou en couplage.

NB : L'entreprise veillera à ce que le choix des nouvelles pompes permette un fonctionnement en aspiration directe. Dans ce cadre, le calcul du NPSH disponible sera effectué en considérant un pompage

depuis la cuve du réservoir Nouveau mais également depuis celle du réservoir Ancien via la canalisation de liaison entre les 2 ouvrages (fonctionnement prévu pendant les travaux), en évitant tout risque de cavitation lors du fonctionnement des pompes.

A titre d'information, les caractéristiques du réservoir de Saint-Amarin Zone Basse « Ancien » et de la conduite de liaison entre les réservoirs sont fournies ci-dessous :

- **Réservoir de Saint-Amarin Zone Basse « Ancien »**
 - Cote Radier : 477,20 m NGF
 - Cote Trop-Plein : 480,60 m NGF
 - Volume : 300 m³
- **Canalisation de liaison Réservoir « Ancien » => Réservoir « Nouveau »**
 - Matériau : Fonte grise
 - Diamètre : Ø100 mm (à confirmer)
 - Linéaire : 110 ml environ

4.1.1.2. Canalisations et robinetterie associés

Les travaux comprendront le renouvellement complet des circuits hydrauliques et de la robinetterie à l'aspiration et au refoulement de ce groupe de pompage, comprenant :

- Mise en place des conduites d'aspiration DN80 minimum et de refoulement inox 304L des pompes y compris raccords aux manchettes de traversée de parois avec joints diélectriques et piquages pour robinets de prélèvement / amorçage en amont / aval des clapets ;
- 1 vanne à opercule caoutchouc DN80 minimum à l'amont de chaque pompe ;
- 1 clapet anti-retour DN80 minimum contrôlable à l'aval de chaque pompe ;
- 1 vanne à opercule caoutchouc DN80 minimum à l'aval de chaque pompe ;
- 1 débitmètre électromagnétique DN80 minimum au refoulement général de l'installation ;
- 1 vanne à opercule caoutchouc DN80 minimum à l'aval du débitmètre électromagnétique ;

L'ensemble des canalisations seront en inox 304L. Des joints diélectriques seront prévus à la jonction des brides entre les éléments de canalisations inox et les pièces en fonte.

Chaque groupe électropompe sera équipé en amont d'une vanne à opercule EPDM DN80 (minimum), et en aval d'un clapet anti-retour à battant DN80 (minimum), et d'une vanne papillon à opercule EPDM DN80 (minimum).

Un débitmètre électromagnétique DN80 (minimum) sera installé à l'aval de l'ensemble de l'installation.

Une poire de niveau ou sonde permettant de prévenir la marche à vide des pompes sera également installée au niveau de la cuve du réservoir et raccordée à l'armoire de commande de l'installation.

4.1.1.3. Ballon anti-bélier

Afin de protéger la canalisation de refoulement lors des régimes transitoires, un ballon anti-bélier piqué sur la canalisation de refoulement du groupe de pompage sera mis en place.

En première approche, il est prévu :

- 1 ballon anti-bélier 50 L PN 16 ;
- Vanne à opercule caoutchouc DN65 minimum pour l'isolement du ballon ;

Ce dimensionnement est ouvert à variantes sous réserve de présentation d'une note de calcul de l'entrepreneur justifiant les bonnes conditions de fonctionnement du groupe de pompage.

4.1.1.4. Armoire de commande

➤ Enveloppe

Il sera prévu une armoire double enveloppe chauffée / ventilée pour installation extérieure, en tôle d'acier, recouverte d'un revêtement polyester. La fermeture se fera par une porte à joint de caoutchouc souple avec serrure de sûreté (fournie avec 4 clés). La tôlerie métallique de l'armoire sera mise électriquement à la terre.

Cette armoire devra offrir les dimensions suffisantes pour accueillir l'ensemble des équipements électriques nécessaires au fonctionnement de l'installation ainsi qu'à tous les équipements annexes du site.

Elle assurera en outre une réserve de volume de 25% pour installation ultérieure d'équipements supplémentaires.

Elle sera posée sur socle métallique lui-même ancré sur un massif béton sur la dalle de l'ouvrage, permettant la remontée de l'ensemble des fourreaux nécessaires, avec socle et trappe d'accès.

➤ Plastron

L'armoire comprendra sur la façade du plastron intérieur :

- L'interrupteur général
- un voyant sous tension,
- un voltmètre 0-500 V commutable pour lecture entre phase,
- un ampèremètre pour chaque pompe,
- un compteur horaire pour chaque pompe,
- une centrale de mesure multifonctions type DIRIS
- un commutateur 3 positions par pompe ("Manuel", "Auto", "Arrêt") pour chaque pompe,
- les voyants marche et défaut pour chaque pompe,
- 1 PC 3P + T, 1 PC 2P + T, 1 PC 24V.

➤ Equipements intérieurs

L'intérieur de l'armoire comprendra :

- Equipements généraux :
 - Interrupteur général
 - Interrupteur différentiel
 - Répartiteur de phase
 - Transformateur 150 VA - 380 - 220 /24 V pour l'alimentation de la prise de courant de sécurité ML 24 V. 10 A pour baladeuse accessible sur le plastron de l'armoire
 - Transformateur et départs protégés 230 VAC 10A pour la télégestion
 - Parafoudre
 - 1 jeu de bornes repérées
 - 1 jeu de presse-étoupe
- Groupe de pompage :
 - Départ protégé pour chaque groupe de pompage 5,5 kW (x2)
 - Départ protégé vide-cave
 - Départ protégé chauffage / déshumidification
 - Départ protégé éclairage
 - Départ protégé débitmètre électromagnétique et sondes diverses

- Relais permettant le démarrage automatique du groupe de secours sur panne de celui en service,
- Relais de permutation automatique des groupes à chaque mise en route,
- Relais de protection contre le manque de tension, l'absence d'une ou deux phases et l'inversion de deux phases.
- Variateur de vitesse en armoire pour chaque groupe de pompage 5,5 kW (x2)

➤ **Télégestion**

Une centrale de télégestion de type SOFREL S-4W ou équivalent, reliée à la supervision de la collectivité assurera le report des informations de fonctionnement de l'installation.

Cet équipement comprendra l'ensemble des entrées/sorties TOR et ANA en nombre adapté aux fonctions à surveiller, un module de programmation et d'interface ainsi qu'une carte modem RTC/ADSL ou GSM/GPRS permettant le transfert a minima des alarmes et informations suivantes :

- Alarmes :
 - Défaut alimentation EDF
 - Défaut niveau d'eau Réservoir « Nouveau »
 - Niveau très bas
 - Niveau très haut
 - Défaut niveau d'eau Réservoir « Ancien »
 - Niveau très bas
 - Niveau très haut
 - Détection d'inondation de la chambre à vannes
 - Défaut pompe 1
 - Défaut pompe 2
 - Défaut débitmètre électromagnétique
 - Défaut batterie SOFREL
 - Intrusion
- Informations :
 - Niveau d'eau dans la cuve Réservoir « Nouveau »
 - Niveau d'eau dans la cuve Réservoir « Ancien »
 - Compteur horaire pompes
 - Débit instantané et cumul débitmètre
 - Etat des pompes
 - Pression amont / aval du groupe
 - Informations de la centrale de mesure

La prestation de l'entreprise comprendra le raccordement de la centrale de télégestion à la ligne pilote posée entre le réservoir et la station de pompage. L'entreprise sera libre de proposer un autre mode de communication avec le réservoir (radio, 4G...).

La prestation de l'entreprise comprendra la création des vues synoptiques, d'alarmes et de bilan des ouvrages et des sites annexes raccordés. Ces vues synoptiques seront intégrées sur le poste de supervision de la collectivité.

L'entreprise fournira un plan détaillé de l'installation électrique y compris les chemins de câble.

➤ **Régulation**

Le fonctionnement du groupe de surpression fera l'objet d'une régulation sur niveau mesuré au niveau de la cuve du réservoir Fistelhaeuser (démarrage sur niveau bas en automatique) et / ou mesure de pression au niveau du refoulement du groupe de pompage (régulation entre 9,5 et 10,5 bars environ).

La communication entre les deux sites sera assurée par la ligne pilote existante entre les deux ouvrages ou en liaison 4G / Radio.

4.1.1.5. Alimentations EDF / Télécom

Les travaux comprendront le passage des fourreaux pour câbles d'alimentation et de télécommande entre l'armoire du nouvel ouvrage et les points de livraison EDF / Télécom envisagés.

Cette prestation comprendra :

- La gestion de la continuité de service de l'alimentation pendant toute la durée des travaux ; Des coupures de quelques heures maximum pourront être envisagées avec alimentation en autonomie de la zone haute de Saint-Amarin et de Geishouse par le réservoir Fistelhaeuser ;
- La reprise de l'amenée de l'alimentation électrique sous fourreau / chemin de câble capoté entre le coffret de branchement EDF et la nouvelle armoire de commande ;
- La reprise de l'amenée du câble Télécom sous fourreau / chemin de câble capoté entre la boîte de raccordement et la nouvelle armoire de commande ;
- La vérification de la nouvelle installation électrique par un organisme agréé en vue de l'obtention du certificat de CONSUEL.

Les travaux comprendront la pose d'un câble de communication cuivre type SYT 15 paires sous fourreau TPC vert Ø90 mm entre les réservoirs « Ancien » et « Nouveau », permettant le relais des informations et alarmes de fonctionnement du réservoir « Ancien » sur la télégestion du réservoir « Nouveau ». Les travaux comprendront l'ensemble des chambres de tirage, percements et scellements de fourreaux nécessaires à la bonne mise en œuvre et exploitation du câble de communication entre les deux ouvrages.

4.1.2. Conduite d'alimentation Ancien réservoir – Nouveau réservoir

Le tracé de la conduite d'alimentation qui relie l'ancien réservoir au nouveau réservoir (eau des sources) n'est pas connu avec précision.

Il est supposé que ce tronçon passe sous parcelle privée, il sera donc prévu de le reprendre sous domaine public au niveau de la Rue des Cigognes.

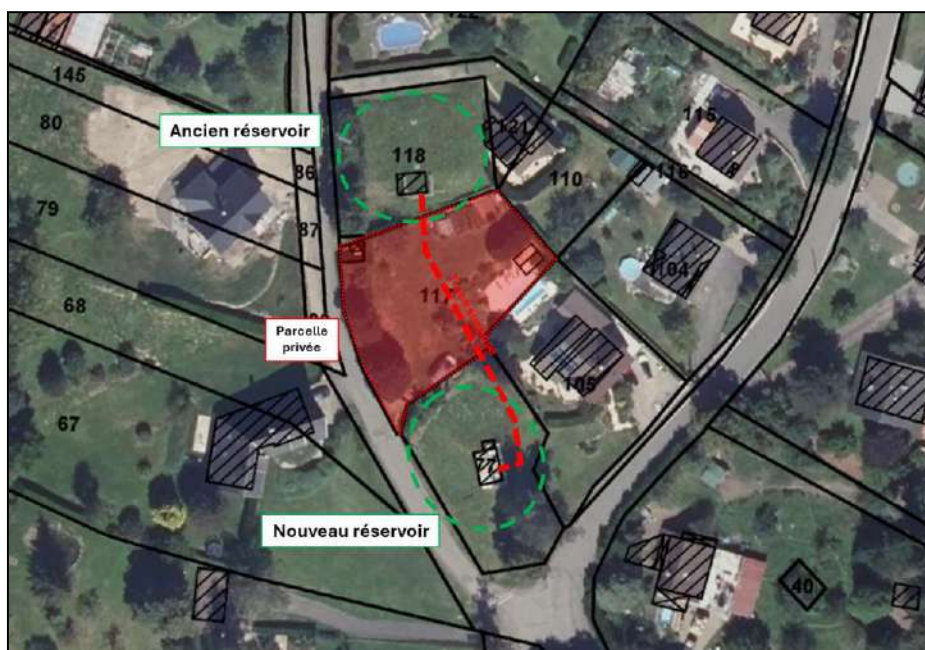


Figure 22 : Situation actuelle avec tracé supposé



Figure 23 : Reprise de la conduite sous domaine public

Le dimensionnement de cette conduite se base sur le débit maximal acheminé vers le réseau aval.

Celui-ci correspond à la somme du débit de défense incendie ($60 \text{ m}^3/\text{h}$) et de pompage vers le réservoir de Fistelhauser ($10 \text{ m}^3/\text{h}$).

Pour limiter les pertes de charge, un diamètre de 150 mm permettra d'assurer convenablement le débit exigé. Dans cette configuration, les pertes de charge sont estimées à 1,2 mCE.

4.2. Contraintes identifiées et éléments de reprises spécifiques

4.2.1. Maintien de la continuité de service

Dans le but de limiter l'impact des différentes opérations de travaux sur le service de distribution, il sera nécessaire d'établir un phasage précis en début de chantier.

En première approche le programme suivant pourra être suivi :

1. Pose de la nouvelle armoire électrique en attente, Consuel à prévoir rapidement pour limiter les délais
2. Dépose et remplacement des pompes, ballon anti-bélier, conduites de refoulement (prémontage des conduites à prévoir en amont pour limiter la coupure)



Figure 24 : Remplacement pompes, ballon et refoulement

3. Terrassements et pose de la conduite déviée au niveau de la Rue des Cigognes



Figure 25 : Tracé de la conduite de liaison entre les 2 réservoirs

4. Carottage/scellement en attente dans la chambre à vannes du nouveau réservoir, raccord à bride



Figure 26 : Carottage/scellement de la conduite de liaison dans la chambre à vannes du Nouveau réservoir

5. Essais de pression et analyses sur la nouvelle conduite
6. Dépose et remplacement des conduites existantes dans la chambre à vannes, dans la configuration du fonctionnement futur



Figure 27 : Eléments existants de la chambre à vannes à déposer

7. Raccordement de la nouvelle conduite de liaison au niveau de l'Ancien réservoir et la chambre à vannes du Nouveau réservoir (avec reprise de la manchette de traversée de paroi de l'ancien réservoir au préalable)
8. Mise en service du bypass dans la chambre à vannes, vidange du réservoir

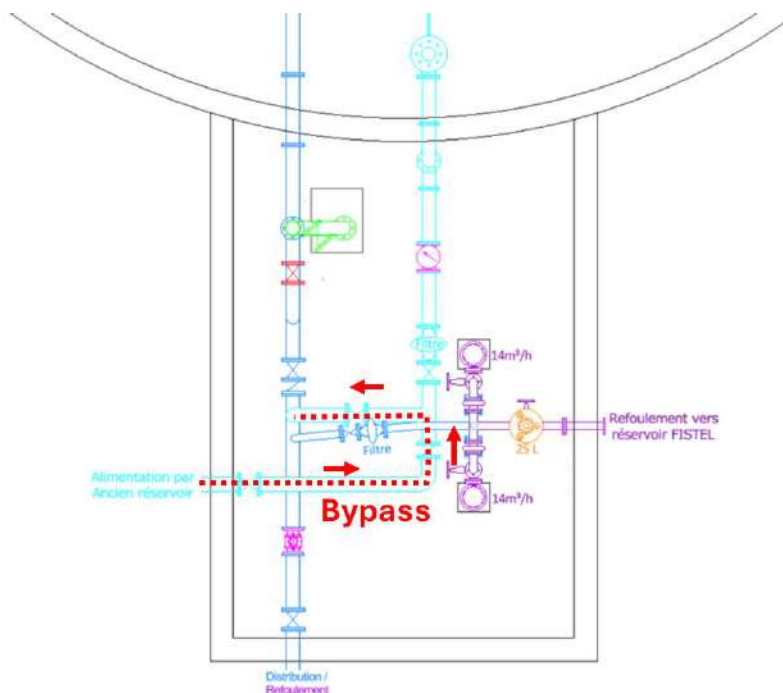


Figure 28 : Bypass du Nouveau réservoir en fonctionnement futur

9. Poursuite des travaux dans la cuve et le reste de l'ouvrage avec fonctionnement en bypass

Le bypass mis en place permettra la distribution depuis l'ancien réservoir (300 m³) avec également le maintien en fonctionnement du pompage vers le réservoir de Fistelhaeuser.

Les 300 m³ de l'ouvrage (ancien réservoir) devront être mobilisables, ce qui implique que le volume dédié à la défense incendie (150 m³) ne sera plus disponible pendant la durée des travaux. **Le SDIS devra en être informé.**

Ce planning sera à adapter et préciser avec l'entrepreneur avant le démarrage des travaux pour optimiser le phasage et limiter les coupures d'eau.

Des sondages préalables devront être prévus pour permettre de déterminer le positionnement exact des conduites d'eau au niveau de l'emprise des travaux.

4.2.2. Réseaux existants

La déclaration de travaux a été réalisée, les différents réseaux identifiés au niveau du secteur d'étude sont les suivants :

- Télécom : réseau en aérien au niveau de la Rue des Cigognes
- Gaz : présent dans la Rue Vogelbach mais pas dans la Rue des Cigognes, non-concerné
- Eaux usées : présent dans la Rue Vogelbach (unitaire) mais pas dans la Rue des Cigognes, non-concerné
- Eaux pluviales : 2 conduites de collecte EP Ø400 et Ø600 sont présentes dans la Rue des Cigognes
- Eau Potable : Conduite de liaison Fonte Ø150 et branchements PeHD Ø32, emplacement précis à sonder/tracer
- Electricité : Réseau HTA au niveau de l'accès à l'ancien réservoir et BT le long de la rue, reliés au poste transformateur

Ces réseaux actifs devront être identifiés, tracés et pris en compte lors des opérations liées à la pose de la conduite de liaison entre les ouvrages et pendant toutes les phases de terrassement aux alentours des ouvrages.

4.2.3. Installation d'un réacteur UV

L'eau qui alimente le réservoir en complément des sources en provenance d'Husseren est chlorée, ce qui rend impossible l'installation d'un réacteur UV sur la conduite concernée. En ce qui concerne les sources, l'exploitant informe que des problèmes de turbidité sont récurrents sur le secteur.

Pour ces raisons, l'installation d'un système de désinfection UV au niveau du réservoir de Saint-Amarin Zone Basse n'est pas jugée pertinente.

4.2.4. Installation de chantier

L'espace disponible autour du réservoir est relativement limité en partie haute, avec des parcelles privées en proximité directe avec le périmètre de cuve.

Pour permettre de libérer de l'espace pour l'installation de chantier, le stockage des déblais et équipements, il pourra être envisagé de couper une partie des arbres présents sur le bas de la parcelle, ce qui permettra également de redonner de la lumière à l'ouvrage et ainsi limiter l'humidité dans la chambre à vannes.



Figure 29 : Emprise de l'ouvrage et zone d'arbres

4.2.5. Amiante

Un diagnostic amiante a été réalisé le 6 novembre 2025 (intérieur et extérieur de l'ouvrage).

Aucune trace d'amiante n'a été identifiée sur les différents prélèvements analysés.

4.2.6. Huisseries

La porte et les fenêtres existantes seront complètement démontées, avec dépose de l'ensemble des éléments de charnière et reprise des cadres.

Une nouvelle porte en aluminium laqué sera installée en lieu et place de l'existante.

Au niveau des fenêtres, des grilles de ventilation seront mises en place avec barreaux anti-intrusion et grille antimoustique, sur le principe des illustrations suivantes :



Figure 30 : Principe de reprise des fenêtres en façade

4.2.7. Dépose des éléments existants annexes dans la chambre à vannes

En plus des équipements hydrauliques à déposer, le démontage des éléments électriques en fonctionnement et/ou obsolètes sera à prévoir.





Figure 31 : Eléments annexes à déposer

4.2.8. Capot existant

Le capot de ventilation fonte existant au niveau de la cuve sera remplacé, avec réhausse de l'élément pour éviter de ramener l'eau vers cet équipement, avec mise en place d'un bac de rétention sous capot permettant de limiter les risques de pollution de l'ouvrage.



Figure 32 : Capot existant

4.2.9. Lanterneau

Le lanterneau est fortement dégradé et devra être repris en conséquence, avec la dépose des pavés de verre des faces latérales, le comblement des espaces laissés ouverts, la dépose de la dalle de couverture et son remplacement.



Figure 33 : Lanterneau à reprendre

Un capot d'accès inox avec cheminée de ventilation sera mis en place au niveau de cette dalle de couverture de lanterneau.

Un nouveau revêtement de protection de type bitumineux sera appliqué sur la dalle.

4.2.10. Terrassements

Les phases de terrassement devront être soigneusement programmées, avec notamment la détermination des zones de stockage des terres extraites et l'interdiction de circulation des engins au niveau de la dalle de couverture (point d'autant plus sensible qu'il s'agit d'une dalle plate, moins résistante qu'une coupole).

4.2.11. Etat du support de revêtement de cuve

Il n'y a pas de données disponibles concernant l'état de la cuve et notamment la structure des bétons existants.

En vue de l'application d'un nouveau revêtement, des tests d'arrachement devront être prévus pour sonder l'état du support (après la vidange de la cuve).

Dans l'hypothèse où ces tests mettraient en lumière des fragilités, une reprise complète de la structure est prévue au marché.

4.2.12. Séparation zone humide / zone sèche

Pour limiter la diffusion d'humidité dans la chambre à vannes, une séparation physique devra être créée au niveau de l'accès à la cuve.

Compte-tenu de la configuration actuelle, une cloison de séparation avec porte semble être la solution la plus adaptée.

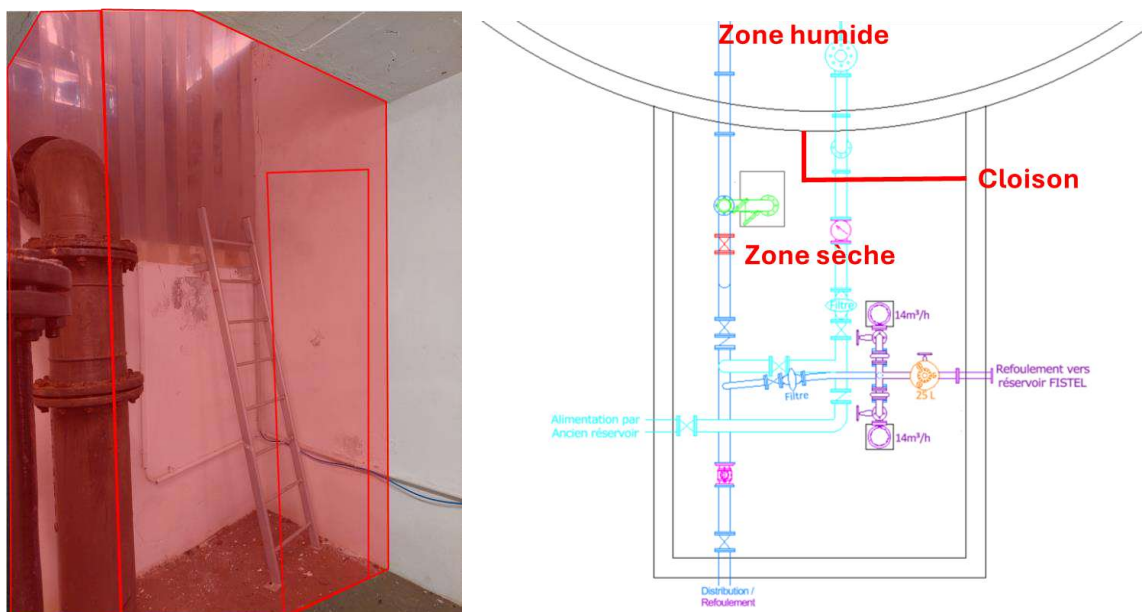


Figure 34 : Cloison de séparation zone humide / zone sèche

L'accès devra être adapté aux interventions de l'exploitant et à la manutention de matériel ou potentiels outils.

4.2.13. Ventilation dans l'ouvrage

La chambre à vannes présente dans l'état existant des traces d'humidité au plafond. Une séparation étanche avec la cuve et la création de carottages dans les voiles permettra d'améliorer la situation, mais au vu des différents chantiers réalisés précédemment et des difficultés liées à la ventilation des ouvrages, la mise en place d'un déshumidificateur sera prévue.



Figure 35 : Humidité dans la chambre à vannes (rez-de-chaussée)

En complément, des carottages seront réalisés dans les murs latéraux pour assurer un flux d'air (ventilation haute et basse) avec également une grille de ventilation en partie basse de la porte et tuyau PVC vers le sous-sol.

4.2.14. Mise en service du réservoir

Avant la remise en service de l'ouvrage, un essai en eau sera réalisé pour valider l'étanchéité, selon les conditions du fascicule 71.

A la suite de cet essai, des analyses seront réalisées avant de pouvoir faire transiter et distribuer à nouveau l'eau depuis le réservoir.

4.3. Définition et volume des travaux

4.3.1. Installation de chantier

L'installation de chantier comprend à minima :

- Amenée du personnel et du matériel (armoire électrique avec disjoncteur 30 mA, sapine de manutention avec treuil, éclairage et ventilation mécanique de la cuve, matériel de chauffage téléphone portable de liaison) ;
- Nettoyage du chantier, évacuation des déchets en décharge agréée et repli du chantier en fin de travaux ;
- La mise en œuvre des moyens d'accès au chantier (échafaudage, échelle d'accès etc...) ;
- L'amenée du groupe électrogène ou la réalisation d'un branchement EDF adapté aux outillages triphasés. L'alimentation électrique disponible au réservoir est de type monophasée 230 V ;
- Une réunion de concertation avec le maître d'ouvrage, l'exploitant et le maître d'œuvre ;
- L'installation d'une signalisation de chantier adaptée ;
- L'aménagement des accès sécurisés aux ouvrages dans toutes les phases de travaux ;
- La dépose et l'évacuation des canalisations et éléments de robinetterie remplacés ;
- L'évacuation des gravats et déchets de chantiers liés au décapage des éléments de génie-civil ;
- La réalisation d'une prise d'eau pour l'alimentation du chantier (avec comptage des volumes). L'entreprise pourra prendre des dispositions pour trouver un autre moyen de raccordement en cas de demandes plus importantes (poteau incendie, conduite dans la rue du Réservoir...) ;
- La récupération, le traitement ou la mise à l'égout des eaux sales issues de l'hydrodécapage des éléments de génie-civil ;
- Le panneau de chantier (fourniture, pose, entretien et dépose)

4.3.2. Conduite de liaison depuis l'ancien réservoir

Les travaux permettant de relier l'ancien réservoir au nouveau réservoir comprendront les opérations suivantes :

- Sciage et decroûtage des enrobés Rue des Cigognes
- Terrassements en tranchée au niveau du chemin d'accès de l'ancien réservoir, de la chaussée et de l'accès au nouveau réservoir
- Pose de la nouvelle conduite en fonte ductile Ø150 jusqu'à l'intérieur du nouveau réservoir, essais (pression, analyses)
- Dégagement de la conduite en sortie d'ancien réservoir
- Coupure et raccordements de la nouvelle conduite, mise en service

En parallèle de la mise en place de la conduite de liaison, 2 gaines TPC vertes Ø90 seront posées pour permettre une communication filaire entre les 2 ouvrages, dans le cas d'un potentiel projet futur qui le nécessiterait.

Les travaux comprendront la remise en état en fin de travaux de la rue dans l'emprise des travaux de canalisation entre les 2 réservoirs, sur une largeur de 2,00 m environ.

La structure de voirie sera la suivante :

- Décapage sur 0,60m de profondeur ;
- Mise en place d'un géotextile anti-contaminant ;
- Mise en place d'une couche de fondation de 0,30 m de grave 0/100 ;
- Mise en place d'une couche de base de 0,23 m de grave 0/31.5, cette couche de base étant mise en place à la fin des travaux après reprofilage et rechargement si nécessaire de la couche de fondation.
- Réalisation d'une couche de finition de 7 cm en BBSG 0/10 ;

4.3.3. Génie-civil

- **Reprise de l'étanchéité des cuves :**
 - Décapage de l'ancien revêtement d'étanchéité (si existant)
 - Sablage et décapage des voiles et du radier
 - Sondage et piquetage des parties malsaines
 - Traitement des épaufrures, éclats et fissures de béton
 - Passivation des aciers apparents
 - Reprise au mortier de réparation
 - Cuvelage en résine époxy armée sur les voiles et le radier
- **Reprise locale et revêtement d'imperméabilisation de la coupole :**
 - Sondage et piquetage des parties malsaines
 - Traitement des épaufrures, éclats et fissures de béton
 - Passivation des aciers apparents
 - Reprise au mortier de réparation
 - Revêtement d'imperméabilisation général
- **Reprise de la chambre à vannes :**
 - Sondage et piquetage des parties malsaines
 - Traitement des épaufrures, éclats et fissures de béton
 - Passivation des aciers apparents
 - Reprise au mortier de réparation
 - Nettoyage des surfaces et application de peinture anticryptogamique sur les murs et plafond (rez de chaussée et sous-sol)
 - Nettoyage des surfaces et application de peinture antidérapantes sur les sols (à rediscuter avec l'exploitant)
 - Décapage, traitement anti-rouille et mise en peinture des canalisations existantes
- **Accès :**
 - Mise en place d'échelles inox à crinoline pour dans la cuve (à rediscuter avec l'exploitant)
 - Mise en place d'échelles inox dans la chambre à vannes (vers le sous-sol et l'accès à la cuve)
 - Dépose et remplacement de la porte et des grilles antimoustiques aux fenêtres en façade d'ouvrage
 - Ragraage de la dalle de propreté en entrée d'ouvrage
- **Extérieur de l'ouvrage :**
 - Terrassements et mise à nu de la coupole de couverture et de la périphérie de cuve

- Dépose du revêtement d'étanchéité existant sur toiture-terrasse de la chambre à vannes
- Reprise des bétons dégradés
- Reprise du revêtement d'étanchéité au niveau de la coupole de la cuve et de la toiture-terrasse
- Reprise des débords de toiture et de la goutte d'eau
- Remplacement de la grille anti-moustique de la cheminée de la cheminée de ventilation
- Dépose des pavés de verre et reprise du génie-civil du lanterneau
- Terrassements autour de la chambre à vannes pour dégagement des conduites
- Pose d'un revêtement protection mécanique des murs type Delta MS
- Pose de drains en périphérie de coupole et de chambre à vannes pour gestion des eaux pluviales

4.3.3.1. Spécificité des travaux dans la cuve

- ➔ La surface existante sera nettoyée, avec décapage et reprises au mortier au niveau des surfaces qui le nécessitent (voiles, radier et voutes)
- ➔ Un revêtement d'étanchéité de type résine époxy armé sera appliqué sur l'ensemble des voiles et du radier.
- ➔ Au niveau des voutes, un revêtement d'imperméabilisation et de protection sera posé.
- ➔ L'ensemble des équipements hydraulique sera déposé et remplacé par du matériel neuf (conduites inox 316 L dans la cuve), y compris carottages et scellements
- ➔ Les garde-corps et échelles d'accès encore en état seront conservés
- ➔ Une cloison ou trappe de séparation zone humide / zone sèche sera posée au niveau de l'accès aux cuves

Les travaux de réfection de l'étanchéité des cuves comprendront notamment :

- Confinement de la cuve réhabilitée pendant la durée des travaux ;
- Mise en place d'un échafaudage roulant ou fixe en tube d'acier galvanisé spécialement étudié avec plancher et garde-corps y compris accès aménagé ;
- Dépose et repose ponctuelle en fin de travaux des éléments gênants (canalisations, échelles, sondes, goulottes, poires de niveau...) ;
- Mise en place d'un système de chauffage, d'un déshumidificateur et de projecteurs adaptés au volume et à la géométrie de la cuve le temps des travaux ;
- Le cas échéant, dépose de l'ancien revêtement d'étanchéité par décapage haute pression et hydrosablage y compris évacuation des produits de décapage ;
- Tests d'arrachement sur les voiles et le radier de l'ouvrage pour vérification de la cohésion du support au regard du système d'étanchéité retenu ;
- Sondages, piquetage des parties dégradées et passivation des aciers apparents ; Ragréage au mortier renforcé de fibres synthétiques ;
- Traitement des fissures par ouverture à la griffe ou à la tronçonneuse et pontage ;
- Recherche manuelle des points où le béton dégradé ne satisfait plus la condition d'enrobage des aciers d'armature. Traitement anti-corrosion de ces armatures, piquetage du béton et ragréage au mortier renforcé de fibres synthétiques ;

- Dépose des manchettes de traversée de parois et carottages éventuelles pour la mise en œuvre des manchettes remplacées ;
- Contrôle de l'absence de flache sur le radier de l'ouvrage et reprises si besoin de la continuité de la pente vers le puisard de vidange ; Reprise locales des maçonneries dégradées au niveau des escaliers d'accès ;
- Revêtement général d'étanchéité composite en résine époxy alimentaire armée comprenant a minima une couche d'accrochage, une toile et 2 couches de finition ; Le revêtement étanche constitué d'une résine époxydique armée adhérente sans solvant disposant une ACS (Attestation de Conformité Sanitaire) sera mis en œuvre jusqu'à une hauteur de +0,30 m au-dessus du niveau de trop-plein. Le revêtement d'étanchéité de la cuve sera de type adhérent pour des ouvrages de classe C comprenant :
 - ✓ L'application d'une couche primaire au rouleau ;
 - ✓ L'application d'une couche d'imprégnation au rouleau 300 g/m² ;
 - ✓ L'isolation des fissures de retrait par pontage à l'adhésif de 100 mm de largeur ;
 - ✓ La mise en place d'un complexe stratifié composé d'un tissu de verre bi-axial 450 g/m² (épaisseur 2 mm) marouflé avec le liant époxy sans solvant ;
 - ✓ L'application d'une couche de saturation au rouleau 550 g/m² ;
 - ✓ La pulvérisation à l'avancement d'un sable séché de type F15 pour créer une rugosité d'accrochage 400 g/m² si le recouvrement par la finition a lieu à plus de 7 jours ;
 - ✓ Le contrôle de continuité d'étanchéité par balayage diélectrique ;
 - ✓ L'application par projection d'une couche de fermeture et de finition en liant époxy sans solvant 700 g/m².
- Les performances du système d'étanchéité seront les suivantes :
 - ✓ Garantie 10 ans
 - ✓ Résistance aux fissurations existantes de support (selon la norme NFP 95-103) ;
 - ✓ Résistance à toute fissure existante et pontée du support jusqu'à 20/10ème mm,
 - ✓ Résistance aux fissures futures jusqu'à 10/10ème mm (résistance garantie aux fissures du support, existantes ou à venir selon la norme NFP 95-103) ;
 - ✓ Résistance à une contre-pression d'eau (par infiltration à travers le support) jusqu'à 1 bar.
 - ✓ Conforme aux dispositions de l'arrêté du 27 mai 1997, concernant la « conformité sanitaire des eaux destinées à la consommation », tant au niveau des essais d'inertie que de la formulation chimique ;
- Reprise locale de la sous-face de couverture avec sondage et piquetage des parties malsaines, traitement des épaufrures, éclats et fissures de béton, passivation des aciers apparents, reprise au mortier de réparation et pose d'un revêtement d'imperméabilisation (imperméabilisation et protection anticorrosion à base de résine et de liant hydraulique comprenant une couche d'imprégnation et une couche de finition) ;
- Rinçage et désinfection des cuves avant mise en eau ;
- Analyse bactériologique

NB : Les tests d'arrachement dans la cuve devront être réalisés et contrôlés pour permettre de déterminer la tenue du support existant.

Si le support ne présente pas les caractéristiques suffisantes pour poser la toile de fibre de verre, un surfacage global pourra être intégré par projection d'un enduit spécial de type classe R4 sur l'ensemble des voiles et du radier.

NB2 : L'entreprise est libre de proposer une variante relative au revêtement d'étanchéité mis en œuvre. Une offre relative à la solution de base devra cependant être obligatoirement remise.

4.3.3.2. Spécificité des travaux dans la chambre à vannes

- ➔ La surface existante sera nettoyée, avec décapage et reprises au mortier au niveau des surfaces qui le nécessitent (voiles, sols, plafonds, sous-sol et pallier), avec également une mise en peinture
- ➔ L'ensemble des équipements hydraulique sera déposé et remplacé par du matériel neuf (conduites inox 304 L), y compris carottages et scellements
- ➔ Les garde-corps et échelles d'accès encore en état seront conservés
- ➔ Une cloison ou trappe de séparation zone humide / zone sèche sera posée au niveau de l'accès aux cuves

Les travaux de réfection intérieurs de la chambre à vannes comprendront notamment :

- Nettoyage des surfaces
- Sondages, piquetage des parties dégradées et passivation des aciers apparents ; Ragréage au mortier renforcé de fibres synthétiques ;
- Traitement des fissures par ouverture à la griffe ou à la tronçonneuse et pontage ;
- Peinture anticryptogamique sur les murs et plafonds
- Peinture antidérapante sur les sols
- Décapage, traitement anti-rouille et mise en peinture des poutrelles métalliques existantes

4.3.3.3. Spécificités des travaux extérieurs

- ➔ Les surfaces seront nettoyées et les parties dégradées reprises par application de mortier
- ➔ Dépose et remplacement complet de la porte d'accès à l'ouvrage
- ➔ Le lanterneau sera modifié, avec dépose des pavés de verre puis reprise de la dalle de couverture
- ➔ L'ensemble de l'ouvrage (couverture des cuves et de la chambre à vannes) sera à dégager pour permettre l'enlèvement d'imperméabilisation (si existant), la reprise des surfaces dégradées et l'application d'un revêtement d'imperméabilisation extérieure de type bitume élastomère, y compris relevés d'étanchéité au niveau des acrotères et retombées à -50 cm sur les parois des cuves.
- ➔ La dalle de couverture de la cuve et de la chambre à vannes feront l'objet de l'application d'un revêtement d'étanchéité bitume élastomère
- ➔ Mise en peinture des murs selon RAL défini par le maître d'ouvrage

Les travaux de réfection de l'imperméabilisation comprendront :

- Dégagement complet et stockage de la terre végétale en couverture des cuves et de la chambre à vannes et remise en œuvre en fin de travaux ;
- Reprise de l'imperméabilisation supérieure des cuves et de la couverture de la chambre à vannes par revêtement bitume élastomère avec seconde couche d'étanchéité et autoprotection métallique sur les relevés d'acrotères et édicules ;
- Création d'une gargouille EP et de drains de récupération des eaux de ruissellement périphériques dirigés vers le réseau d'évacuation des eaux de vidange ;

4.3.4. Equipements hydrauliques

4.3.4.1. Cuve

- **Remplacement des conduites dans la cuve par des conduites en inox 316 L :**
 - o Conduite de distribution, Ø150 mm, 15 ml (prolongement de la conduite en fond de bassin pour favoriser le renouvellement de l'eau dans la cuve)
 - o Conduite d'alimentation, Ø150 mm, 2 ml (partie haute de la conduite à l'amont du robinet à flotteur)
- **Remplacement de la crépine à bride en inox 316 L Ø150**
- **Remplacement du robinet à flotteur Ø150**
- **Remplacement des manchettes de traversée de paroi :**
 - o Manchette Ø150 x 1

4.3.4.2. Chambre à vannes

- **Remplacement des conduites par des conduites en inox 314 L :**
 - o Conduite d'alimentation, Ø150 mm
 - o Conduite de distribution, Ø150 mm
 - o Conduite de trop-plein, Ø150 mm
 - o Conduite de vidange, Ø150 mm
 - o Conduite d'aspiration vers le pompage, Ø80 mm
 - o Conduite de refoulement depuis le pompage, Ø80 mm
 - o Conduite de bypass Ø150 mm,
- **Pose de vannes à opercule :**
 - o Vannes Ø80 x 8
 - o Vannes Ø150 x 5
- **Pose de filtres à crépine :**
 - o Filtre à crépine Ø80 x1
- **Pose de clapets anti-retour :**
 - o Clapet Ø80 x2
 - o Clapet Ø150 x 1
- **Mise en place d'équipements de comptage :**
 - o Compteur en entrée sur la conduite d'alimentation Ø150
 - o Débitmètre électromagnétique en sortie sur la conduite de distribution Ø150
- **Mise en place d'un évent au point haut de la conduite de distribution Ø150**
- **Installation de 2 pompes de 10 m³/h et d'un ballon anti-bélier de 25 L**
- **Remplacement des manchettes de traversée de paroi :**
 - o Manchette Ø80 x 4
 - o Manchette Ø150 x 5

4.3.5. Spécificités des travaux d'équipements hydrauliques

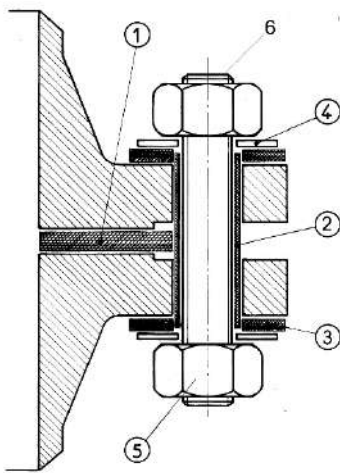
4.3.5.1. Canalisations et robinetterie de la chambre à vannes

Les canalisations de liaison entre les équipements seront posées en inox 304L de diamètre a minima équivalent à l'existant, à justifier par l'entreprise par une note de calcul et comprendront :

- Joints diélectriques aux jonctions avec les pièces en fonte
- Piquages nécessaires pour robinets de prélèvement / manomètres / panoplies de mesures.

Les pièces de boulonnerie seront également en inox 304L.

Les pièces de jonction entre les conduites fonte et les pièces inox, ainsi que les jonctions directement en amont et en aval de ces transitions de matériaux seront traités au moyen de kits isolants type AA4 comprenant les joints diélectriques et les éléments de boulonnerie suivants :



- 1 - 1 joint central isolant en toile bakéalisée 3T norme DIN HGW2083 contrecollé de 2 joints d'étanchéité en Klinger-Sil
- 2 - Tube isolant en papier bakéalisé norme DIN HP2065
- 3 - Rondelles isolantes périphériques en toile bakéalisée
- 4/5/6 - Boulonnerie zinguée Cl 8.8

Les canalisations et pièces de boulonneries dans la cuve seront en inox 316 L.

4.3.5.2. Carottages et scellements

L'entrepreneur prendra en conséquence toutes les dispositions nécessaires pour permettre la bonne réalisation des carottages et le scellement des conduites et manchettes de traversées de parois.

La prestation de l'entreprise comprendra toutes les réservations, carottages et scellements étanches nécessaires au niveau des parois de l'ouvrage.

4.3.5.3. Robinets Vannes

Les robinets vannes seront de type vannes à opercule EPDM conformes à la norme NF EN 1171.

Les robinets vannes seront pour les diamètres courants (DN 60 mm à DN 350 mm) en fonte ductile à brides avec opercule en fonte ductile 400-15 entièrement surmoulé EPDM, de type PAM ou équivalent.

L'écartement sera standard (soit diamètre nominal + 200mm) perçage PN10/16

Le passage du corps de vanne sera impérativement du diamètre nominal des conduites.

Le sens de fermeture sera **exclusivement FSH (Fermeture Sens Horaire)**, sauf demande **exceptionnelle contraire du délégataire / exploitant, dûment validée par le Maître d'œuvre**.

Seules certaines vannes montées en regard pourront être à papillon à brides perçage PN10. Elles seront conformes aux normes Européennes EN 593 et EN 1074. Le corps et le papillon seront en fonte ductile revêtus intérieur et extérieur d'époxy, le joint automatique du papillon sera en EPDM type JPA.

Les corps en fonte ductile GS 400-15 seront revêtus intérieurement et extérieurement par une résine époxy d'épaisseur minimum 250 microns.

Ils seront de la série 16 bars.

4.3.5.4. Purgeurs d'air et ventouses

Les purgeurs d'air et ventouses seront en fonte ductile, pour une pression de fonctionnement admissible de 16 bars. L'intérieur et l'extérieur du corps seront protégés contre la corrosion par un revêtement époxy ou de l'émail.

Les ventouses et purgeurs doivent satisfaire aux spécifications suivantes :

DESIGNATION DES APPAREILS	DIAMETRES DES CANALISATIONS
Micro-ventouse Ø 20 mm	jusqu'à 60 mm
Ventouses Ø 40 mm	entre 60 mm et 100 mm
Ventouses Ø 60 mm	Ø supérieur à 100 mm

Ces appareils permettent de réaliser les opérations suivantes :

- Évacuation de l'air pendant les remplissages de conduite ;
- Entrée de l'air pendant la vidange ;
- Purge à chaque fois qu'une poche d'air tend à se créer.

Les ventouses seront Les ventouses sont équipées d'un robinet incorporé, et montées sur un té comprenant une vanne à opercule EPDM d'isolement complémentaire pour démontage.

4.3.5.5. Autres équipements de régulation et de protection des conduites

L'entrepreneur veillera tout particulièrement au choix des raccords et accessoires qui doivent satisfaire aux pressions de service des appareils.

La boulonnerie sera en acier inoxydable ou acier cadmié, au choix du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre. Le diamètre minimal nominal des boulons est le DN 16 mm. Le filetage libre, après serrage, ne dépassera pas la moitié de l'épaisseur de l'écrou.

Les clapets de retenue sans by-pass doivent satisfaire aux spécifications de l'article 29-2 du fascicule 71 du C.C.T.G.

Les appareils de régulation hydraulique doivent satisfaire aux spécifications de l'article 29-3 du fascicule 71 du C.C.T.G.

4.3.5.6. Réserve incendie

En fonctionnement actuel, la défense incendie est assurée par le stockage d'un volume dédié au niveau d'une cuve de l'ancien réservoir.

Il est prévu de conserver un volume de réserve incendie également au niveau du nouveau réservoir par positionnement d'une lyre. Sa hauteur sera déterminée selon préconisations de l'exploitant et sur la base des dimensions exactes de la cuve.

En première approche, la hauteur de lyre correspondant à un stockage de volume incendie de 120 m³ est estimée à environ 80 cm par rapport à la cote radier de l'ouvrage.

4.3.6. Equipements de métrologie

4.3.6.1. Débitmètres

Les débitmètres électromagnétiques présenteront les caractéristiques générales suivantes :

- Tube de mesure à section restreinte pour installation sans longueurs droites amont / aval en espace exigu si existant dans la gamme proposée ;
- Homologations pour eaux potables, y compris ACS ;
- Protection IP 68 ;
- Electrode de référence ;
- Capteur de pression intégré si existant dans la gamme proposée ;
- Convertisseur de mesures avec sortie impulsions et RS485 Modbus (compact ou séparé) ;
- Fonctionnement sur secteur ou batterie ;
- Pression de service : Jusqu'à 16 bars ;
- Température ambiante : -40...+65°C ;
- Echelle de mesure : -12...+12 m/s ;
- Erreur de mesure maximale : $\pm 5\%$.

Chaque débitmètre disposera d'un afficheur en temps réel.

4.3.6.2. Sondes de niveau

Les sondes piézorésistives présenteront les caractéristiques suivantes :

- Gamme de mesure : 0,1 à 4,0 m ;
- Température ambiante : -80... + 200 °C ;
- Pression de process : vide à +100 bar ;
- Précision : Répétabilité 0,1 % ;
- Sonde à tige complètement isolée ;
- Communication : 4 à 20 mA
- Protection IP 68 ;

Les poires de niveau présenteront les caractéristiques suivantes :

- Fonctionnement : Omnidirectionnel ;
- Protection IP 68 ;
- Température max d'utilisation : 70 °C
- Pression de service admissible : 3,5 bars ;

- Densité du fluide admissible : 0,70 à 1,25.

4.3.7. Equipements électriques, télégestion

4.3.7.1. Armoire de commande

➤ Enveloppe

L'armoire de commande est prévue en remplacement de celle existante dans l'ouvrage.

Il sera prévu une armoire simple enveloppe chauffée / ventilée pour installation extérieure, en tôle d'acier, recouverte d'un revêtement polyester. La fermeture se fera par une porte à joint de caoutchouc souple avec serrure de sûreté (fournie avec 4 clés). La tôle métallique de l'armoire sera mise électriquement à la terre.

Cette armoire en installation murale devra offrir les dimensions suffisantes pour accueillir l'ensemble des équipements électriques nécessaires au fonctionnement de l'installation ainsi qu'à tous les équipements annexes du site.

Elle assurera en outre une réserve de volume de 30% pour installation ultérieure d'équipements supplémentaires.

➤ Plastron

L'armoire générale comprendra sur la façade du plastron :

- L'interrupteur général ;
- Un voyant sous tension ;
- Un voltmètre 0-500 V commutable pour lecture entre phase ;
- Un ampèremètre pour chaque pompe et surpresseur ;
- Un compteur horaire pour chaque pompe et surpresseur ;
- Une centrale de mesure type DIRIS au format 96 x 96 prévue pour un montage sur porte, destinée à la mesure, la surveillance et la gestion de l'énergie électrique ;
- Un commutateur 3 positions par pompe ("Manuel", "Auto", "Arrêt") pour chaque pompe et surpresseur ;
- Les voyants marche et défaut pour chaque pompe et surpresseur ;
- Les voyants ouverts, fermé et défaut pour chaque vanne pneumatique ;
- 1 PC 3P + T, 1 PC 2P + T, 1 PC 24V.

➤ Equipements

Les équipements généraux intérieurs de l'armoire seront :

- Interrupteur général
- Interrupteur différentiel
- Répartiteur de phase
- Transformateur 150 VA - 380 - 220 /24 V pour l'alimentation de la prise de courant de sécurité ML 24 V. 10 A pour baladeuse accessible sur le plastron de l'armoire
- Transformateur 380/220/48 Volts pour circuit de commande.
- Départ prise de terre.
- Départ d'alarme générale en 48 Volts.
- Parafoudre

- 1 jeu de bornes repérées
- 1 jeu de presse-étoupe
- Schéma électrique complet à l'intérieur du coffret.

Les protections et équipements spécifiques de l'armoire comprendront :

- Départ protégé éclairage ;
- Départ protégé déshumidification ;
- Départ protégé sondes diverses (niveau, débit, anti-intrusion...) ;
- Parafoudre RTC ;

➤ **Automatismes / Télégestion**

Un poste local de télégestion de type SOFREL S-4W ou équivalent, relié au réseau téléphonique / fibre optique ou doté d'une carte de communication GSM sera mis en place.

Cet équipement comprendra l'ensemble des entrées/sorties TOR et ANA en nombre adapté aux fonctions à surveiller, et un module de programmation et d'interface, permettant la consultation sur site et le transfert a minima des alarmes et informations suivantes :

- Alarmes :
 - Défaut alimentation EDF
 - Défaut niveau très haut réservoir
 - Défaut niveau très bas réservoir
 - Défauts débitmètre
 - Défauts compteur
 - Défaut batterie SOFREL
 - Intrusion réservoir
- Informations :
 - Débit instantané et cumul débitmètres / compteurs
 - Etat des pompes
 - Niveau d'eau réservoir

La prestation de l'entreprise comprendra la création des vues synoptiques, d'alarmes et de bilan des ouvrages et des sites annexes raccordés. Ces vues synoptiques seront intégrées sur le poste de supervision de la collectivité.

4.3.7.2. Télégestion

Les équipements de télégestion proposés devront impérativement répondre :

- Au nombre d'entrées / sorties à gérer sur chaque site
- Aux besoins de pilotage en termes d'automatismes de chaque site
- Aux contraintes de communication entre ouvrages et vers la supervision, en tenant compte des conditions de desserte locales par les opérateurs mobiles

4.3.7.2.1. Fonctionnalités

Le poste local de télégestion devra comprendre l'ensemble des fonctionnalités requises :

- **Acquisition d'entrées-sorties**
 - États Tout Ou Rien (marche/arrêt, défauts, ...),
 - Mesures (niveau, pression, ...),
 - Comptages (volume, temps de fonctionnement, ...),
 - Commandes (ouverture/fermeture, ...),
 - Réglages (consigne de débit, ...).
 - Acquisition des entrées-sorties se fera soit au moyen de cartes d'entrées-sorties intégrées ou externes au Poste Local, soit par la communication avec d'autres équipements distants (Automates, Postes Locaux, capteurs intelligents, ...).
- **Traitement des informations acquises**
 - Seuils d'alerte,
 - Temporisations des alarmes,
 - Calcul de bilans,
 - Mémorisation des informations et des événements, etc.

Tous ces traitements devront être configurables par l'utilisateur, via une interface opérateur graphique ne nécessitant pas de programmation informatique.

- **Report d'alarmes** : Les alarmes pourront être transmises par Réseau Téléphonique ou GSM/GPRS sous forme de messages vocaux, de SMS ou d'emails vers des agents d'astreinte, ou vers un système de centralisation.
- **Communication avec d'autres équipements** : Le Poste Local pourra communiquer toutes ses informations vers un ou plusieurs Postes Centraux de Télégestion qui lui transmettront des consignes. D'autre part, le Poste Local sera capable de communiquer via des protocoles standards avec des Automates, capteurs intelligents, etc. De même, il sera capable de communiquer avec d'autres Postes Locaux afin d'assurer des asservissements répartis entre sites distants. Ceci sur tout type de supports de transmission : Réseau Téléphonique, GSM/GPRS, Ethernet, Radio, Liaison filaire, ...
- **Interface Opérateur d'exploitation** : Pour l'exploitation en local, le Poste devra intégrer un écran graphique permettant la consultation des états, alarmes, valeurs archivées, et le positionnement des consignes (suivant la saisie d'un mot de passe).
Pour l'exploitation à distance, le Poste Local en RTC devra disposer d'un serveur vocal permettant la gestion des alarmes, la consultation des états et l'activation de commandes.
- **Interface Opérateur de configuration** : Afin d'assurer sa maîtrise par les utilisateurs concernés, l'outil de configuration devra être particulièrement intuitif et faire appel à de simples notions de « questions-réponses » utilisant les termes usuels du métier (pas de langage spécifique de programmation). Cet outil de configuration devra fonctionner sur un PC standard et faire appel à des interfaces graphiques faciles à manipuler.
- **Automatisme** : Le Poste Local devra disposer d'une fonction permettant de réaliser simplement des combinaisons entre entrées TOR, ou d'effectuer un automatisme élémentaire. D'autre part, afin de répondre à des besoins d'automatismes plus élaborés (régulation PID, ...), le Poste Local devra disposer d'un langage d'automatisme conforme au standard IEC61131-3 et de bibliothèques de fonctions prêtes à l'utilisation.

4.3.7.2.2. Cartes électroniques

- **Cartes d'entrées/sorties intégrées :**
 - 8 DI : entrées TOR,
 - 2 ou 4 AI : entrées analogiques,
 - 2 DO ou 4 DO-Wdg : sorties TOR + Chien de garde,
 - 4 AO (sorties analogiques).
- **Modules Extension d'entrées/sorties :** Pour les postes amenés à gérer des automatismes plus complexes au niveau des stations de pompage, des modules d'Entrées-Sorties additionnels devront pouvoir être ajoutées, à proximité ou déportés via une liaison Série.
 - 16 DI : entrées TOR,
 - 8 AI : entrées analogiques,
 - 6 DO : sorties TOR + Chien de garde,
- **Cartes de communication :**
 - Modem RTC,
 - Modem GSM 2G et 3G,
 - Carte pour liaisons LS/LP,
 - Carte pour liaison Ethernet,
 - Carte pour liaison Radio sans licence HF-869,
 - Interfaces modem Radio,
 - Interfaces Série RS232 / RS485,

Afin de faciliter le câblage, toutes les cartes devront être équipées de borniers débrochables.

Les cartes pour l'acquisition des Entrées Analogiques devront être capables d'alimenter directement les capteurs 4-20 mA, sans nécessiter le recours à une alimentation externe. Cette alimentation devra être protégée des courts-circuits.

Les cartes pour l'acquisition des Entrées TOR devront être du type « à contact sec » : elles devront fournir une opto-isolation et l'alimentation des contacts via une alimentation isolée du reste de l'équipement.

4.3.7.2.3. Alimentation électrique

Afin d'éviter toute défaillance de l'installation causée par un simple problème de batterie défectueuse ou mal connectée, les Postes Locaux seront dotés d'une carte d'alimentation intégrant :

- un chargeur de batterie (prévoir une batterie offrant une autonomie minimale de 24 heures),
- un dispositif contre les décharges profondes pour protéger la durée de vie de la batterie lors de coupure secteur prolongée,
- une protection contre les inversions de polarité,
- une détection de présence batterie,
- un test périodique de capacité de la batterie.

4.3.8. Equipements annexes

4.3.8.1. Eclairage

Les équipements mis en place seront conformes à la norme NF EN 12464 - 1 « Lumière et Eclairage : éclairage des lieux de travail ».

En fonction des besoins, les travaux comprendront :

Mise en place d'éclairage par plafonniers :

- Alimentation : 230 V.
- Lampe LED ;
- Equipé d'un culot adapté ;
- Température de couleur : Blanc neutre ;
- Protection IP65 ;
- Coloris : gris, blanc satiné ;

Mise en place de spots pour éclairage de cuve :

- Spots LED 50W montés au niveau des lucarnes pour les cuves du réservoir.

Mise en place de hublots d'éclairage pour regards / sous-sols humides :

- Hublots d'éclairage IP44

L'alimentation des équipements se fera par l'armoire électrique existante de l'installation avec mis en place des départs protégés. Les câbles d'alimentation seront disposés proprement et fixés contre le mur/plafond à l'aide de chemin de câble. Les interrupteurs seront placés à proximité de la porte d'entrée du réservoir.

4.3.8.2. Déshumidification

Les déshumidificateurs seront de type industriel avec châssis métal sur roues, de grande capacité, fonctionnement manuel ou automatique (hygrostat), avec évacuation des eaux par pompe élévatoire jusqu'à 5 mCE. Les condensats seront évacués vers le circuit eaux sales de l'ouvrage.

Ces équipements présenteront les caractéristiques suivantes :

- Volume étanche du local : à adapter à l'ouvrage à équiper
- Alimentation électrique : 230 V ;
- Puissance : 750 W $\pm$ 50% ;
- Plage de fonctionnement (température) : entre 3 et 30 °C ;
- Plage de fonctionnement (humidité) : entre 30 et 100 % H.R. ;
- Equipé d'un hygrostat gradué ;
- Sélecteur de fonction (arrêt, marche normale, continue).

L'alimentation des déshumidificateurs se fera sur prise de courant alimentée par l'armoire électrique existante de l'installation avec mis en place des départs protégés. Les câbles d'alimentation seront disposés proprement et fixés contre le mur/plafond à l'aide de chemin de câble.

4.3.8.3. Serrurerie et huisserie

Chaque capot installé au niveau des dalles de couverture des ouvrages (cuves et chambres à vannes) sera en inox 0,80 x 0,80 m verrouillable avec cheminée de ventilation, moustiquaire et capteur anti-intrusion fin de course relié au poste de télégestion.

Des bacs de rétention inox seront installés sous capot au niveau des trappes présentant des cheminées d'aération pour protéger l'ouvrage contre les déversements vers l'intérieur.

Des grilles de ventilation inox avec moustiquaires seront installées au niveau des ouvertures (portes, fenêtres, capots...) pour permettre la circulation de l'air dans l'ouvrage. L'emplacement exact des éléments de ventilation devra être validé en cours de chantier.

Les portes installées ou remplacées seront en aluminium laqué 2,00 m x 1,00 m et équipées d'une serrure de sécurité de type DENY-FONTAINE ou équivalent en applique, équipée de canons pour clés à double panneton, et d'un capteur anti-intrusion fin de course relié au poste de télégestion.

Les canons de serrure seront conformes à l'organigramme utilisé par la Communauté de Communes et son exploitant.

Le titulaire devra fournir 5 jeux de clés au Maître d'Ouvrage

4.4. Plans de projet de l'ouvrage

Les extraits de plans sont présentés ci-dessous (plans complets en annexe).

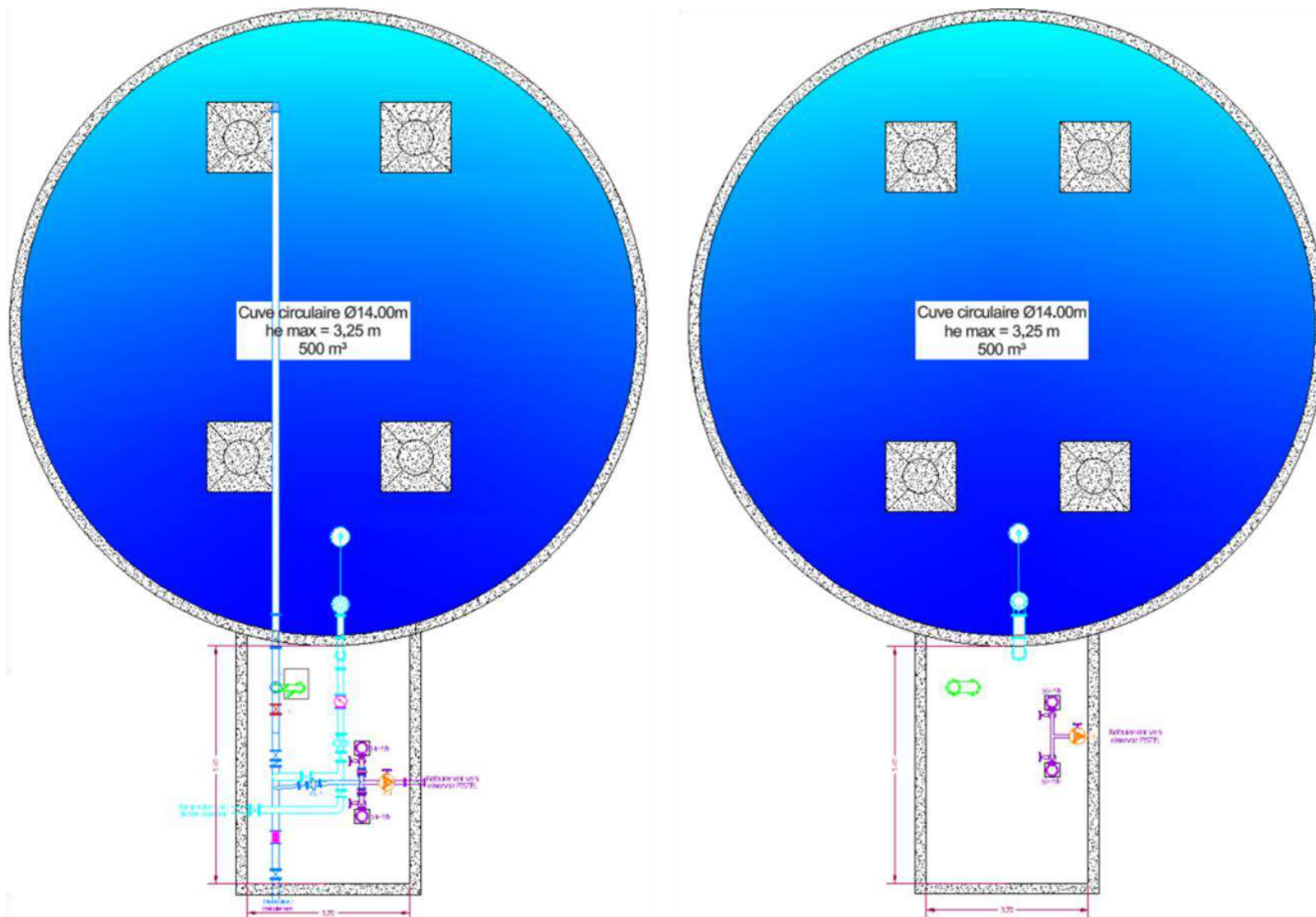


Figure 36 : Plans de masse du projet – Sous-sol et rez-de chaussée

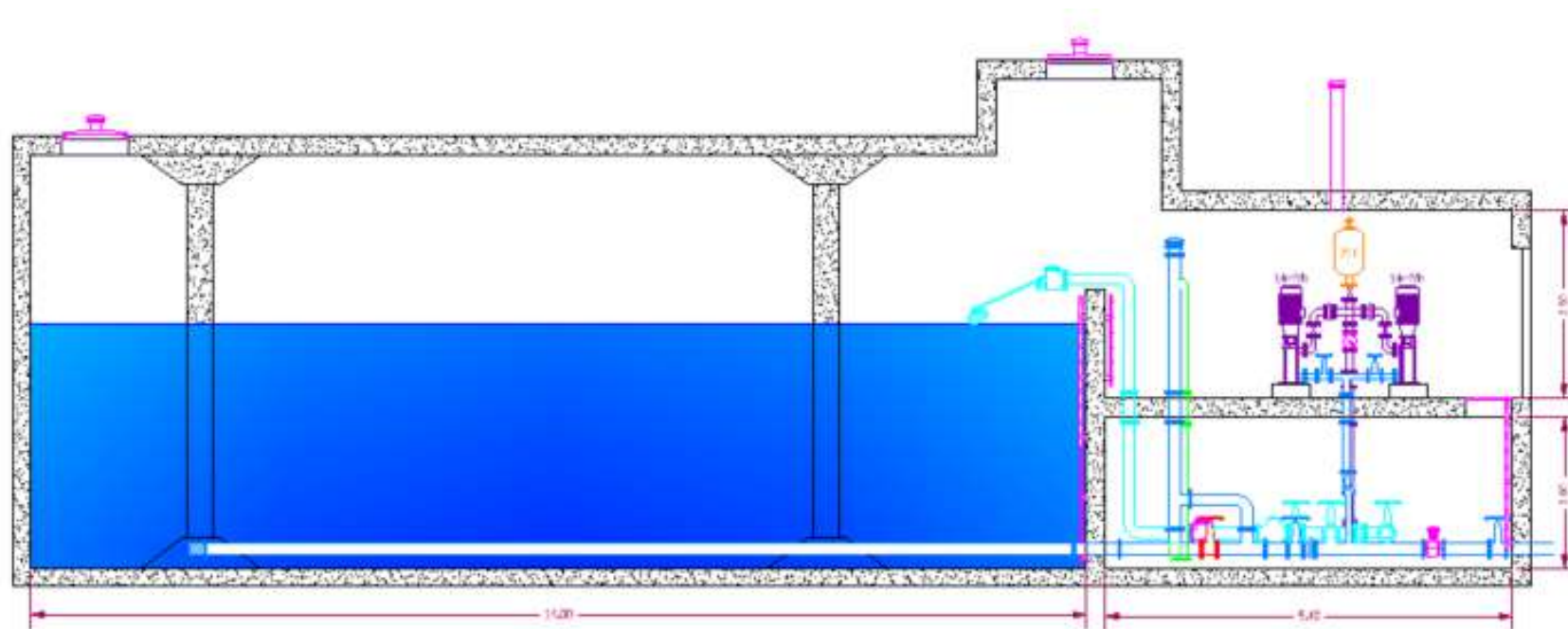


Figure 37 : Plan en coupe du projet – Cuve et chambre à vannes

5. Estimations financières

5.1. Estimation des coûts d'investissement

L'estimation du coût des travaux liés à la au remplacement de la conduite de liaison entre les 2 ouvrages

Les coûts d'investissement estimés en phase PRO sont les suivants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN Travaux de réhabilitation du réservoir de Saint-Amarin ZB Réhabilitation du réservoir Récapitulatif Financier		
Travaux / Prestations	Désignation des travaux et prestations	Montant estimatif (€ HT)
Travaux	Travaux de Génie-Civil	355 830,00 €
	Travaux d'Equipement Hydraulique	138 755,00 €
TOTAL Général (€ HT)		494 585,00 €
TVA (20%)		98 917,00 €
TOTAL Général (€ TTC)		593 502,00 €

Figure 38 : Estimation des travaux du réservoir

Concernant la pose de la conduite de liaison entre les 2 ouvrages, le cout estimé est de **45 649,50 € HT**.

Le détail des coûts est donné en annexe du présent rapport.

Le montant global de l'opération est ainsi estimé à environ 540 234,50 € HT.



ANNEXES

Annexe I : Plans des installations projetées

Annexe II : Détail du chiffrage équipements du réservoir

Annexe III : Détail du chiffrage génie – civil du réservoir





Vallée de Saint-Amarin
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DEPARTEMENT du HAUT-RHIN (68)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

PROJET

Nouveau Réservoir

Saint Amarin Zone Basse



irh ingénieur conseil
membre d'Antea Group

IRH INGENIEUR CONSEIL
Agence Alsace Franche-Comté

140, rue du Logelbach
68 000 COLMAR
Tél : 03 89 80 23 45 - Fax : 03 89 80 23 46
Mail : alsace@irh.fr

Indice	Date	Réalisé par	Objet de la modification	
0	Janvier 2021	BAUDOT	Modification du plan	
1	Septembre 2021	BAUDOT		
Responsable Projet	Vérificateur	N° Affaire	Echelle	N° Plan
BALDENSPERGER	BALDENSPERGER	ALSP220499		1

LEGENDE

Circuits de canalisations

- Alimentation du réservoir
- Distribution
- Refolement
- Service (vidange / trop-plein / by-pass...)
- Vanne / circuit incendie

Robinetterie

- Crépine
- Vanne à opercule / vanne papillon à levier
- Clapet anti-retour
- Stabilisateur d'écoulement
- Compteur mécanique / Débitmètre électromagnétique
- Vanne pilotée
- Robinet à flotteur
- Ventouse / Micro-ventouse

Equipements

- Equipements électromécaniques
- Coffrets électriques / télégestion
- Servomoteur / garde-corps / échelles
- Huisseries / portes / fenêtres

Génie-civil

- Volées béton coulés en place
- Élévations en parpaings / briques
- Caillebotis

Echelle : 1/40e

Echelle : 1/200e

Echelle : 1/25e

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU**SÉANCE DU 09 JUIN 2026**
sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20260609-DEC2026-018-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026

Conseillers en fonction : 18
Conseillers présents : 14
Conseillers absents : 4
Nombre de votants : 16 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 2 juin 2026.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Eddie STUTZ, M. Florent ARNOLD, Mme Joanie LUTZ, M. Philippe REINSTETTEL

Ont donné procuration :

M. Philippe REINSTETTEL
Mme Joanie LUTZ

à
à

M. Romain NUCCELLI
Mme Lucie SCHMIDT

DEC2026_018**ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC POUR DES TRAVAUX DE
REHABILITATION DU RESERVOIR DE SAINT-AMARIN ZONE
BASSE « NOUVEAU »**

Suite à l'approbation de l'étude d'avant-projet, Monsieur Stéphane KUNTZ, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, propose d'attribuer le marché public pour des travaux de réhabilitation du réservoir de Saint-Amarin Zone Basse « Nouveau ».

La mission de maîtrise d'œuvre relative à ces travaux a été attribuée à IRH INGENIEUR CONSEIL pour un montant de 18 165 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes (<http://stamarin.e-marchespublics.com>), au BOAMP et sur le site de la Communauté de Communes le 29 avril 2026.

Les entreprises étaient invitées à remettre leurs offres pour le 29 mai 2026 à 10:00.

Ce marché public n'est pas alloti.

4 offres sont parvenues à la Communauté de Communes :

- ALSEN : offre rejetée
- SOGEA EST BTP (groupement conjoint avec 2R APPLICATIONS),
- RESINA SA (groupement conjoint avec ARKEDIA et STRELEC COLMAR),
- ETANDEX SAS (groupement conjoint avec SAUR SAS et ROYER FRERES SAS).

Les critères d'attribution prévus au marché étaient les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40%
2-Valeur technique	60%
<i>2.2 – Présentation des modalités de reprise du génie-civil de l'ouvrage et des travaux de canalisations et phasage des opérations</i>	10%
<i>2.2 – Présentation des modalités de reprise / renouvellement des équipements de l'ouvrage et phasage des opérations</i>	10%
<i>2.3 – Descriptif, performances et pérennité des matériaux, fournitures et équipements proposés (Fiches techniques et descriptifs à l'appui)</i>	10%
<i>2.4 – Prise en compte des contraintes particulières du site et des travaux spécifiques (accès, maintien de la continuité de service...)</i>	10%
<i>2.5 – Mode opératoire et illustration des travaux à réaliser (Reportage photographique, fiches méthodologiques, plans d'esquisse, schémas...)</i>	10%
<i>2.6 – Organisation et gestion du chantier et planning détaillé (Phasage, matériel, cadences d'avancement, ordonnancement...)</i>	10%

Le règlement de consultation ne prévoyait pas de négociation.

Après analyse et au regard des critères d'attribution rappelés ci-dessus, il est proposé d'attribuer le marché public de réhabilitation du réservoir de Saint-Amarin Zone Basse « Nouveau » à :

- RESINA SA (groupement conjoint avec ARKEDIA et STRELEC COLMAR) pour un montant de 359 354,03 € HT soit 431 224,84 € TTC.

Le Bureau Communautaire,

VU le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L2123-1 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 6 mai 2026 portant délégation au d'attribution au Bureau et au Président ;

VU le rapport d'analyse des offres présenté en annexe.

Après en avoir délibéré :

ATTRIBUE le marché public de réhabilitation du réservoir de Saint-Amarin Zone Basse « Nouveau » à :

- RESINA SA (groupement conjoint avec ARKEDIA et STRELEC COLMAR) pour un montant de 359 354,03 € HT soit 431 224,84 € TTC.

AUTORISE le Président à signer le marché et tous les documents relatifs à celui-ci.

DIT que les dépenses seront imputées sur le chapitre 23 du budget eau où les crédits nécessaires sont inscrits.

La secrétaire de séance



Nadine SPETZ



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR	: 16
Voix CONTRE	: /
ABSTENTION	: /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Rapport d'Analyse des Offres

Réhabilitation du réservoir de St-Amarin Zone Basse

Volet A - Synthèse des offres reçues

Déroulement de la consultation

Procédure :	Procédure adaptée (article L2123-1 du Code de la Commande Publique)		
Fractionnement :	Tranche ferme - Tranche Optionnelle n°1		
Alotissement :	Lot unique		
Date de publication de la consultation :	29/04/2026	Accusé de réception - Ministère de l'intérieur	
Date et heure limites de réception des offres :	29/05/2026	n°3-100000205-20260609-DEC2026-018-AU	
Date d'ouverture des plis :	29/05/2026	Accusé certifié exécutoire	

Montants et délais

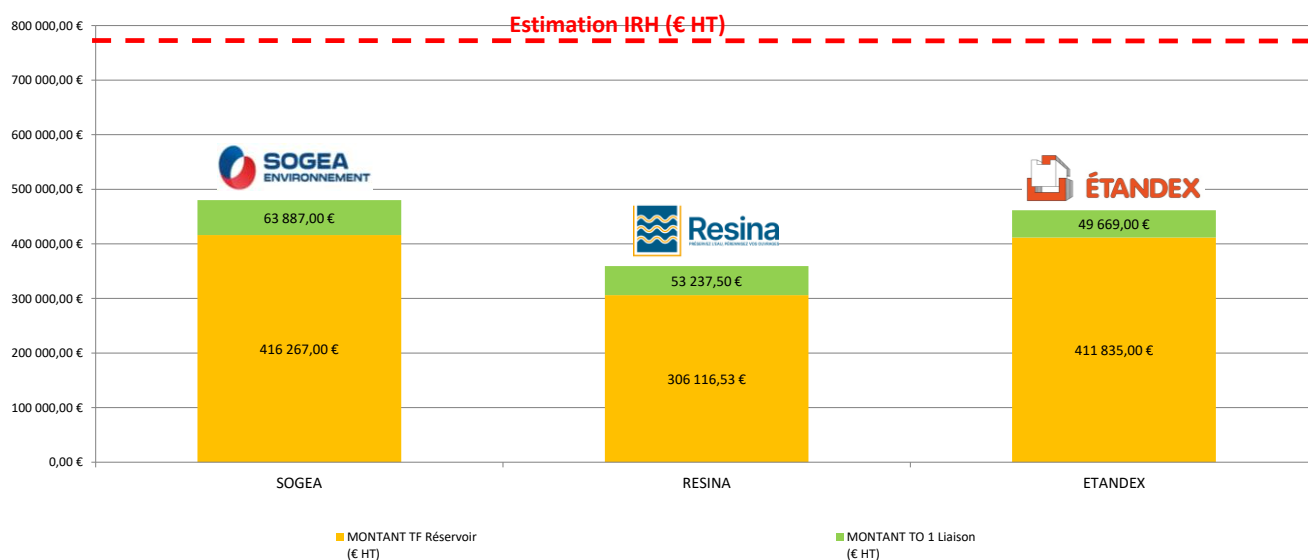
Réception par le préfet : 12/06/2026

Estimation IRH - Avril 2026	MONTANT TF Réservoir (€ HT)	MONTANT TO 1 Liaison (€ HT)	MONTANT TOTAL (€ HT)	MONTANT TOTAL (€ TTC)	DELAI PLAFOND (mois)
	593 502,00 €	45 649,50 €	639 151,50 €	766 981,80 €	7 mois

Ouverture des plis 22/05/2026

N° Pli	Offre	Candidat / Cotraitants	MONTANT TF Réservoir (€ HT)	MONTANT TO 1 Liaison (€ HT)	MONTANT TOTAL (€ HT)	MONTANT TOTAL (€ TTC)	DELAI PROPOSE (mois)
1	ALSEN	Offre ne répondant pas au marché concerné Offre rejetée					
2	SOGEA	SOGEA / 2R APPLICATIONS	416 267,00 €	63 887,00 €	480 154,00 €	576 184,80 €	6 mois
3	RESINA	RESINA / ARKEDIA / STRELEC	306 116,53 €	53 237,50 €	359 354,03 €	431 224,84 €	7 mois
4	ETANDEX	ETANDEX / SAUR / ROYER	411 835,00 €	49 669,00 €	461 504,00 €	553 804,80 €	7 mois

MONTANT DES OFFRES RECUES



Complétude des dossiers

N° Pli	Offre	Candidat	Commentaires	Commentaires
1	ALSEN		L'offre ne répond pas au marché concerné	Offre rejetée
2	SOGEA	SOGEA / 2R APPLICATIONS		
3	RESINA	RESINA / ARKEDIA / STRELEC		
4	ETANDEX	ETANDEX / SAUR / ROYER		

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Rapport d'Analyse des Offres

Réhabilitation du réservoir de St-Amarin Zone Basse

Volet B - Jugement des offres

Rappel des critères de jugement des offres

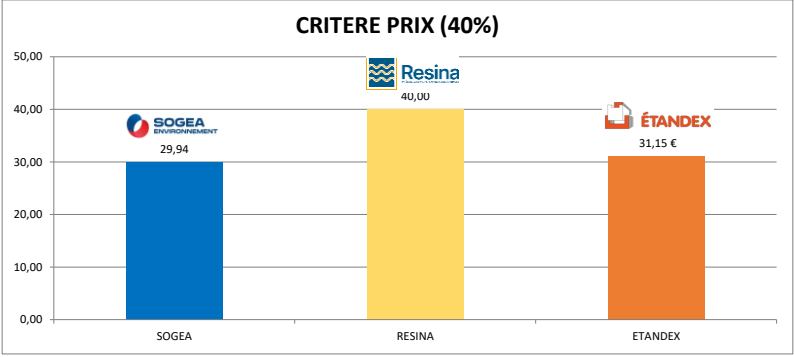
Critère	Pondération
1 - Prix des prestations :	40%
2 - Valeur technique (selon sous critères définis au RC) :	60%

#####

Notation des offres

CRITERE PRIX (40%)

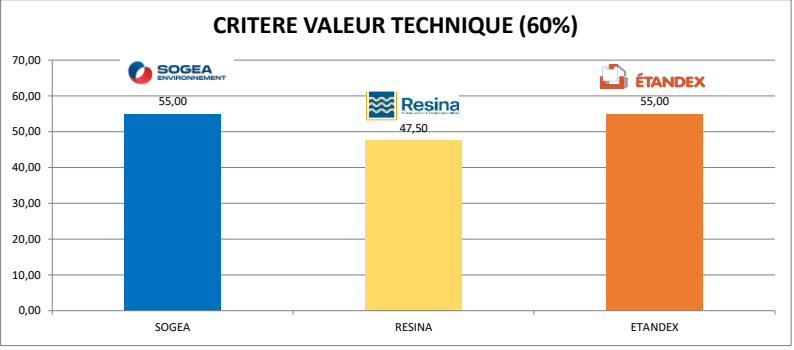
OFFRE	MONTANT TOTAL (€ HT)	NOTE (/40)	COMMENTAIRES
SOGEA	480 154,00 €	29,94	
RESINA	359 354,03 €	40,00	
ETANDEX	461 504,00 €	31,15 €	



Prix moyen des offres	433 670,68 €
RESINA	SINA / ARKEDIA / STREL
	306 116,53 €
	53237,5
	359354
	431224,84

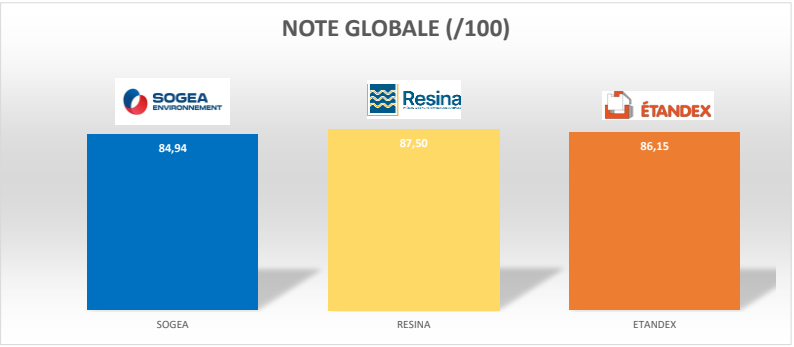
CRITERE VALEUR TECHNIQUE (60%)

OFFRE	NOTE (/60)	COMMENTAIRES
SOGEA	55,00	
RESINA	47,50	
ETANDEX	55,00	



NOTE GLOBALE (/100)

OFFRE	NOTE (/100)	COMMENTAIRES
SOGEA	84,94	
RESINA	87,50	
ETANDEX	86,15	



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN Rapport d'Analyse des Offres Réhabilitation du réservoir de St-Amarin Zone Basse Volet C - Appréciation de la valeur technique							
Réhabilitation du réservoir de Saint-Amarin Zone-Basse		SOGEA		RESINA		ETANDEX	
Critère	Pondération 60 points	Contenu du mémoire	Note	Contenu du mémoire	Note	Contenu du mémoire	Note
Présentation des modalités de reprise du génie-civil de l'ouvrage et des travaux de canalisations et phasage des opérations	10,00	- Fiches opératoires de reprises du GC, avec illustrations - Fiches opératoires pose de la conduite, tranchée - Reportage photo avec légende	10,00	- Eléments de reprises conformes au CCTP - Détails apportés au niveau des reprises de l'intérieur de cuve (mémoire technique RESINA)	7,50	- Fiche méthodologie concernant les équipements hydrauliques - Détails de reprises GC dans le mémoire ETANDEX - Reportage photo ETANDEX propose un revêtement intérieur de cuve projeté	10,00
Présentation des modalités de reprises / renouvellement des équipements de l'ouvrage et phasage des opérations	10,00	- Présentation des équipements hydrauliques - Détails sur les équipements électriques, câblages, automatismes - Reportage photo avec légende Présentation d'un phasage	10,00	- Description des équipements hydrauliques, y compris pompes - Description des installations électriques à mettre en place Succint, pas de détails sur le phasage	5,00	- Fiche méthodologie concernant les équipements hydrauliques et électriques Présentation d'un phasage succint	7,50
Descriptif, performances et pérennité des matériaux, fournitures et équipements proposés (Fiches techniques et descriptifs à l'appui)	10,00	<u>Fiches techniques transmises :</u> - Vannes à opercule : AVK ou BAYARD - Adaptateur large tolérance : GF, AVK ou BAYARD - Boîte à crépine : RAMUS ou BAYARD - Clapet anti-retour : BAYARD - Ventouse triple fonction : BAYARD - Déshumidificateur : GEKO - Débitmètre : ENDRESS HAUSER - Capteurs : ENDRESS HAUSER - Pompes : GRUNDFOS - Antibélier : CHARLATTE - Crépine : BAYARD - Compteur : ITRON - Equipements électriques : SHNEIDER ELECTRICS, LEGRAND, KEPLLOT, PHILIPS, ARIC, CABLOFIL - Automatisation : SOFREL S4W - Variateurs : SCHNEIDER ELECTRIC - Revêtement cuve : SIKA Eléments assez complets et adaptés	10,00	<u>Fiches techniques transmises :</u> - Reprises et revêtement de cuve : WEBER, RESINA, KRISTO, - Etanchéité couverture : SIPLAST - Peintures façade : PEINTURES GAUTHIER - Matériaux fouille : gravière Helmbacher - Capots et cheminée ventilation inox : HUBER / CHAUDREAU - Bac inox de sécurisation capots : SOVAL - Porte et huisseries : HUBER - Vannes : PAM / BAYARD - Drain routier : DROSTUB - Conduites et éléments fonte : SOVAL - Gaine TPC : PIPELIFE - Joint de démontage : PAM - Grillage avertisseur : PLYAGE - Pompes : GRUNDFOS - Ballon antibélier : CHARLATTE - Equipements réseau : BAYARD - Manchettes : SOVAL - Sondes : VEGA - Débitmètre : ENDRESS HAUSER - Equipements électriques : RITTAL, SHNEIDER ELECTRIC, WAGO - Variateurs : SCHNEIDER ELECTRIC Eléments assez complets et adaptés	10,00	<u>Fiches techniques transmises :</u> - Vannes à opercule : PAM ou BAYARD - Pompes : GRUNDFOS - Clapet anti-retour : BAYARD, PAM ou SOCLA - Robinet à flotteur : BAYARD - Ventouse : BAYARD ou PAM - Crépine : BAYARD - Adaptateur à bride : ACT - Boîte à boue : CLAVAL - Compteur : SENSUS - Ballon anti-bélier : CHARLATTE - Joint diélectrique : BAYARD - Trappe : HUBER - Porte : DOORTAL - Sondes : SIEMENS - Débitmètre : SIEMENS - Variateurs de fréquence : DANFOSS - Déshumidificateur : DESSICA - Automatisation : SOFREL S4W - Equipements électriques : SCHNEIDER ELECTRIC, SONEPAR, HAGER - Revêtements cuve : PAREXLANCO, SPPM - Revêtement extérieur : SOPREMA Eléments assez complets et adaptés	10,00
Prise en compte des contraintes particulières du site et des travaux spécifiques (accès, maintien de la continuité de service...)	10,00	Spécificités de chantier : - Raccordement et installation de la base-vie - Zones de stockage des terres - Prise en compte de la qualité de l'eau - Gestion des riverains, nuisances - Continuité de service, phasage proposé, limite des coupures, exemples sur chantiers précédents	7,50	Spécificités de chantier : - Travaux eau potable, protection du secteur, risques de pollution, formation du personnel - Sécurisation du site - Réalisation de sondages - Emplacement base vie - Accès au site, identification des intervenants - Signalisation, plan de circulation - Communication riverains	7,50	Spécificités de chantier : - Environnement de chantier, sécurisation du site, signalisation, - Continuité de service - Démontage des canalisations - Traversées de paroi - Accessibilité de l'ouvrage - Vérification du NPSH du pompage Les contraintes identifiées sont pertinentes et illustrées	10,00
Mode opératoire et illustration des travaux à réaliser (Reportage photographique, fiches méthodologiques, plans d'esquisse, schémas)	10,00	- Fiches opératoires pour les reprises de GC et équipements hydrauliques	7,50	- Description des différentes phases avec méthodologie des opérations - Bien détaillé au niveau du mémoire technique RESINA	7,50	- Détails des étapes de reprises du GC et équipements hydrauliques	7,50
Organisation et gestion du chantier et planning détaillé (Phasage, matériel, cadences d'avancement, ordonnancement...)	10,00	-Mesures hygiène, sécurité, environnement - CV transmis - Effectifs du chantier, moyens humains et matériels Planning transmis, délai respecté	10,00	- Effectifs du chantier, moyens humains et matériels - CV transmis - Mesures hygiène, sécurité, environnement Planning transmis, délai respecté	10,00	-Mesures hygiène, sécurité, environnement - CV transmis - Effectifs du chantier, moyens humains et matériels Planning transmis, délai respecté	10,00
TOTAL points	60,00		55,00		47,50		55,00

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU**SÉANCE DU 09 JUIN 2026**
sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20260609-DEC2026-019-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026

Conseillers en fonction : 18
Conseillers présents : 14
Conseillers absents : 4
Nombre de votants : 16 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 2 juin 2026.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Eddie STUTZ, M. Florent ARNOLD, Mme Joanie LUTZ, M. Philippe REINSTETTEL

Ont donné procuration :

M. Philippe REINSTETTEL
Mme Joanie LUTZ

à
à

M. Romain NUCCELLI
Mme Lucie SCHMIDT

DEC2026_019**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE 2AD POUR LA
DISTRIBUTION DE BOISSONS ET DE SNACKS.**

La réhabilitation et rénovation énergétique du centre aquatique de Wesserling progresse convenablement, et les bassins intérieurs devraient rouvrir pour la fin d'année 2026.

Dans cette perspective, la CCVSA réfléchit aux prestations qui pourront être proposées aux futurs usagers de l'équipement. L'objectif est notamment de pouvoir offrir à nouveau, tout au long de l'année, une solution de distribution de boissons fraîches, snacking ainsi que de boissons chaudes.

Après consultation de plusieurs sociétés, seule la société 2AD a souhaité se positionner pour une prestation sur le territoire de la vallée.

La société propose la mise à disposition :

- D'un distributeur de produits frais
- Et d'un distributeur de boissons chaudes

Afin de permettre aux usagers de consommer librement durant leur présence au centre aquatique, la société a souhaité que ces distributeurs soient accessibles après le passage des caisses/tripodes. Les équipements seront installés en bas des escaliers, avant l'accès aux cabines de change.

La CCVSA ne percevra pas de commission sur les ventes réalisées. En revanche, cette prestation permettra de répondre à une attente régulièrement exprimée par les usagers.

L'ensemble des frais liés à l'installation, l'entretien et la maintenance des distributeurs restera à charge de la société 2AD.

Afin de formaliser cette mise à disposition, un contrat annexé à la présente note doit être signé par les deux parties, pour une durée de 5 ans

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire du 6 mai 2026 portant délégation d'attribution du Conseil au Bureau et au Président ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le président à signer le contrat annexé à la présente délibération ainsi que et tous les documents s'y rapportant.

La secrétaire de séance



Nadine SPETZ



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR	: 16
Voix CONTRE	: /
ABSTENTION	: /

CONTRAT DE GESTION TOTALE D'APPAREILS DE DISTRIBUTION AUTOMATIQUES DE BOISSONS ET DENREES ALIMENTAIRES

Entre les soussignés :

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE ST AMARIN** enregistrée au RCS ou Répertoire des Métiers sous le numéro 246 / 800 / 205 / 000 14
située: 70 RUE DU GENERAL DE GAULLE, 68550 SAINT-AMARIN
Adresse d'implantation des Matériels (si différente de l'adresse ci-dessus) : Centre Aquatique – Piscine de Wesserling - 1 Grand Rue – 68470 Fellingering
Société représentée par M. _____ en qualité de _____ dûment habilité(e) à l'effet des présentes,
Ci-après dénommée l'« Utilisateur »,

D'une part

Et

La **Société 2AD**, 17 Grand'Rue des Prés 68240 Kaysersberg, sas au capital de 100 000 €, enregistrée au RCS de Colmar sous le numéro B 402 042 634, représentée
par Mme Frédérique GEORGES en qualité de directrice générale, dûment habilitée à l'effet des présentes.
Ci-après dénommée « le Professionnel »,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-246800205-20260609-DEC2026-019-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026

D'autre part

État préalablement rappelé que :

L'Utilisateur désirant mettre à la disposition de son personnel et/ou de ses clients un service de boissons et denrées alimentaires diverses a choisi la formule « distribution automatique ». Ne souhaitant pas assurer lui-même la gestion ni prendre à sa charge l'achat des appareils et des produits, l'Utilisateur a sélectionné pour assurer ce service la Société 2AD, professionnel de la distribution automatique, et lui a concédé le soin d'installer, de gérer et d'exploiter et ce, à titre exclusif, tous distributeurs automatiques dans ses locaux et ses annexes.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I. CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 Montant du dépôt de garantie : 0 €

ARTICLE 2 Prix des consommations :

Prix € TTC (taux de 5.5 %, 10% à 20 % selon les produits) :

Boissons chaudes : 0.40€ ttc avec les badges / 0.50€ ttc à la monnaie

Boissons froides :

- Boites 1€ ttc avec les badges / 1.50€ ttc à la monnaie (Redbull 2.50€ ttc badges / 2.60€ ttc monnaie)
- PET de 0.80€ ttc à 1.80€ ttc avec les badges / de 1€ ttc à 2€ ttc à la monnaie

Denrées alimentaires : de 0.80€ ttc à 1.80€ ttc avec les badges / de 1€ ttc à 2€ ttc à la monnaie

ARTICLE 3 Montant de la participation : /

ARTICLE 4 L'Utilisateur est assujéti à la TVA : OUI

II. CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1. OBJET : Le présent contrat (ci-après désigné le « Contrat ») a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles le Professionnel installe en dépôt dans les locaux de l'Utilisateur, qui l'accepte, des distributeurs automatiques (ci-après désignés le ou les « Matériel(s) ») permettant la vente ou la distribution de boissons chaudes, froides et denrées alimentaires et autres. L'Utilisateur se porte fort par ailleurs qu'aucun Matériel ne sera en outre installé par les institutions représentatives du personnel. Pendant toute la durée du Contrat, le Professionnel bénéficie de l'exclusivité d'installation, d'exploitation et d'approvisionnement de tout distributeur automatique installé et à installer dans tous les locaux de l'Utilisateur et leurs annexes.

ARTICLE 2. IMPLANTATION

2.1 Après consultation de l'Utilisateur, le Matériel sera installé par le Professionnel dans des endroits approuvés par lui et répondant aux normes d'hygiène en vigueur ; il ne pourra être déplacé que par le Professionnel. Ces emplacements devront être d'un accès facile pour l'ensemble des usagers et ne pas être situés dans des lieux de passage dangereux ou malsains.

2.2 L'Utilisateur fournira gracieusement les arrivées d'eau potable et d'électricité et s'il y a lieu les évacuations d'eaux usées aux endroits prévus pour les installations : les branchements devront être conformes à la législation en vigueur et l'eau fournie reconnue potable selon les normes en vigueur.

2.3 L'Utilisateur doit fournir pour l'installation des Matériels une prise électrique par Matériel (16A avec différentiel 30mA) et vanne d'arrêt d'eau femelle ou mâle 3/8 (21x27) sur le réseau d'eau froide qui doit se situer au droit et sans obstacle à moins de 1m50 du Matériel

2.4 L'Utilisateur prendra à sa charge les coûts des travaux de branchements d'eau et d'électricité nécessaires au fonctionnement du Matériel.

2.5 En cas de fermeture temporaire des établissements de l'Utilisateur pour quelque cause que ce soit, le Professionnel se réserve le droit de retirer tout ou partie du Matériel mais s'engage à le réinstaller à la réouverture des établissements. De même, afin de permettre au Professionnel de gérer l'approvisionnement du Matériel, l'Utilisateur s'engage à avertir celui-ci en cas d'absence de son personnel supérieur à 25% des effectifs habituels.

2.6 L'Utilisateur s'engage à ne pas empêcher le fonctionnement normal du Matériel et l'accès au Matériel à ses usagers.

ARTICLE 3 GESTION - ENTRETIEN

3.1 Après concertation avec l'Utilisateur au sujet des produits vendus et des prix de vente, le Matériel sera approvisionné par le Professionnel aussi souvent qu'il le faudra. Le Professionnel assurera la collecte des recettes et le paiement des taxes sur le chiffre d'affaires.

3.2 Le Matériel sera maintenu dans un état d'hygiène et de fonctionnement normal par le Professionnel qui se réserve le droit de le remplacer, de le retirer en partie ou de mettre un terme au Contrat, à tout moment, sans indemnité de sa part, sous réserve d'un préavis d'un (1) mois, en cas de dégradations volontaires, de vandalisme, d'effractions, de vols répétés ou encore de non rentabilité du Matériel.

3.3 Le Professionnel assurera l'entretien et les réparations du Matériel. En cas de nécessité, ces opérations pourront être sous traitées. Si besoin est, tout ou partie du Matériel pourra être momentanément retiré pour révision ou durablement pour vétusté, il sera alors remplacé par d'autres Matériels procurant un service équivalent.

3.4 Le Professionnel, ses préposés ou encore tout tiers technicien auquel le Professionnel ferait appel auront libre accès au Matériel pendant les heures d'ouverture des locaux de l'Utilisateur afin de vérifier le fonctionnement, l'état des Matériels et d'en assurer l'approvisionnement.

3.5 L'Utilisateur doit veiller au bon usage des clés de paiement mises à sa disposition par le Professionnel. A défaut, le Professionnel se réserve le droit de facturer au tarif en vigueur les clés ou tout autre dispositif de paiement électronique mis à disposition de l'Utilisateur qui ne seraient pas restitués ou restitués détériorés à la fin du Contrat.

3.6 L'Utilisateur devra informer le Professionnel, dès qu'il en aura connaissance, des anomalies survenues dans le fonctionnement des Matériels ainsi que de toutes coupures d'eau et d'électricité qui pourraient intervenir. Dans le cas d'une installation permettant la vente de produits nécessitant une liaison froide, l'Utilisateur s'engage à prévenir immédiatement le Professionnel de toute coupure d'électricité supérieure à une (1) heure.

3.7 L'Utilisateur s'engage à communiquer au Professionnel les règlements de sécurité propres au site de l'Utilisateur que le Professionnel s'engage à respecter.

ARTICLE 4. PROPRIETE

4.1 Le Matériel choisi librement par le Professionnel est la propriété insaisissable et inaliénable du Professionnel ou de la société de crédit-bail ou de location, l'Utilisateur étant simplement gardien du Matériel qui est confié. La plaque mentionnant la propriété du Professionnel se trouve obligatoirement apposée sur le Matériel, laquelle devra rester lisible pendant toute la durée du Contrat.

4.2 Si le Matériel, après avoir été financé par une société de crédit-bail ou de location est racheté par le Professionnel, le Contrat sera maintenu intégralement à son avantage.

4.3 Étant responsable du Matériel, l'Utilisateur veillera au respect du droit de propriété du Professionnel. Sont interdits toute cession gratuite ou onéreuse, prêt, gage, sous location des Matériels, déplacement du lieu d'utilisation initial sauf autorisation expresse du Professionnel. En cas de cession ou nantissement de son fonds de commerce, l'Utilisateur devra veiller à ce que le Matériel ne soit pas compris dans l'opération et que le droit de propriété du Professionnel soit porté à la connaissance des tiers en temps voulu. En cas de tentative de saisie du Matériel, l'Utilisateur devra élever immédiatement toutes protestations contre la saisie et aviser le Professionnel. L'Utilisateur fera diligence pour obtenir à ses frais la main levée.

4.4 En cas de règlement judiciaire, liquidation de biens ou cessation d'activité de l'Utilisateur, notification doit être faite sans délai au Professionnel qui se réserve la faculté de procéder, si bon lui semble, après un délai de préavis de quinze (15) jours, au retrait du Matériel lui appartenant, sans indemnité de sa part.

4.5 Le Professionnel se réserve la possibilité de céder ou de transmettre à un tiers les droits et obligations du Contrat sans que l'Utilisateur puisse s'y opposer ; le Contrat continuera alors à courir dans les mêmes conditions entre ces derniers.

ARTICLE 5 - ASSURANCE

5.1 L'Utilisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue couvrant tant sa responsabilité civile professionnelle que le Matériel pour détériorations, dégradations, destructions et vol qui pourraient être causés au Matériel par l'Utilisateur, ses préposés ou les tiers ayant accès aux locaux.

5.2 En cas de survenance d'un événement pouvant donner lieu à un sinistre, l'Utilisateur devra en informer par écrit le Professionnel dans les 24 heures suivant l'incident.

5.3 Les frais de réparation du Matériel entraînés par les détériorations non imputables au Professionnel seront à la charge exclusive de l'Utilisateur.

ARTICLE 6 – DUREE

6.1 Le Contrat est conclu pour une période fixe et déterminée de cinq (5) ans. Il est expressément convenu entre les Parties que le présent Contrat sera prorogé pour des périodes successives identiques sauf dénonciation prévue à l'article 7 ci-dessous. La date de départ de cette durée contractuelle est expressément fixée à la date d'installation du dernier Matériel livré. En l'absence de document de livraison, l'entrée en vigueur du Contrat sera la date de signature du Contrat;

6.2 Toute cession de fond de commerce, quelle en soit la forme, la mise en gérance sous toutes ses formes, la cessation ou la suspension d'activité entraîneront une rupture automatique du présent contrat imputable à l'Utilisateur. Les indemnités prévues à l'article 7.3 du Contrat ne seront pas dues si le successeur accepte expressément la reprise du Contrat. Préalablement à la vente ou à la mise en gérance, l'Utilisateur s'engage à informer le Professionnel de l'opération envisagée et de l'identité du successeur et le Professionnel se réserve le droit de refuser la transmission du Contrat. Toutefois, tout contractant personne morale dont le capital aura été transmis en tout ou partie ne modifie pas son identité juridique et par conséquent ce dernier reste lié par le Contrat. De même, en cas de dissolution par suite de fusion, d'absorption, de modifications de la forme juridique ou des statuts, la société absorbante ou nouvelle sera purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la société dissoute.

ARTICLE 7 – DENONCIATION

7.1 L'une ou l'autre des parties au Contrat pourra dénoncer le présent Contrat par lettre recommandée avec avis de réception six (6) mois avant chaque fin de périodes telle que définie à l'article 6.1 ci-dessus.

7.2 Dans le cas de rupture du Contrat imputable à l'Utilisateur, celui-ci sera tenu de verser au Professionnel à titre d'indemnités de rupture une somme équivalente au chiffre d'affaires TTC qui aurait été obtenu si le Contrat avait été exécuté jusqu'à la fin de la période telle que définie à l'article 6.1 ci-dessus en cours; ladite indemnité sera la moyenne des recettes TTC réalisées lors des douze (12) derniers mois que multiplie le nombre des mois restant à courir jusqu'au plus prochain terme du Contrat sachant que cette indemnité ne pourra être inférieure à 10€HT par jour par Matériel.

7.3 Dans tous les cas de résiliation intervenue pour quelque cause que ce soit, le Professionnel viendra récupérer le Matériel dans les meilleurs délais, l'Utilisateur ne pouvant s'y opposer, il conservera néanmoins la garde du Matériel jusqu'à sa restitution. Lors de sa restitution, le Matériel devra se trouver en parfait état de marche, l'usure ne devant pas être supérieure à celle résultant d'un usage normal. Tous frais de remise en état seront à la charge de l'Utilisateur et facturés selon les tarifs en vigueur du Professionnel.

ARTICLE 8 – PRIX – DEPOT DE GARANTIE

8.1 Le dépôt de garantie dont le montant est fixé dans les Conditions Particulières est prévu en vue de garantir au Professionnel la bonne exécution par l'Utilisateur de toutes ses obligations découlant du Contrat. Il sera remboursé en fin de Contrat à l'Utilisateur ayant satisfait à ses obligations. Dans le cas où le Contrat serait résilié, le dépôt de garantie pourrait être affecté en cas de besoin à la remise en état des Matériels.

8.2 En concertation avec l'Utilisateur, la tarification des boissons et des denrées distribuées par les Matériels sera déterminée par le Professionnel. Le Professionnel se réserve la possibilité d'y apporter des modifications en fonction de l'évolution du coût des produits et des conditions générales d'exploitation du Matériel. Les prix fixés à l'article 2 des Conditions Particulières s'entendent en euros et toutes taxes présentes au jour de la signature du Contrat. En cas de réglementation des prix, de l'évolution des taux de TVA ou apparition de toute autre nouvelle taxe sur les produits distribués, les tarifs seront modifiés en conséquence.

8.3 L'Utilisateur paiera au Professionnel une participation complétant le prix de vente des produits vendus ; le montant de cette participation est fixée dans les Conditions Particulières et sera facturée mensuellement à l'Utilisateur

ARTICLE 9 DISPOSITIONS GENERALES

9.1 Pour l'exécution du présent contrat, les parties font élection de domicile à l'adresse indiquée dans le présent document.

9.2 Le Contrat est soumis à la loi française et n'implique pas une mise en commun de biens ou d'industries en vue de réaliser des bénéfices ou des économies. L'intention de constituer une société est formellement exclue, chacune des parties aux présentes agissant dans son intérêt propre et conservant son autonomie.

9.3 Le Contrat exprime l'intégralité des obligations des parties aux présentes et ne pourra être modifié que via un avenant signé par les parties.

9.4 Si une ou plusieurs dispositions des présentes sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement ou déclarées telles par une décision définitive d'une juridiction compétente, elles sont réputées non écrites, les autres dispositions du Contrat gardant leur force et leur portée.

9.5 Les parties au Contrat prennent l'engagement de mettre en œuvre tous les moyens pour tenter de régler à l'amiable les litiges qui pourraient naître pendant l'exécution ou lors de la rupture du Contrat. Tout différend relatif à l'existence, la validité, interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent Contrat sera de la compétence exclusive des Tribunaux compétents de Colmar.

Fait en double exemplaires à Bantzenheim, le 2 mars 2026

Le Professionnel 2AD (signature + cachet)

L'Utilisateur (signature+ cachet + mention "lu et approuvé")

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 09 JUIN 2026
sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20260609-DEC2026-020-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026

Conseillers en fonction : 18
Conseillers présents : 14
Conseillers absents : 4
Nombre de votants : 16 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 2 juin 2026.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Eddie STUTZ, M. Florent ARNOLD, Mme Joanie LUTZ, M. Philippe REINSTETTEL

Ont donné procuration :

M. Philippe REINSTETTEL
Mme Joanie LUTZ

à
à

M. Romain NUCCELLI
Mme Lucie SCHMIDT

DEC2026_020

**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE TOPSEC POUR
LA DISTRIBUTION D'ARTICLES LIÉS A LA PRATIQUE DE LA
NATATION.**

La réhabilitation et rénovation énergétique du centre aquatique de Wesserling progresse convenablement, et les bassins intérieurs devraient rouvrir pour la fin d'année 2026.

Dans cette perspective, la CCVSA réfléchit aux prestations qui pourront être proposées aux futurs usagers de l'équipement. L'objectif est notamment de pouvoir offrir à nouveau une solution de distribution d'articles liés à la pratique de la natation (maillots de bain, lunettes, bonnets, couches piscines...).

La société TOPSEC, spécialisée dans ce type de prestations, a souhaité se repositionner pour une prestation sur le territoire de la vallée.

Afin de permettre aux usagers de disposer facilement de l'équipement nécessaire (et notamment la tenue de bain conforme au règlement intérieur), la CCVSA a souhaité que le distributeur soit accessible avant le passage en caisse, directement dans le hall d'entrée.

La CCVSA percevra une redevance annuelle correspondant à 5% du chiffre d'affaire hors taxe réalisé par le distributeur.

Cette prestation permettra de répondre aux besoins :

- des usagers ne pouvant se déplacer en magasin,
- ainsi que des touristes de passages ne disposant pas d'une tenue de bain appropriée.

L'ensemble des frais liés à l'installation, l'entretien et la maintenance des distributeurs restera à charge de la société TOPSEC.

Afin de formaliser cette mise à disposition, un contrat annexé à la présente note doit être signé par les deux parties, pour une durée de 4 ans.

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire du 6 mai 2026 portant délégation d'attribution du Conseil au Bureau et au Président ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le président à signer le contrat annexé à la présente délibération ainsi que et tous les documents s'y rapportant.

La secrétaire de séance



Nadine SPETZ



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR	: 16
Voix CONTRE	: /
ABSTENTION	: /

CONTRAT D'EXPLOITATION DE DISTRIBUTEUR

Entre les soussignés

La Société TOPSEC FRANCE, Société par Actions Simplifiée à associé Unique au capital de 170.000 Euros dont le siège social est 19 rue de la Baignade, 94400 Vitry-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 840 314 652, représentée par son Représentant Légal, Thomas LEFAUCHOUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
009-2498800205-20260600-DE02026-020-AU
Audace certifiée par l'auditeur
Réception par le préfet : 12/06/2026

Ci-après dénommée «Le Fournisseur »

D'une part,

ET

La Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin dont les coordonnées sont 70 Rue Charles de Gaulle, 68550 Saint-Amarin Représentée par son Président Monsieur AST Cyrille

Ci-après dénommée « Le Propriétaire »

D'autre part,

Coordonnées du référent :

Nom / Prénom : NUNINGER Perrine
Fonction : Directrice de l'équipement
Téléphone : +33 6 46 15 05 65
Mail du référent : p.nuninger@ccvsa.fr

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I - Le Propriétaire accepte dans son équipement défini dans l'article 1 l'installation et la gestion du distributeur automatique d'accessoires de piscine à usage du public.

II – Le Propriétaire concède au Fournisseur qui l'accepte, l'exclusivité de l'installation, de la gestion et de l'exploitation du distributeur permettant la vente d'accessoires de piscine, ainsi que l'exclusivité de la vente d'articles de natation dans le ou les équipement(s) désigné(s) dans l'article 1

ARTICLE 1 – INSTALLATION

1.1. L'appareil aux normes CE est installé aux frais du Fournisseur au(x) lieu(x) défini(s) ci-après (coordonnées complètes : adresse + téléphone + mail).

Nom du site	Adresse + coordonnées	Réglementation		Fréq. annuelle	Saisonnalité	
Centre Aquatique Piscine de Wesseling	Adresse : 1 Grand Rue, 68470 Fellingring	Bonnet Obligatoire		Entrées	Permanent	X
	Tel : 03 89 82 64 35	Bonnet non Obligatoire	X		Eté Hiver	
	Mail du site :					

1.2. Le branchement électrique ainsi que l'accès au réseau Internet nécessaires à l'installation et à l'exploitation des Distributeurs Automatiques, conformément aux exigences techniques fournis par Le Fournisseur sont fournis gracieusement par Le Propriétaire.

1.3. Pendant la période nécessaire au montage, Le Fournisseur sera responsable des dommages matériels résultant des opérations de montage ; il déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant la responsabilité civile encourue.

1.4. Le Propriétaire s'engage à informer régulièrement Le Fournisseur sur les Etablissements qu'elle gère ou gèrera (paragraphe 1.1).

Tout nouvel Etablissement entrera automatiquement dans le cadre du présent Contrat.

1.5. Toute installation de Distributeur Automatique fera l'objet d'un récépissé de dépôt établi contradictoirement et signé par le responsable de l'Etablissement dans le cas d'un nouveau contrat.

ARTICLE 2 – UTILISATION DE L'EQUIPEMENT

2.1. Le Propriétaire s'engage à ne pas empêcher le fonctionnement et l'accès de l'appareil à ses usagers pendant les heures d'ouverture de l'équipement.

2.2. Le Propriétaire s'engage à ne pas modifier l'installation de l'appareil, ni l'appareil en lui-même sans avoir obtenu l'accord préalable du Fournisseur. L'appareil ne pourra être déplacé que par le personnel du Fournisseur sauf accord express de ce dernier.

2.3. L'appareil fonctionnera par l'introduction de pièces de monnaie à l'endroit indiqué sur la notice d'utilisation apposée sur l'appareil.

2.4. Un monnayeur et un accepteur de billets seront installés par Le Fournisseur sur chaque appareil. Un système de paiement par carte bancaire pourra également être ajouté au libre choix du Fournisseur.

2.5. Ces Monnayeurs seront relevés par Le Fournisseur.

2.6. Les prix de vente à la clientèle et la nature et la quantité des articles de piscines distribués dans le ou les Distributeur(s) Automatique(s) est/sont librement défini(s) par Le Fournisseur et révisable à tout moment.

2.7. Les recettes générées par l'appareil bénéficieront au Fournisseur.

2.8. Le Fournisseur s'engage à rétrocéder au Propriétaire 5% du chiffre d'affaire H.T. réalisé par distributeur. Il pourra être déduit de cette redevance le montant des frais de réparation consécutifs au vandalisme.

2.9. Le Propriétaire doit solliciter Le Fournisseur qui devra lui présenter l'état annuel des recettes générées par l'appareil et le montant des recettes rétrocédées au Propriétaire.

2.10. Les recettes seront reversées à l'ordre du /de : Trésorerie de la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin

Dont les coordonnées sont : 5 rue Clemenceau , 68550 Saint-Amarin

ARTICLE 3 – DUREE

3.1. Le présent contrat est conclu pour une durée initiale de **4 ans** renouvelable.

3.2. Au delà, il se poursuivra par tacite reconduction pour une période de 4 ans.

3.3. Le présent contrat prend effet le jour de la signature par les 2 parties.

ARTICLE 4 : GESTION

4.1. L'approvisionnement de l'appareil est assuré aussi souvent que nécessaire par Le Fournisseur qui s'engage, en contrepartie à ne placer dans le distributeur que des produits de première qualité. Le Fournisseur déterminera librement la répartition et la quantité des différents produits.

4.2. Le Fournisseur prend à sa charge les frais d'entretien, de réparation et d'hygiène de l'appareil. Le Propriétaire devra informer, dès qu'il en a connaissance, Le Fournisseur de toute anomalie survenue sur l'appareil.

4.3. Le Fournisseur aura libre accès à l'appareil pendant les heures d'ouverture des locaux ; en contrepartie, il devra prendre connaissance des règlements intérieurs de l'équipement et les respecter.

4.4. Le Fournisseur fera ses meilleurs efforts pour maintenir les Distributeurs Automatiques en état de fonctionnement. Le Propriétaire s'engage à ce que le personnel de l'Etablissement notifie au Fournisseur dans les plus brefs délais de toute panne ou dysfonctionnement, en décrivant le problème de la manière la plus précise possible, exclusivement :

- par téléphone au numéro 0 800 300 232 (numéro vert gratuit y compris à partir d'un téléphone portable)

ou

- par email à l'adresse src@topsec.fr.

4.5. Le Propriétaire assurera au Fournisseur le libre accès à chaque Etablissement concerné aux fins d'assurer l'approvisionnement et l'entretien des Distributeurs Automatiques.

4.6. Le Propriétaire s'engage à ne pas empêcher le bon fonctionnement des Distributeurs Automatiques.

4.7 Le Fournisseur est libre de remplacer les Distributeurs Automatiques installés par de nouveaux Distributeurs Automatiques.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur assumera la charge des réparations entraînées par l'usage normal de l'appareil 48 heures après avoir été prévenu par Le Propriétaire, et à défaut de pouvoir réparer l'appareil, Le Fournisseur s'engage à changer l'appareil.

ARTICLE 6 – PROPRIETE

6.1. L'appareil mis à la disposition du Propriétaire reste la propriété exclusive du Fournisseur.

6.2. En conséquence, Le Propriétaire s'engage à respecter ou à faire respecter, en toute occasion, ce droit de propriété.

6.3. Le Propriétaire s'interdit à titre gracieux ou à titre onéreux de céder, prêter, sous-louer, nantir ou donner en gage ledit appareil.

6.4. Plus généralement, il ne peut céder, en toute ou partie, aucun droit qu'il détient au titre des présentes, sauf autorisation écrite et préalable du Fournisseur.

6.5. Le Propriétaire s'engage en outre à porter à la connaissance de tout créancier qui aurait inscrit ou qui voudrait inscrire sur son fonds de commerce tout gage, nantissement ou privilège quelconque, le droit de propriété du Fournisseur sur l'appareil.

6.6. En cas de vol, d'immobilisation, de tentative de saisie, de réquisition, de confiscation, comme de toute revendication quelconque, implicite ou explicite, Le Propriétaire devra en informer Le Fournisseur dans un délai de 48 heures par lettre recommandée avec accusé de réception, ou le cas échéant, faire connaître le droit de propriété du Fournisseur et obtenir la récupération ou la mainlevée à ses frais exclusifs, de telle manière que Le Fournisseur puisse faire valoir son droit de propriété.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

7.1. Le Fournisseur est responsable des dommages directs causés aux personnes et aux biens par son intervention pendant l'installation des Distributeurs Automatiques.

Le Fournisseur est également responsable des dommages directs causés aux personnes et aux biens qui trouvent leur origine dans un dysfonctionnement interne aux Distributeurs Automatiques.

Le Fournisseur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

La responsabilité totale du Fournisseur pour chaque sinistre, hors les cas de dommages corporels est limitée au montant de la redevance payée par Le Fournisseur au Propriétaire pour la période de référence précédant le sinistre.

7.2. La responsabilité du Propriétaire ne sera pas engagée s'il s'avère que lesdits dommages résultent d'un dysfonctionnement qu'elle qu'en soit la nature.

7.3. Une information préalable devra être effectuée par courrier ou mail à l'adresse : src@topsec.fr dans les 24 heures du dommage.

ARTICLE 8 – RESILIATION / DENONCIATION

8.1. En cas de manquement grave et répété par l'une des deux Parties à ses obligations contractuelles, le présent Contrat pourra être résilié de plein droit un mois après la réception, par la Partie défaillante, d'une mise en demeure décrivant le manquement et faisant référence à la présente obligation, adressée par l'autre Partie et restée infructueuse.

8.2. En cas de rupture anticipée par le Propriétaire autre que pour motif d'intérêt général, le Fournisseur sera en droit d'obtenir réparation du préjudice résultant de cette résiliation unilatérale et, par conséquence, obtenir réparation du préjudice direct et des dépenses exposées pour le retrait du distributeur.

Cette indemnité de résiliation est calculée de la manière suivante :

- pour les Distributeurs Automatiques installés depuis 12 mois ou plus, l'indemnité sera égale au montant du chiffre d'affaires annuel hors taxes du Distributeur Automatique réalisé sur les 12 derniers mois, divisé par 12 et multiplié par le nombre de mois restant à courir jusqu'à l'échéance du Contrat,
- pour les Distributeurs Automatiques installés depuis moins de 12 mois, l'indemnité sera égale au montant de chiffre d'affaires mensuel moyen, multiplié par le nombre de mois restant à courir jusqu'à l'échéance du Contrat,
- les Distributeurs Automatiques installés depuis moins de 3 mois à la date de la rupture ne seront pas pris en compte dans le calcul de l'indemnité, excepté les frais de transport du retrait.

L'indemnité de résiliation sera payée par le Propriétaire sans délai après réception de la mise en demeure adressée par le Fournisseur.

8.3 Le Fournisseur se réserve le droit de retirer son ou ses Distributeur(s) Automatique(s) d'un Etablissement, en informant Le Propriétaire 15 jours à l'avance :

- en cas de baisse sensible de la rentabilité ou du chiffre d'affaires due à une baisse de la fréquentation de cet Etablissement ou à toute autre cause non imputable au Fournisseur,
- en cas de dégradation ou de vandalisme répétés des Distributeurs Automatiques,
- pour tout autre motif non imputable au Fournisseur rendant l'exploitation du Distributeur Automatique aléatoire ou déficitaire.

ARTICLE 9 – RESTITUTION DU MATERIEL

Le Fournisseur assumera les frais consécutifs au démontage ainsi qu'au transport de l'appareil en vue de sa restitution.

ARTICLE 10 : PUBLICITE ET PROMOTION

10.1. Le Fournisseur est libre d'apposer ou diffuser sur le Distributeur Automatique toute publicité, promotion et action de fidélisation de son choix, à l'exception des publicités ayant trait à l'alcool, au tabac ou légalement interdites.

10.2. Afin de mettre en valeur les Articles de Sport et de Loisirs du Distributeur Automatique et dynamiser les ventes, Le Fournisseur pourra mettre à disposition du Propriétaire, tout au long du Contrat, des éléments de Publicité sur le Lieu de Vente (PLV), casquette digitale, de manière permanente ou en fonction de la saison et des temps forts de chaque Etablissement, dont Le Propriétaire s'engage à faire usage.

10.3. Le Propriétaire pourra communiquer sur la présence des Distributeurs Automatiques du Fournisseur dans ses Etablissements sur son ou ses différents supports de communication (site Internet, réseaux sociaux, films diffusés dans les équipements, brochures etc...) sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable du Fournisseur sur le contenu de la communication. Le Fournisseur pourra communiquer sur la présence des Distributeurs Automatiques du Propriétaire dans son ou ses Etablissements sur ses différents supports de communication (site Internet, réseaux sociaux, films diffusés dans les équipements, brochures etc...).

ARTICLE 11 – TRANSFERT DU CONTRAT ET SOUS-TRAITANCE

11.1. Le Fournisseur est libre de transférer le Contrat ainsi que les droits et obligations en résultant à une société du groupe TOPSEC. Ce transfert libère Le Fournisseur pour l'avenir.

11.2. Le Fournisseur est libre de sous-traiter tout ou partie de ses obligations à une société du groupe TOPSEC ou à un tiers. Le Fournisseur demeure responsable envers Le Propriétaire de l'exécution des obligations sous-traitées.

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITE

12.1. Chacune des Parties s'engage à conserver confidentielles les informations relatives à l'autre Partie dont elle aura connaissance dans le cadre du Contrat, en particulier les informations à caractère commercial ou technique, et à ne pas les utiliser pour d'autres fins que l'exécution du Contrat.

12.2. Les Parties s'engagent à conserver confidentiels l'existence et le contenu du présent Contrat et à ne les révéler à des tiers qu'avec l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie, sauf pour les besoins de toute procédure réglementaire ou d'homologation ainsi que pour permettre aux deux Parties de se conformer à leurs obligations légales et/ou réglementaires, notamment au titre de l'appel public à l'épargne.

ARTICLE 13 – CIRCONSTANCE DE NON EXECUTION D'EXPLOITATION

13.1. En cas de survenance de circonstances qui ne soient pas raisonnablement prévisibles et qui feraient obstacle à l'exécution de ses obligations par l'une des Parties, Le Fournisseur ne sera pas responsable du défaut d'exécution de ses obligations liées à la survenance de ces circonstances en ayant pris toutes les mesures nécessaires pour en limiter les effets. Sont notamment visés au présent article : les changements de loi ou de réglementation, les actes de puissance publique, les conflits sociaux, les blocus, les guerres et émeutes, les catastrophes naturelles, catastrophes sanitaires, les accidents graves, les interruptions de transport ou de fourniture d'énergie.

13.2. Lorsque les conditions contractuelles d'exploitation de l'activité du Fournisseur sont dégradées dans des proportions manifestement excessives (plus de 2 mois) au regard de sa situation financière, le paiement des redevances dues est abrogé pour une durée qui correspondra à la période de fermeture. A l'issue de cette suspension, si les conditions de réouvertures dégradent l'équilibre économique initiale, le paiement de redevance sera également annulé jusqu'à la reprise normale de l'activité.

A l'issue de cette suspension, un avenant déterminera, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires.

ARTICLE 14 – LITIGE

Tout différend portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, de la compétence exclusive du Tribunal compétent.

Fait à Vitry Sur Seine

Le : / / 2026

En 2 exemplaires originaux

Pour Le Fournisseur

Nom :

Fonction :

Signature + Tampon

Pour Le Propriétaire

Nom :

Fonction :

Signature + Tampon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU****SÉANCE DU 09 JUIN 2026**
sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20260609-DEC2026-021-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026

Conseillers en fonction : 18
Conseillers présents : 14
Conseillers absents : 4
Nombre de votants : 16 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 2 juin 2026.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Eddie STUTZ, M. Florent ARNOLD, Mme Joanie LUTZ, M. Philippe REINSTETTEL

Ont donné procuration :

M. Philippe REINSTETTEL
Mme Joanie LUTZ

à
à

M. Romain NUCCELLI
Mme Lucie SCHMIDT

DEC2026_021**MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE
AQUATIQUE DE WESSERLING**

Dans le cadre de la réhabilitation et de la rénovation énergétique du Centre Aquatique de Wesserling, il apparaît nécessaire de procéder à une mise à jour du règlement intérieur de l'établissement.

Le règlement actuellement en vigueur, bien que complet sur le fond, nécessite aujourd'hui une actualisation afin :

- d'adapter son contenu aux évolutions des usages et des pratiques,
- de renforcer la lisibilité des règles applicables pour les usagers,
- de prendre en compte les enjeux actuels en matière de sécurité, d'hygiène et de respect du vivre-ensemble,
- d'harmoniser certaines dispositions avec le fonctionnement futur de l'équipement après travaux.

Cette révision a pour objectif de moderniser et simplifier le document afin de le rendre plus lisible et plus accessible aux usagers, tout en conservant un cadre clair garantissant la sécurité, l'hygiène et le bon fonctionnement de l'établissement.

Elle permettra également de préciser certaines règles liées à l'utilisation des équipements, aux comportements attendus au sein de la structure, ainsi qu'aux responsabilités des différents publics accueillis (usagers individuels, groupes, associations, scolaires, etc.).

La mise à jour du règlement permettra par ailleurs d'intégrer certaines problématiques désormais récurrentes dans les équipements aquatiques, notamment en matière de sécurité, de respect du personnel et des autres usagers, ou encore d'utilisation des espaces collectifs.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la perspective de la réouverture des bassins intérieurs prévue à l'issue des travaux, avec la volonté de proposer un cadre de fonctionnement cohérent avec l'image d'un équipement modernisé, accueillant et adapté aux usages actuels.

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire du 6 mai 2026 portant délégation d'attribution du Conseil au Bureau et au Président ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le nouveau règlement intérieur pour le centre aquatique de Wesserling à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

AUTORISE le président à signer le règlement intérieur et tous les documents s'y rapportant ;

DIT que le règlement intérieur devra être connu de tout le personnel de l'équipement et devra être affiché à la vue de tous les usagers.

La secrétaire de séance



Nadine SPETZ



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR	: 16
Voix CONTRE	: /
ABSTENTION	: /

Règlement intérieur du Centre Aquatique de Wesserling

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20260609-DEC2026-021-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. Objet

Le présent règlement intérieur s'applique à toute personne entrant dans l'enceinte du Centre Aquatique.

L'accès à l'établissement implique son acceptation sans réserve, ainsi que le respect des consignes affichées (panneaux, pictogrammes) et des instructions du personnel.

Ce règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement du centre aquatique, de garantir la sécurité des usagers, et de préserver l'état de l'équipement.

Le règlement est affiché à l'entrée de l'établissement, et peut être modifié à tout moment, notamment en cas de situation exceptionnelle (sanitaire, technique ou réglementaire).

ACCES A L'ETABLISSEMENT

Article 2. Présentation succincte de l'équipement

Le Centre Aquatique de Wesserling est un équipement sportif intercommunal.

Il est doté d'un espace intérieur (avec 3 bassins) et d'un espace extérieur (avec 3 zones d'aires de jeux aquatiques, 1 bassin, 2 toboggans, et une pelouse arborée).

La Fréquentation Maximale Instantanée est de 350 personnes en ouverture partielle, et de 726 personnes en ouverture complète.

Article 3. Horaires et ouverture

Le Centre Aquatique est accessible selon les jours et horaires affichés à l'entrée et sur les supports de communication.

Ces horaires peuvent varier selon les périodes de l'année.

Certaines activités se déroulent sur des créneaux spécifiques, pouvant différer des horaires d'ouverture au public.

Article 4. Fermeture

L'évacuation des bassins et des pelouses intervient 15 à 30 minutes avant l'heure de fermeture de l'établissement.

L'établissement peut être fermé temporairement ou définitivement pour des raisons techniques, de sécurité ou de force majeure, sans droit à indemnisation.

Article 5. Fréquentation

Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'établissement peut être suspendu en cas de forte affluence, d'incident ou d'intempéries.

CONDITIONS D'ENTREE

Article 6. Tarifs

Toute entrée est soumise au paiement d'un droit d'accès.

Les tarifs réduits sont accordés uniquement sur présentation d'un justificatif valide.

Toute sortie est considérée comme définitive.

Article 7. Activités

Les activités font l'objet d'une tarification spécifique et d'une réservation préalable.

En cas d'absence non signalée :

- La séance est due,
- Après 3 séances, les réservations peuvent être annulées.

Un questionnaire de santé sport peut être demandé.

Article 8. Accès interdit

L'accès à l'établissement est refusé :

- Aux personnes en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances,
- Aux personnes présentant un comportement inadapté,
- Aux personnes atteintes de maladies contagieuses,
- Aux personnes en état de malpropreté évidente,
- Aux animaux, sauf pour les accompagnants PMR.

Les enfants de moins de 10 ans, ou ne sachant pas nager, doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte en tenue de bain qui en assure la surveillance et l'entière responsabilité.

Article 9. Tenue de bain

Seules les tenues de bain adaptées sont autorisées dans l'eau et autour des bassins :

- Hommes : **slip de bain ou le boxer de bain**
- Femmes : **maillot de bain une ou deux pièces**

Les vêtements non adaptés (shorts de bain, bermudas avec poches, paréo, jupette, vêtements amples...) sont interdits dans les bassins.

Pour les bébés, l'utilisation de couches spécifiques pour l'eau est recommandé.

Les habits de bain spécialisés (protection soleil/froid), recouvrant le haut du corps et les bras ou le bas du corps jusqu'au niveau des genoux, sont tolérés.

La nudité totale ou partielle n'est pas autorisée au sein de l'établissement.

En cas de pathologie nécessitant le port d'autres vêtements de bain, il conviendra de présenter un justificatif médical et de demander l'autorisation au chef de bassin.

Le port du bonnet de bain est obligatoire pour les groupes et les écoles.

Aucun remboursement ne sera effectué pour défaut de maillot ou de bonnet de bain.

Article 10. Leçons de natation

La direction se réserve le droit exclusif de faire donner des leçons de natation particulières par des maîtres-nageurs de la Communauté de communes. Il est interdit à toute personne étrangère à l'établissement de donner des leçons de natation contre rémunération directe ou indirecte.

UTILISATION DES EQUIPEMENTS

Article 11. Vestiaires

Les espaces vestiaires, casiers et douches sont mixtes : la nudité y est interdite.

L'habillage et le déshabillage sont strictement interdits en dehors des vestiaires.

Les usagers se doivent de respecter la propreté des lieux. Ils sont de tenus de respecter le circuit pieds chaussés/pieds nus.

Des casiers individuels sont à la disposition du public, qui doit veiller à la bonne fermeture de celui-ci. Si l'utilisateur ne souhaite pas utiliser un casier, les sacs ou affaires posés aux bords des bassins restent sous sa responsabilité.

L'équipe recommande au public d'éviter le port de bijoux, bagues... pour aller se baigner.

Article 12. Espaces spécifiques

- **Pataugeoire** : réservée aux enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte.
- **Aires de jeux aquatiques** : réservées aux enfants mineurs accompagnés d'un adulte. Il y a 3 zones identifiables (tous petits, moyens et grands).
- **Toboggan** : interdit aux enfants de moins de 8 ans, ou accompagné d'un adulte, l'arrivée se fait dans le bassin. Une personne à la fois.
- **Pentagliss** : interdit aux enfants de moins de 5 ans, ou accompagné d'un adulte. Une personne à la fois.

Ces espaces doivent être utilisés correctement et avec respect. Si des comportements inappropriés et irrespectueux étaient constatés et avérés, l'accès aux espaces de jeux pourrait être interdit pendant tout le temps de présence de l'utilisateur sur le site.

Il est primordial de signaler tout problème ou détérioration du matériel. Toute détérioration volontaire entraînera des sanctions.

Article 13. Matériel

- **Matériel de la Communauté de Communes**

L'établissement peut mettre gratuitement du matériel à disposition.

Ce matériel doit être utilisé correctement et avec respect. Il est primordial de signaler tout problème ou détérioration du matériel. Toute détérioration volontaire entraînera des sanctions.

Après leur utilisation, le matériel devra impérativement être rangé par l'utilisateur.

- **Matériel appartenant à l'utilisateur**

L'utilisation dans les bassins de matériel personnel est soumise à l'accord préalable du maître-nageur. Ce matériel doit être propre et en bon état.

REGLES DE VIE ET DE SECURITE

Article 14. Hygiène

La douche savonnée est obligatoire avant l'accès aux bassins pour éliminer la sueur, les cheveux, les peaux mortes, les produits cosmétiques...

Les contenants en verre pouvant casser sont interdits.

Le passage dans les pédiluves est également obligatoire.

Article 15 : Interdictions

Il est interdit notamment :

- De courir, pousser ou crier,
- De pratiquer des apnées (statiques ou dynamiques),
- De plonger dans les zones non autorisées,
- D'indisposer les autres baigneurs,
- De se baigner avec une plaie non soignée ou pas totalement cicatrisée,
- De nager en mâchant du chewing-gum, et de cracher,
- De prendre des photos ou vidéos sans autorisation,
- De fumer ou de vapoter à l'intérieur de l'établissement et aux bords des bassins,
- De consommer des boissons et des aliments au bord des bassins,
- De consommer et/ou d'introduire de l'alcool ou toute autre substance illicite,
- De dégrader les installations,
- D'utiliser des appareils sonores,
- De pénétrer dans les locaux réservés au personnel sans autorisation,
- D'introduire des armes de toute nature (armes à feu, armes blanches ou tout objet dangereux) dans l'enceinte de l'établissement...

Tout comportement dangereux ou irrespectueux pourra entraîner une exclusion immédiate.

Article 16. Respect et civisme

Chaque usager doit adopter une attitude correcte et respectueuse en tout temps.

Le respect envers les autres usagers ainsi que le personnel est impératif.

Toute forme d'agressivité, de comportement perturbateur ou d'irrespect sera sanctionnée, et une expulsion temporaire ou définitive pourrait être envisagée en fonction de la nature des agissements envers autrui.

L'utilisation discrète des téléphones portables est acceptée afin de ne pas perturber autrui.

Article 17. Obligations

• Consignes à respecter

Le personnel de l'établissement a compétence pour prendre toutes décisions visant à la sécurité et au bon ordre à l'intérieur de l'établissement. Leurs consignes et leurs injonctions sont à respecter par tous en toutes circonstances. Ils jugent de l'opportunité des mesures qui s'avèrent nécessaires, notamment en cas d'urgence, et auxquelles les usagers doivent se conformer : avertissement, injonction, expulsion des contrevenants, appel aux services de secours extérieurs, évacuation des bassins.

• Les personnes ne sachant pas nager

Les enfants ne sachant pas nager doivent rester sous la surveillance constante d'un adulte responsable et sachant nager.

Les adultes ne sachant pas nager veilleront à ne pas se rendre dans les zones où elles n'ont pas pieds. Le matériel pédagogique et sécuritaire ne suffit malheureusement pas toujours à éviter la noyade.

GROUPES ET ASSOCIATIONS

Article 18. Accueil des groupes

Les groupes ont accès à l'établissement pendant les heures d'ouverture au public ou sur un créneau spécifique.

Les groupes doivent être encadrés conformément à la réglementation. Si l'encadrement du groupe n'est pas conforme à la législation en vigueur, ce dernier se verra refuser l'entrée à la piscine. Les accompagnateurs et le responsable doivent être obligatoirement en tenue de bain. Ils doivent gérer et surveiller leur groupe de manière constante. Ces personnes veilleront au maintien de l'ordre dans l'enceinte de l'établissement, sous les directives du personnel en poste.

Article 19. Clubs et associations

Les associations sont responsables de leurs adhérents et du respect des règles.

Ils doivent respecter les créneaux et conditions d'utilisation.

Les associations devront fournir aux hôtesses de caisse une liste de leurs adhérents pour chaque créneau.

SECURITE ET SECOURS

Article 20. Surveillance

Les maîtres-nageurs sauveteurs assurent la surveillance et peuvent prendre toute mesure nécessaire à la sécurité des usagers.

Article 21. Accidents

Tout incident doit être signalé immédiatement au personnel.

Un POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) est en place. Il est consultable sur demande.

Les maîtres-nageurs sauveteurs sont formés au secourisme et sont dotés d'un sac de premiers secours avec oxygénothérapie et défibrillateur semi-automatique.

Une ligne téléphonique permet de joindre les secours.

Article 22. Evacuation

En cas d'alerte, les usagers doivent suivre les consignes du personnel.

Des plans d'évacuation sont également affichés dans l'établissement.

Les personnes ayant des compétences dans le domaine de l'incendie et du secours sont tenues de se faire connaître et de se mettre à la disposition des secours.

RESPONSABILITE ET SANCTIONS

Article 23. Responsabilité

Les usagers sont responsables de leurs biens et de leurs actes.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol.

La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers respectant les règles énoncées dans le présent règlement.

Article 24. Sanctions

Le non-respect du règlement peut entraîner :

- Un avertissement,
- Une exclusion temporaire ou définitive,
- Des poursuites si nécessaires.

Toute dégradation sera facturée.

Tout préjudice causé à autrui reste à la seule responsabilité de son auteur.

La communauté de Communes ne saurait être tenu responsable des incidents accomplis par ses usagers et par des tiers.

Article 25. Agression du personnel

Toute agression verbale ou physique envers le personnel de l'équipement sera sanctionnée et des poursuites en justice seront engagées à l'encontre des responsables. Un dépôt de plainte systématique sera réalisé par la collectivité à l'encontre du contrevenant.

DISPOSITIONS FINALES

Article 26 : Entrée en vigueur

L'ensemble du personnel est chargé de faire appliquer ce règlement.

Tout usager dispose d'un délai de deux mois pour contester ce règlement à compter de l'affichage de ce dernier et les décisions prises par le personnel devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Saint-Amarin, le

Le Président :

Cyrille AST

Règlement adopté par le Conseil communautaire à sa séance du

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 09 JUIN 2026
sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20260609-DEC2026-022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026

Conseillers en fonction : 18
Conseillers présents : 14
Conseillers absents : 4
Nombre de votants : 16 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 2 juin 2026.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Eddie STUTZ, M. Florent ARNOLD, Mme Joanie LUTZ, M. Philippe REINSTETTEL

Ont donné procuration :

M. Philippe REINSTETTEL

à

M. Romain NUCCELLI

Mme Joanie LUTZ

à

Mme Lucie SCHMIDT

DEC2026_022

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CHARTE D'ENGAGEMENT
AMBASSADEUR « LA BOUSSOLE DES JEUNES » HAUT-RHIN.**

Mme Caroline ZAGALA, Vice-Présidente en charge du Service à la population indique aux élus que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale actuelle, un des axes de travail est de favoriser l'attractivité du territoire pour les jeunes, en les accompagnant dans leur entrée dans la vie active.

A ce titre, La Boussole des jeunes, plateforme numérique facilitant la mise en relation entre les jeunes et les dispositifs les concernant (Mission Locale Thur Doller, CIO, Chambre des Métiers et d'Apprentissage), à l'échelle de leur territoire, permettrait cet accompagnement.

Mme BADEL, animatrice de la Boussole des Jeunes Haut-Rhin, a présenté le dispositif lors d'échanges avec la chargée de coopération de la CCVSA.

Dans ce cadre, il a été proposé à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin de s'engager dans cette démarche en signant une **Charte d'engagement "Ambassadeur."** Cet engagement permettrait de renforcer la visibilité du dispositif sur le territoire et de faciliter l'orientation des jeunes vers les ressources existantes.

Il est envisagé que la Chargée de coopération assure le rôle de référente locale du dispositif. Ainsi, elle pourrait participer à des temps d'échange (groupe de travail), intégrer la collectivité à l'annuaire commun de la Boussole des Jeunes et communiquer sur le dispositif auprès des jeunes et des professionnels du territoire (encart partenariat sur le site internet de la CCVSA).

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire du 6 mai 2026 portant délégation d'attribution du Conseil au Bureau et au Président ;

Après en avoir délibéré :

ACCEPTE les termes de cette Charte d'engagement Ambassadeur avec la Boussole des jeunes.

AUTORISE le Président à signer cette charte d'engagement et tous les documents s'y rapportant.

La secrétaire de séance



Nadine SPETZ



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 16
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU****SÉANCE DU 09 JUIN 2026**
sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20260609-DEC2026-023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026

Conseillers en fonction : 18
Conseillers présents : 14
Conseillers absents : 4
Nombre de votants : 16 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 2 juin 2026.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Eddie STUTZ, M. Florent ARNOLD, Mme Joanie LUTZ, M. Philippe REINSTETTEL

Ont donné procuration :

M. Philippe REINSTETTEL
Mme Joanie LUTZ

à
à

M. Romain NUCCELLI
Mme Lucie SCHMIDT

DEC2026_023**MODIFICATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA PETITE CRÈCHE « LES PETITES BOUT'THUR ».**

Lors de la séance du 27 novembre 2025, le Conseil Communautaire a validé le Projet d'Etablissement de la petite crèche « Les Petites Bout'Thur » qui a été mis à jour dans le cadre du projet de réorganisation de la structure et de la mise en place de l'accueil multi-âge qui a eu lieu en janvier 2026.

Pour rappel, le projet d'Etablissement comprend un Projet d'Accueil, un Projet Educatif, un Projet Social et de Développement Durable et un Projet d'Evaluation de la qualité d'accueil.

Après lecture par la Protection Maternelle et Infantile (PMI), il a été demandé de procéder à quelques ajouts.

Le Projet d'Etablissement est annexé à la présente délibération.

Ainsi, de :

- Mentionner les dispositions prises pour faciliter l'accès aux enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison de la faiblesse de leurs ressources, que vous retrouvez dans le Projet Social et de Développement Durable (p.7) dans la partie « Accès des familles en situation de vulnérabilité ».
- Mentionner les modulations et les prestations d'accueils proposés, que vous retrouvez dans le Projet d'Accueil (p.10 à 12) dans les parties « Définitions des types d'accueil », « Capacités d'accueil » et « Accueil en surnombre ».

Le Bureau Communautaire,

VU l'article R2324-29 du Code la Santé Publique relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

VU la Charte Nationale de l'accueil du jeune enfant,

VU la délibération du Conseil communautaire du 27 novembre 2025.

VU La délibération du conseil communautaire du 6 Mai 2026 portant attribution de délégation du conseil au bureau et au Président.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de la validation du Projet d'Etablissement modifié de la petite crèche « Les Petites Bout'Thur » applicable au 1^{er} mai 2026.

AUTORISE le Président à signer tous les documents et actes se rapportant à ce projet d'établissement modifié.

La secrétaire de séance



Nadine SPETZ



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR	: 16
Voix CONTRE	: /
ABSTENTION	: /



Les éléments listés à l'article R 2324-29
du code de la santé publique sont mentionnés.
Vu le 01/06/2026 par le Service de PMI

Le Président
Pour le Président et par délégation

Le Médecin Départemental de PMI
Dr Marie-Emmanuelle SCHUMPP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20260609-DEC2026-023-AU

Accusé certifié exécutoire

Mise à jour : avril 2026

Réception par le préfet : 12/06/2026

Date d'application : 1^{er} mai 2026

PROJET D'ETABLISSEMENT LES PETITES BOUT'THUR

Introduction générale et ancrage territorial	3
1) L'objectif du Projet d'établissement	3
2) Les bases de construction du projet	3
3) Qui peut avoir accès au Projet d'Établissement ?	4
Le Projet social et de développement durable.....	5
1) L'établissement dans son environnement social :	5
2) L'offre de service aux familles :	6
3) Nos partenaires :	7
4) Démarche en faveur du développement durable :	8
Le Projet d'accueil.....	10
1) Les prestations d'accueil et le déroulement d'une journée type :	12
2) L'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteint d'une maladie chronique :	13
3) Les modalités d'analyse de la pratique et de formation :	14
4) La présentation des compétences professionnelles :	15
Le Projet éducatif - Les principes fondateurs	17
1) Nos piliers éducatifs :	17
2) Le multi-âge : une organisation au service des enfants, des professionnel·les et des familles	18
3) La posture professionnelle.....	20
4) La relation avec les familles : une coéducation fondée sur la confiance	22
Le Projet éducatif - Notre pédagogie au quotidien.....	24
1) L'éveil des sens et autonomie : explorer le monde avec tout son corps.....	24
2) Le vivre ensemble et les émotions : apprendre à faire lien	25
3) Les grandes acquisitions : accompagner chaque étape avec bienveillance.....	26
4) Au quotidien : une journée rythmée avec douceur et bienveillance.....	27
5) Les différentes étapes	28
Le Projet éducatif - L'aménagement des espaces et activités	30
1) Les différentes zones	31
2) Le jeu libre et les activités : liberté d'explorer, plaisir de faire.....	34
Le Projet éducatif - Conclusion	37
L'évaluation de la qualité d'accueil	38

Introduction générale et ancrage territorial

1) L'objectif du Projet d'établissement

Le Projet d'établissement doit permettre la mise en œuvre de la Charte Nationale de l'accueil du jeune enfant.

Cet écrit nous permet un travail de réflexion en équipe, dont le but est une prise en charge des enfants et de leur famille de manière cohérente et de permettre à chaque professionnelle d'avoir une place et un rôle bien défini.

Il sert également à communiquer aux acteurs et intervenants auprès de l'enfant les valeurs fortes de l'équipe.

La responsable et son relai de direction sont garantes de la bonne application de ce projet au sein de la structure.

2) Les bases de construction du projet

“Offrir un accueil de qualité dans un lieu sécurisant, agréable et adapté aux besoins de chacun.”

“Veiller à l'épanouissement de l'enfant en établissant une relation de confiance avec lui et son parent.”

L'écriture de ce projet a été possible grâce à un travail de réflexion mené par tous les membres de l'équipe.

L'expérience professionnelle et les compétences de chacune ont permis d'enrichir cet écrit de leur manière d'accueillir et de prendre en charge un enfant et sa famille en structure collective et d'établir une pratique commune.

Ce projet sera amené à évoluer en fonction des observations faites ou de nouveaux apports théoriques.

3) Qui peut avoir accès au Projet d'Établissement ?

Ce document sera diffusé :

- auprès des agents
- auprès des parents
- auprès des partenaires (CAF, PMI, ...)
- auprès des stagiaires
- auprès des professionnels effectuant des remplacements temporaires.

Le Projet social et de développement durable

1) L'établissement dans son environnement social :

La petite crèche « Les Petites Bout'Thur » est située dans la commune d'Husseren-Wesserling.

C'est une commune qui fait partie de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

La CCVSA regroupe 15 communes. Au recensement 2018, sa population était de 12336 habitants. Elle a une superficie de 167,8 km².

Le gestionnaire : La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

La structure : La petite crèche « Les Petites Bout'Thur »

23, rue du Parc 68470 HUSSEREN-WESSERLING

03.67.13.04.25

lespetitesboutthur@vialis.net

Responsables : OSER Stéphanie, directrice, éducatrice de jeunes enfants

C'est une structure d'accueil collectif, d'une capacité d'accueil modulée de 20 places proposant :

- un accueil régulier,
- occasionnel
- d'urgence pour les familles de la Vallée.

Le but de la structure est de répondre aux différents besoins des familles (temps de travail, formation, recherche d'emploi, temps de jeux pour favoriser l'éveil et la socialisation des enfants) en proposant différentes formules (à la journée, ½ journée ou quelques heures par semaine).

La création de la petite crèche s'est faite dans les années 90, suite au constat que les familles de la Vallée rencontraient des difficultés à trouver un mode de garde

pour leurs enfants : isolement de certaines familles, augmentation du travail salarié des mères de famille, précarisation de l'emploi salarié, forte demande de parents d'un lieu permettant la socialisation des enfants, préparation à l'école maternelle, souhait de faire garder les enfants le temps d'un rendez-vous, souhait des élus de faire rester les jeunes familles dans la Vallée.

En Février 1992, l'association les « Thur'lutins » est créée. D'abord située de manière provisoire dans un F3, en 2003 la structure ainsi qu'un Relais d'Assistantes Maternelles s'installent dans l'aile sud du Château de Wesserling avec un agrément pour 20 enfants. L'établissement est situé au centre d'un magnifique parc (anciennement les jardins du Château), qui propose des activités tout au long de l'année (visite des jardins, animations éducatives pour les enfants). Se trouve également plus bas une ferme et une médiathèque. Un partenariat est établi avec ces différentes structures afin de proposer des activités extérieures et faire découvrir les lieux aux enfants et à leurs familles.

Puis en Août 2009, la Communauté de Communes de Saint-Amarin reprend la structure, qui s'appellera le Multi-Accueil « Les Petites Bout'Thur », et le RAM en gestion directe. Ainsi, sera créé le Service Enfance Jeunesse (comprenant en plus un accueil de loisirs périscolaire/extrascolaire et un espace jeunes).

A ce jour, le Service Enfance est composé des « Petites Bout'Thur », du RPE et de l'Accueil Collectif Educatif de Mineurs et d'un LAEP.

2) L'offre de service aux familles :

Aujourd'hui, les modes de garde pour les enfants proposés par le Service Enfance de la Vallée de Saint-Amarin sont :

- 1 Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant
- 1 Relais Petite Enfance (RPE). Nous avons sur notre territoire 55 assistantes maternelles. (pour environ 110 places.)
- 2 Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) de 12 places et 16 places.
- 1 micro-crèche privée de 12 places
- 1 Accueil Collectif Éducatif de Mineurs pour les enfants de 3 à 12 ans sur les temps périscolaire et extrascolaire
- 1 LAEP

Les familles viennent essentiellement des 15 communes que forme la Communauté de Communes, mais dont la plupart travaillent en ville.

3) Accès des familles en situation de vulnérabilité :

La structure veille à garantir un accès équitable à l'accueil pour tous les enfants, en portant une attention particulière aux familles rencontrant des difficultés liées à leurs conditions de vie, de travail ou à la faiblesse de leurs ressources.

Dans cette perspective, plusieurs dispositions sont mises en œuvre :

- **Accessibilité financière :** L'application du barème national de la CAF permet d'adapter le coût d'accueil aux revenus et la situation des familles.
- **Souplesse dans les modalités d'accueil :** Des solutions d'accueil occasionnel ou d'urgence peuvent être proposées, en fonction des places disponibles, afin de répondre à des situations imprévues (reprise d'emploi, formation, difficultés familiales...) ou à des besoins de socialisation de l'enfant.
- **Priorisation de certaines situations :** Une attention particulière est portée aux demandes émanant de familles en situation de fragilité (isolement, précarité, insertion professionnelle). Afin de pouvoir les aider au mieux, un Contrat d'Accompagnement Parent/Enfant peut être proposé aux familles en difficulté. La structure travaille en lien avec la puéricultrice de PMI du secteur. Des objectifs entre les différentes parties (structure/famille/PMI) sont fixés, une aide financière pourra être octroyée pour les soutenir, des bilans réguliers sont faits pour assurer le meilleur suivi possible de ces familles et de leurs enfants.
- **Accueil bienveillant et individualisé :** Une attention particulière est portée à l'accueil des familles, dans le respect de leur situation, sans jugement, afin de favoriser leur intégration et leur confiance dans la structure.

4) Nos partenaires :

- les partenaires extérieurs : la CAF, la PMI,
- les différents prestataires du quotidien : pour les repas, les produits d'hygiène et de désinfection, les couches, le matériel de bricolages, les jeux et jouets.
- les partenaires internes : les familles, le Relais Petite Enfance, les Services Sociaux de Saint-Amarin, les écoles des 15 communes, Médiathèque, la Ludothèque

La crèche Les Petites Bout'Thur est implantée au cœur de la vallée de Saint-Amarin, un territoire rural, montagneux, où les liens sociaux sont précieux, les

initiatives locales riches, mais où les besoins en accompagnement à la parentalité, en continuité éducative et en qualité d'accueil sont bien réels.

Cette structure a vu le jour pour répondre à une demande forte des familles et pour offrir un lieu d'éveil, de socialisation, de sécurité et de confiance pour les jeunes enfants de 2 mois à 3 ans. Elle est aujourd'hui pleinement intégrée au projet communautaire de la CCVSA, qui souhaite repenser son offre Petite Enfance à travers une vision plus structurée, cohérente et visible.

Dans ce contexte, la crèche Les Petites Bout'Thur entre dans une nouvelle phase de son histoire avec la mise en place d'un accueil en multi-âge, à compter de janvier 2026. Ce changement ne se limite pas à une réorganisation pratique ou à une question d'effectifs. Il s'agit d'un véritable projet éducatif renouvelé, porté par des convictions profondes sur le développement de l'enfant, la qualité de l'accompagnement et la reconnaissance du travail des professionnel·les.

L'objectif est de construire un accueil global, progressif, lisible, dans lequel chaque enfant peut s'épanouir à son rythme, chaque parent se sentir accueilli, entendu, soutenu, et chaque professionnel·le trouver du sens, de la cohérence et du soutien dans sa pratique.

Le fonctionnement en multi-âge s'accompagne d'un projet éducatif renforcé, d'un accompagnement de la direction, d'un travail d'équipe collaboratif, d'un aménagement de l'espace repensé et d'un lien renouvelé avec les familles.

5) Démarche en faveur du développement durable :

Au sein de la structure, nous veillons, dans la mesure du possible, à l'utilisation de produits ou matériaux plus respectueux de l'environnement.

Cela passera par l'usage de produits d'entretien Eco-label. Nous privilégions le matériel réutilisable (utilisation de gants et bavettes en tissus lors des repas, utilisation de gants et serviettes en tissus lors des changes et du lavage de mains, utilisation de sur-chaussures en tissus quand les parents rentrent dans la structure).

Nous veillons également à l'utilisation de produits nettoyants pour les enfants les plus sains possible.

Les restes des repas sont jetés dans une poubelle spéciale destinés à être compostés.

Pour les jeux et jouets, nous privilégions les matériaux en bois ou en plastique recyclés (quand cela est possible).

La crèche remplace, à compter du 1^{er} janvier 2026, l'ensemble de sa vaisselle en plastique à usage pour les enfants par de la vaisselle en inox et/ou verre, en conformité avec la loi Egalim.

La crèche met également en place la surveillance de la qualité de l'air intérieur, qui comporte :

- une évaluation annuelle des moyens d'aération incluant notamment la mesure à lecture directe de la concentration en CO2 de l'air intérieur,
- un autodiagnostic de la qualité de l'air au moins tous les quatre ans,
- une campagne de mesures de polluants réglementés réalisée à chaque étape clé de la vie des bâtiments,
- un plan d'actions prenant en compte l'évaluation annuelle des moyens d'aération, l'autodiagnostic et la campagne de mesures ci-dessus.

Le Projet d'accueil

1) Définition des types d'accueil

L'accueil régulier : Les besoins sont récurrents sans durée minimale imposée. Les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents.

- Cas général, le planning fixe ou variable connu à l'avance : les besoins sont récurrents et connus à l'avance, le planning peut néanmoins avoir plusieurs semaines types. Le contrat est établi sur la base d'un nombre d'heures mensuelles, d'un nombre de jours par semaine. Ce type d'accueil fait l'objet d'une mensualisation, lissée sur le nombre de mois de présence de l'enfant dans la structure, afin de permettre aux parents de payer le même montant chaque mois.
- Cas particulier, le planning variable non connu à l'avance : Certaines familles peuvent avoir des besoins d'accueil récurrents mais ont des emplois du temps tournants ou des horaires de travail variables ou décalés ne leur permettant pas d'anticiper en amont les horaires ou les jours d'accueil dont elles ont besoin. Pour bénéficier d'un planning variable au moins un des deux parents de la famille doit avoir un emploi du temps avec des jours, des horaires variables ou décalés, c'est-à-dire que le planning n'est pas défini à l'avance de manière récurrente. Il existe trois types de planning variable : le planning à jours variables, le planning à horaires variables et le planning à jours et horaires variables. L'accueil régulier à planning variable engage les familles à fournir à la Directrice un planning pour 1 mois (tous les 15 du mois précédent).

L'accueil occasionnel : Les besoins ne sont pas connus à l'avance. Ils sont ponctuels et ne sont pas récurrents. L'enfant est déjà connu de l'établissement (il y est inscrit et l'a déjà fréquenté) et a besoin d'un accueil pour une durée limitée, ne se renouvelant pas à un rythme régulier prévisible d'avance. Ce type d'accueil fait l'objet d'une procédure de réservation en fonction des disponibilités dans la crèche. La mensualisation n'est pas applicable.

L'accueil d'urgence : L'enfant n'a jamais fréquenté l'établissement (ou rarement) et pour lequel les parents, pour des motifs exceptionnels (hospitalisation d'un des parents, hospitalisation de la nounou, problèmes familiaux, ...), souhaitent bénéficier d'un accueil en urgence uniquement. Cette notion « d'urgence » sera évaluée par la directrice de l'établissement.

2) Capacité d'accueil

La petite crèche dispose d'un agrément modulé délivré par le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace. L'autorisation prévoit des capacités d'accueil différentes suivant les jours de la semaine et les heures d'ouverture, compte tenu des variations prévisibles des besoins d'accueil. Ainsi, la petite crèche « Les Petites Bout'Thur » dispose des places d'accueil suivantes :

Les lundis, mardis et jeudis :

- 8 places de 7h à 8h
- 20 places de 8h à 17h
- 10 places de 17h à 18h30

Les mercredis et vendredis :

- 8 places de 7h à 8h
- 12 places de 8h à 17h
- 10 places de 17h à 18h30

3) Accueil en surnombre

Conformément à l'article R2324-27, le nombre maximal d'enfants autorisés, accueillis simultanément peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue par l'agrément, sous réserve des conditions suivantes :

- Le taux d'occupation hebdomadaire de l'établissement n'excède pas 100% de la capacité horaire hebdomadaire d'accueil calculée selon le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire.
- Les règles d'encadrement sont respectées au regard du nombre d'enfants accueillis à tout instant.

4) Les prestations d'accueil et le déroulement d'une journée type :

La petite crèche « Les Petites Bout'Thur » est un établissement d'accueil pour les enfants de 10 semaines jusqu'à l'entrée à l'école. Il dépend du Service Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint- Amarin et est situé dans le Château du Parc de Wesserling, au 23 Rue du Parc 68470 HUSSEREN-WESSERLING.

La petite crèche « Les Petites Bout'Thur » a pour missions d'assurer le bien-être des enfants tout en veillant à leur épanouissement et à leur bon développement physique et affectif. Il a pour objectif de faire le relais avec les familles.

La petite crèche « Les Petites Bout'Thur » assure un accueil collectif régulier, occasionnel et d'urgence, suivant l'agrément d'ouverture délivré par le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace.

La journée est ponctuée de temps forts, souvent ritualisés par des comptines ou des histoires :

- 7h à 9h : accueil des enfants
- 9h : comptines dans la salle de vie puis petite collation (fruits) dans la cuisine
- 10h : activités/changes
- 11h30 – 12h30 : rassemblement pour les comptines puis repas
- 13h – 15h45 : sieste
- 15h45 – 16h00 : comptines dans la salle de vie
- 16h00- 16h30 : goûter
- 16h30- 18h30 : activités et départs échelonnés.

Pour les bébés, la journée se déroule, dans la mesure du possible, en fonction du rythme de chaque enfant.

5) L'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteint d'une maladie chronique :

Le décret petite enfance n° 2021-1131 du 30 août 2021 :

« Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant mettent en œuvre un accueil favorisant l'inclusion des familles et enfants présentant un handicap ou atteints de maladies chroniques. »

Au sein de la structure, nous avons la possibilité d'accueillir des enfants présentant des difficultés, un handicap ou une pathologie chronique dans la mesure où leur accueil est compatible avec le fonctionnement de la structure, l'agencement des locaux, le nombre et la qualification du personnel et le matériel adapté nécessaire.

L'établissement mettra en place, avec les parents (à leur demande ou en accord avec eux et avec leur participation), le Référent Santé Accueil Inclusif et le médecin traitant de l'enfant, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Il établira les modalités d'accueil spécifiques, les soins d'urgence à mettre en œuvre et les professionnelles autorisées à effectuer les soins.

Le Référent Santé Accueil Inclusif se chargera de former le personnel aux gestes nécessaires aux interventions. Selon la nature du trouble, il appartient au médecin prescripteur d'adresser au Référent Santé Accueil Inclusif, avec l'autorisation des parents, l'ordonnance qui indique avec précision le médicament qu'il convient d'administrer ainsi que les modalités d'administration.

Le Référent Santé Accueil Inclusif définit les modalités du concours éventuel des services d'urgence.

L'ensemble du protocole doit être approuvé par les différentes parties et porter leur signature.

6) Les modalités d'analyse de la pratique et de formation :

Travailler en équipe semble indispensable dans la prise en charge des enfants pour que chaque professionnelle ait une place et qu'une pratique cohérente se mette en œuvre.

Les Petites Bout'Thur organise des sessions d'analyse de pratiques professionnelles destinées aux membres de l'équipe chargés de l'encadrement des enfants. Ces analyses offrent un cadre de réflexion collective, où les professionnelles présentent une situation difficile ou qui soulève des interrogations. Ce temps d'échange est un outil préventif, car l'animateur favorise la discussion au sein de l'équipe. C'est également un espace d'échange, permettant à l'équipe de progresser ensemble dans une dynamique commune et de renforcer les liens professionnels. L'animateur guide la réflexion en incitant l'équipe à explorer les questionnements issus des défis quotidiens rencontrés dans leur travail.

L'animateur, professionnel qualifié et extérieur à l'équipe, sans lien hiérarchique, intervient 1h30 par trimestre lors des séances d'analyse de pratiques. Ces temps ont lieu en soirée, à partir de 17h, les jours de fermeture exceptionnelle anticipée, afin de garantir des échanges sans la présence des enfants. Chaque professionnel bénéficie ainsi d'un minimum de 6 heures par an consacrées à ces temps de réflexion.

Les objectifs de l'analyse de pratiques sont les suivants :

- Aider à mieux comprendre les problématiques rencontrées
- Offrir un soutien dans la gestion des conflits au sein de l'équipe
- Renforcer les compétences professionnelles en permettant une meilleure analyse des situations
- Explorer de nouvelles approches d'intervention
- Favoriser la cohésion et la dynamique de groupe.

La crèche organise également des réunions d'équipe, en soirée pour que chacun puisse s'exprimer et que l'équipe se concerte et prenne des décisions communes pour le fonctionnement au quotidien et le bien-être des enfants.

Chaque année, les professionnelles sont encouragées à suivre des formations individuelles ou en équipe selon une thématique choisie ou en fonction des projets que chacun souhaite mettre en place dans la structure pour évoluer et améliorer sa pratique professionnelle. Nous sommes en partenariat avec le

CNFPT (le Centre Nationale de formation de la Fonction Publique Territoriale) qui a pour vocation de former les agents de la Fonction Publique. Il propose des thématiques ciblées autour de la prise en charge de l'enfant et de sa famille, mais aussi de supports à l'éveil.

La formation de l'équipe passe aussi par l'accueil régulier de stagiaires issus de formations diverses (Auxiliaire de Puériculture, EJE, CAP petite-enfance). C'est l'occasion pour les professionnelles de transmettre leurs connaissances et savoir-faire, faire évoluer leurs pratiques et mener une autre réflexion au travers des questionnements des stagiaires.

7) La présentation des compétences professionnelles :

Le personnel se compose d'une équipe éducative diplômée :

- Une éducatrice de jeunes enfants et directrice
- Deux auxiliaires de puériculture
- Trois assistantes petite enfance titulaires du CAP Petite Enfance

Sous la responsabilité de la Directrice, l'équipe éducative assure l'accueil du jeune enfant et de sa famille. Son rôle est de répondre aux besoins des enfants dans le cadre du projet pédagogique et dans les limites de la collectivité.

L'équipe éducative est présente pour assurer une transition sécurisante entre le domicile et la structure. Les professionnelles accueillent les enfants dans une atmosphère bienveillante afin de minimiser les angoisses et les difficultés liées notamment à la séparation. Elles vont également amener les enfants vers les différents apprentissages comme l'autonomie (s'habiller seul ; manger seul ; ranger...), la socialisation (partage ; respect des autres ; patience...), le respect des règles ou encore la propreté (en accord avec les parents).

L'équipe anime la journée en proposant des jeux, activités créatrices, peinture, musique, jardinage... et organise des activités annexes grâce à des intervenants ou des collaborations extérieures : médiathèque, animateurs jardins...

Elle est un interlocuteur privilégié des familles qui peuvent s'adresser à elle pour toutes questions, demande d'informations, que cela concerne l'enfant au sein de la structure ou dans son environnement familial.

La Direction s'appuie sur un agent administratif comptable qui gère la partie facturation.

La crèche fait appel à une infirmière Référent Santé Accueil Inclusif qui assure le suivi sanitaire des enfants accueillis, ainsi que la mise en place des PAI et protocoles, en lien avec la directrice.

Le Projet éducatif - Les principes fondateurs

Le projet éducatif des Petites Bout'Thur repose sur une vision respectueuse de l'enfant. Chaque enfant est accueilli comme un être unique, compétent, en développement. L'ensemble de nos actions éducatives est guidé par des principes forts, partagés par l'équipe.

1) Nos piliers éducatifs :

- Le respect du rythme, des besoins et des émotions de l'enfant :

Le développement de l'enfant n'est ni linéaire, ni prévisible. Il a besoin d'un cadre souple, d'un environnement sécurisant, de repères stables et d'adultes attentifs pour avancer à son propre rythme.

- La bientraitance comme socle relationnel :

La qualité du lien entre l'adulte et l'enfant est au cœur de nos pratiques. Chaque geste, chaque mot, chaque regard compte. La posture professionnelle est centrée sur l'accueil, l'écoute, l'accompagnement respectueux de l'enfant et de sa famille.

- La coéducation avec les familles :

Les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant. Notre rôle est de les soutenir, de les valoriser, de leur offrir un espace d'échange sans jugement. Nous construisons ensemble un partenariat de confiance, dans l'intérêt de l'enfant.

- Le travail d'équipe et la coopération :

L'équipe éducative fonctionne de manière collégiale, dans le respect des compétences de chacun·e. Le collectif est une ressource essentielle pour garantir la qualité d'accueil et le bien-être au travail.

- L'observation professionnelle et la réflexion continue :

Observer l'enfant, c'est comprendre ses besoins réels, ajuster nos pratiques, repérer ses progrès, accompagner ses découvertes. C'est aussi

interroger nos postures, échanger en équipe, et faire évoluer nos méthodes au service d'une éducation plus juste.

- Le bien-être des professionnel·les :

Il n'y a pas de bien-être des enfants sans bien-être des adultes. Cela implique une organisation adaptée, du soutien managérial, de la reconnaissance, des temps de parole et de formation.

2) Le multi-âge : une organisation au service des enfants, des professionnel·les et des familles

Le fonctionnement en multi-âge permet à des enfants d'âges différents (de 10 semaines à 6 ans) d'évoluer ensemble dans un même espace. Ce mode d'accueil, au cœur du projet éducatif des Petites Bout'Thur, s'éloigne d'un système « par tranches d'âge » figées pour créer un environnement vivant, souple et naturel – proche de ce qu'on retrouve dans une fratrie ou dans un village.

C'est un véritable positionnement pédagogique : moins segmenté, plus individualisé et plus riche humainement. Il oblige à repenser l'accueil, les espaces et l'organisation, pour accompagner chaque enfant au plus près de ses besoins.

Les bénéfices pour les enfants : un cadre vivant, rassurant et porteur

- Des interactions intergénérationnelles naturelles :

Les plus jeunes observent, imitent et s'inspirent des plus grands. Les plus âgés, quant à eux, développent leur autonomie, leur empathie et leur capacité à coopérer, en devenant des « modèles » spontanés.

- Une continuité dans les repères :

L'enfant évolue dans un même espace avec les mêmes adultes, ce qui favorise l'attachement sécurisé, la stabilité émotionnelle et le sentiment d'appartenance.

- Un rythme plus respecté :

Loin d'un fonctionnement vertical et rigide, le multi-âge permet à chaque enfant de faire l'activité qui lui convient au moment opportun, selon ses besoins du jour, sa curiosité ou sa fatigue.

- Des fratries réunies :
Lorsque c'est possible, frères et sœurs évoluent ensemble. Cela sécurise les plus jeunes et valorise les aînés dans leur rôle.
- Un développement global facilité :
La diversité des âges crée un environnement équilibré et stimulant pour les apprentissages sociaux, langagiers et moteurs.

Les bénéfices pour les professionnel·les : une organisation plus souple et plus sereine

- Des petits groupes de référence :
L'équipe constitue des groupes restreints avec des référent·es identifiés. Cela renforce le lien adulte-enfant, réduit la charge mentale et améliore la qualité des interactions.
- Des binômes et du relais :
Chaque professionnel·le travaille en binôme avec un petit groupe, ce qui favorise le soutien mutuel, la connaissance fine des enfants et évite l'isolement.
- Une diversité stimulante :
Accompagner des enfants d'âges variés est une richesse professionnelle. Cela évite la routine, développe des compétences plus larges et ouvre des perspectives nouvelles.
- Une régulation naturelle du rythme de la journée :
Le multi-âge impose d'adapter en permanence les propositions et les transitions. Cette souplesse est bénéfique pour les enfants comme pour les adultes.

Le multi-âge comme moteur de projet

Le passage en multi-âge est plus qu'une organisation : c'est une dynamique collective. Il invite l'équipe à retravailler ses pratiques, ses espaces, ses projets pédagogiques et ses rôles. Il valorise les compétences, favorise la créativité et redonne du sens au travail d'équipe.

Cette organisation reflète nos valeurs : une attention au rythme de chacun, un respect du développement global et une relation basée sur la confiance.

3) La posture professionnelle

Une présence sécurisante

L'adulte est une figure d'attachement secondaire pour l'enfant : il ou elle assure une présence constante, rassurante, attentive. Cette stabilité est essentielle pour permettre à l'enfant d'explorer, de jouer, de faire des choix. La qualité de la présence repose sur :

- La disponibilité : être vraiment là, ici et maintenant, sans être absorbé par des contraintes extérieures ou des injonctions de rythme.
- La régularité : permettre à l'enfant d'anticiper, de repérer qui s'occupe de lui, à quel moment.
- La cohérence : aligner les paroles, les gestes et les intentions.

Une attitude bienveillante

La bienveillance n'est pas une posture molle ni permissive. C'est une attitude ferme, contenant et empathique, qui cherche à comprendre plutôt qu'à corriger. Cela passe par :

- La reconnaissance des émotions : accueillir sans jugement les expressions émotionnelles, les nommer, les accompagner.
- Le respect du corps et de l'intimité : prévenir avant d'agir, expliquer ce que l'on fait, adapter son rythme.
- La valorisation des compétences : encourager, sans surstimuler ; féliciter sincèrement, sans conditionner.

Une observation active

Observer, ce n'est pas simplement « regarder ». C'est une posture professionnelle à part entière, qui permet de :

- Mieux comprendre l'enfant, ses besoins, ses mécanismes de communication ;

- Ajuster les propositions d'activité ou les interactions ;
- Prendre du recul sur les réactions, éviter les interprétations hâtives.

Chaque professionnel·le développe cette compétence par l'expérience, les échanges en équipe, les régulations, les formations continues. L'observation croisée (entre collègues) est aussi une richesse, car elle permet de nuancer les points de vue.

Une posture non jugeante, dans le lien avec les familles

Accueillir les familles, c'est accueillir leurs histoires, leurs questions, leurs façons de faire. Il ne s'agit pas de « corriger » les parents, mais de travailler en coéducation, chacun dans son rôle, avec respect et ouverture.

La posture professionnelle repose ici sur :

- L'écoute active : écouter pour comprendre, pas pour répondre.
- La discrétion : protéger l'intimité des familles, éviter les jugements ou les comparaisons.
- L'humilité : reconnaître que nous ne savons pas tout, que chaque famille a ses repères.

Une collaboration entre professionnel·les

La posture professionnelle ne s'exerce jamais en solitaire. Elle se construit dans et par le collectif. L'équipe est un lieu de soutien, de régulation, de prise de recul. Cela suppose de :

- Se faire confiance,
- Se transmettre les informations de manière claire et respectueuse,
- S'autoriser à demander de l'aide,
- Être ouvert à la remise en question.

Aux Petites Bout'Thur, nous considérons que cette posture est la base d'un accueil de qualité. Elle nécessite du temps, de la formation, des espaces d'échange et une organisation cohérente. Elle est aussi soutenue par la direction, qui veille à offrir un cadre porteur, une reconnaissance des compétences, et une dynamique bienveillante pour les professionnel·les.

4) La relation avec les familles : une coéducation fondée sur la confiance

Aux Petites Bout'Thur, nous considérons les familles comme les premiers éducateurs de leur enfant. En tant que professionnel·les de la petite enfance, notre rôle est de compléter, jamais de remplacer ce lien fondamental. C'est dans ce partenariat équilibré que prend sens la coéducation.

La coéducation repose sur une conviction forte : le développement harmonieux de l'enfant dépend de la qualité de la relation entre les adultes qui l'entourent. Parents et professionnel·les ont des savoirs différents, mais complémentaires. En tissant une relation de confiance, de respect et de dialogue, nous créons un cadre sécurisant et cohérent pour l'enfant.

Nos principes pour une coéducation vivante

- Reconnaissance mutuelle : chaque parent connaît son enfant dans l'intimité du quotidien familial ; chaque professionnel·le apporte une expertise du développement en collectivité.
- Transparence et écoute : les échanges sont sincères, respectueux, dénués de jugement.
- Confiance partagée : les enfants perçoivent et ressentent la qualité du lien entre les adultes ; cette alliance est rassurante et structurante.
- Souplesse et adaptation : chaque famille est unique ; nos pratiques s'ajustent dans un cadre commun clair mais non rigide.

Une communication quotidienne, ouverte et bienveillante

La qualité du lien passe avant tout par une communication constante et humaine.

Elle prend des formes multiples, toujours pensées comme des moments de rencontre :

- Les transmissions quotidiennes, lors des arrivées et des départs, permettent de relier le monde de la maison à celui de la crèche. Ces échanges personnalisés offrent un espace pour partager des observations, des émotions, ou de simples anecdotes de la journée.
- Les temps formalisés (réunions, bilans d'adaptation, entretiens individuels) sont des occasions pour approfondir la relation, ajuster l'accompagnement et construire ensemble un projet autour de l'enfant.

- Les temps collectifs et conviviaux (fêtes, pique-niques, matinées-jeux...) renforcent le sentiment d'appartenance et de communauté.

Une continuité entre maison et crèche

Notre objectif est de faire le lien, pas de faire à la place. Cela implique de :

- Respecter les repères éducatifs de la famille, tout en posant un cadre professionnel cohérent,
- Co-construire les temps de transition importants (entrée à la crèche, adaptation, passage vers l'école...)
- Partager les observations du quotidien pour mieux accompagner ensemble les évolutions et les besoins spécifiques.

Une place réelle donnée aux parents

Les familles sont invitées à participer à la vie de la crèche, selon leurs envies, leurs possibilités, leurs talents : lecture, atelier, présence ponctuelle, aide lors d'un événement... Leur présence est toujours valorisée, jamais imposée.

En résumé, la coéducation est un partenariat vivant, en mouvement, qui se construit au fil des échanges. C'est à travers cette relation solide entre parents et professionnel·les que nous créons un environnement cohérent, chaleureux et porteur pour l'enfant.

Depuis 2019, le Service Enfance de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (le Multi-Accueil, le Relais Petite-Enfance et les Accueils Collectifs Educatifs de Mineurs (ACEM) en partenariat avec les Services Sociaux de Saint-Amarin et la Médiathèque, a mis en place des actions en direction des parents pour les aider dans leur rôle éducatif. Ces actions sont subventionnées par le Réseau Parents 68 (antenne de la CAF) qui a pour vocation de valoriser le rôle des parents en reconnaissant et en mettant en avant leurs compétences (il soutient les actions du futur parent jusqu'aux parents d'adolescents) et prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leur enfant.

En 2022, des ateliers parents/enfants sont donc proposés. L'objectif étant de permettre aux familles et à leurs enfants de passer un moment ensemble autour de différents supports (jeux, livres, spectacles).

En 2023, le Service Enfance s'est associé au Réseau Local Parents 68 de Thann/Cernay afin de mutualiser les actions. Ainsi, des « Cafés des Futurs

Parents », des ateliers motricité, signe avec bébé, portage sont proposés au sein des 3 structures.

Depuis 2024, le Service Enfance propose également des Cafés des Parents dans les écoles de la Vallée.

Ces temps renforcent le sentiment d'appartenance, la compréhension mutuelle et l'implication des familles dans la vie de la crèche.

Le Projet éducatif - Notre pédagogie au quotidien

1) L'éveil des sens et autonomie : explorer le monde avec tout son corps

L'éveil sensoriel

Dès les premières semaines de vie, l'enfant perçoit son environnement par le biais de ses cinq sens : il voit, entend, touche, goûte, sent. Ces perceptions l'aident à se construire, à comprendre le monde, à ressentir des émotions, à développer sa motricité, sa pensée, son autonomie.

Aux Petites Bout'Thur, l'éveil sensoriel fait partie intégrante de notre projet éducatif : il est le premier langage de l'enfant. Il permet à chaque enfant d'explorer le monde à son rythme, selon sa sensibilité, et de s'exprimer librement sans passer par le langage verbal.

Les professionnels veillent à proposer des expériences sensorielles variées et adaptées. L'adulte adopte une posture discrète, soutenante, sans jamais imposer : il observe, encourage, ajuste, tout en respectant le temps de l'enfant.

Développer l'autonomie : accompagner sans faire à la place

L'autonomie est un processus naturel, progressif, profondément lié à la confiance que l'on accorde à l'enfant. Être autonome ne signifie pas « faire seul à tout prix », mais « pouvoir faire seul... quand je suis prêt ».

Aux Petites Bout'Thur, nous veillons à accompagner chaque enfant vers davantage d'autonomie dans le plaisir, la sécurité, et la reconnaissance de ses

compétences. L'adulte propose sans contraindre, valorise les essais, soutient la persévérance, et laisse l'enfant expérimenter, avec bienveillance.

Dans les gestes du quotidien (repas, soins, habillage...), l'enfant est acteur. Il peut choisir de participer selon ses envies et ses capacités. Il apprend à prendre soin de lui, à faire des choix, à exprimer ses besoins.

Les professionnelles soutiennent cette autonomie par des encouragements adaptés, des gestes ralentis, des temps d'attente, et un environnement propice : meubles accessibles, repères visuels, temps ritualisés.

2) Le vivre ensemble et les émotions : apprendre à faire lien

La vie en collectivité est une découverte majeure pour l'enfant. Il y rencontre d'autres enfants, d'autres adultes, d'autres façons de faire. Il apprend à partager, attendre, coopérer, s'affirmer, mais aussi à reconnaître ses émotions et celles des autres.

Aux Petites Bout'Thur, nous considérons que la socialisation se construit dans l'accompagnement. L'enfant est guidé pour comprendre ce qu'il vit, mettre des mots sur ses ressentis, interagir avec les autres, gérer les conflits de manière pacifiée.

L'adulte incarne un cadre stable et bienveillant : il soutient les enfants sans juger, verbalise les émotions, accueille les colères ou les frustrations comme des étapes normales du développement.

Des espaces calmes, des objets transitionnels, des coins lecture, des regroupements doux ou des petits rituels sont proposés pour sécuriser émotionnellement l'enfant.

Ainsi, peu à peu, chaque enfant développe ses compétences relationnelles : il apprend à écouter, à respecter, à collaborer et à prendre plaisir dans le groupe.

3) Les grandes acquisitions : accompagner chaque étape avec bienveillance

Chaque enfant évolue à son propre rythme. Il n'existe pas de norme rigide ni de calendrier idéal : les grandes étapes comme marcher, parler ou devenir continent arrivent quand l'enfant se sent prêt, dans un environnement sécurisé, bienveillant et stimulant.

Aux Petites Bout'Thur, nous accompagnons ces acquisitions avec patience et respect. Nous observons, soutenons, encourageons... sans jamais forcer, précipiter ou comparer. Chaque enfant suit son propre chemin, dans un climat de confiance.

Le langage : des premiers échanges aux premiers mots

Avant les mots, le langage se construit dans le regard, les intonations, les gestes partagés. Nous parlons à l'enfant dès le plus jeune âge, décrivons ses actions, mettons des mots sur ses émotions, reformulons sans corriger. Comptines, lectures et jeux de doigts enrichissent ce lien. Ce n'est pas une performance à atteindre, mais une relation qui se tisse.

La marche : une liberté motrice et personnelle

Marcher, c'est explorer le monde debout, affirmer sa confiance en soi. Nous favorisons un environnement adapté (tapis, modules, mobilier bas) et la liberté de mouvement (rouler, grimper, chuter...). Aucun rythme n'est imposé. L'enfant avance à son propre tempo, accompagné avec douceur et sérénité.

La continence : un processus global et intime

Souvent appelée "propreté", cette étape relève d'une maturation corporelle, affective et relationnelle. Nous laissons à l'enfant le temps d'être prêt : des pots accessibles, des livres pour en parler, aucun stress ni punition. Les essais sont valorisés, les vêtements mouillés ou les oublis accueillis sans jugement. Un dialogue régulier avec les familles permet de garantir une continuité bienveillante.

En respectant ces rythmes naturels, nous offrons :

- Une sécurité affective propice à la confiance,
- Une reconnaissance de chaque enfant dans son individualité,
- Un cadre stable, cohérent et sans jugement,

- Une continuité entre maison et crèche.

4) Au quotidien : une journée rythmée avec douceur et bienveillance

Aux Petites Bout'Thur, chaque journée est pensée comme un chemin de découvertes, de rencontres, d'explorations, dans un cadre rassurant, stable et joyeux. Nous veillons à respecter le rythme propre à chaque enfant, à proposer des temps variés – individuels ou collectifs, actifs ou calmes – tout en assurant une continuité éducative et affective.

Aucune journée ne se ressemble : les professionnel·les ajustent les propositions aux besoins du groupe, aux signaux des enfants, aux événements du quotidien. Tout est vécu dans une posture souple, bienveillante et respectueuse.

Aux Petites Bout'Thur, chaque journée est pensée comme un chemin d'explorations, de rencontres et d'apprentissages, dans un cadre stable et sécurisant. Le rythme propre à chaque enfant est respecté, avec une alternance de temps individuels et collectifs, actifs ou calmes. L'équipe ajuste le déroulé en fonction des besoins du groupe et des signaux des enfants, dans une posture souple, bienveillante et réactive.

- **L'accueil du matin (7h00 – 9h30) : une transition individualisée**

Ce moment de passage est essentiel. Chaque enfant est accueilli par son prénom, à hauteur, avec douceur. L'adulte prend le temps d'échanger avec le parent et d'accompagner l'enfant dans ses premiers repères : doudou, coin jeu, référent. L'enfant peut alors entrer à son rythme dans sa journée.

- **Les explorations du matin (9h30 – 11h00) : liberté et découverte**

Des ateliers sensoriels, moteurs ou créatifs sont proposés, jamais imposés. Le jeu libre est central : il permet à chaque enfant d'apprendre par lui-même, selon ses envies.

Les adultes accompagnent avec disponibilité, en soutenant sans diriger.

- **Le repas (vers 11h30) : autonomie et plaisir**

Ce temps est propice aux apprentissages : se servir, s'installer, exprimer ses goûts.

L'ambiance est calme et conviviale. L'enfant est encouragé sans pression, et ses besoins sont respectés.

- **Le sommeil (à partir de 12h30) : un besoin fondamental**

Chaque enfant est accompagné vers le sommeil selon ses rituels et ses signes de fatigue.

Le réveil est progressif, respectueux de son état émotionnel.

- **Le réveil et les jeux calmes (14h00 – 15h00)**

Ce moment permet à l'enfant de se recentrer : lecture, musique douce, petits jeux symboliques.

L'adulte reste attentif aux besoins de transition et de sécurité.

- **L'après-midi d'exploration (15h30 – 17h00)**

Selon l'énergie du groupe, des ateliers ou jeux libres sont proposés. Sorties, jeux moteurs, créations ou réaménagements de l'espace permettent de poursuivre les découvertes à un rythme apaisé. Le goûter, moment attendu et convivial, vient ponctuer cette phase d'exploration. Les enfants sont encouragés à participer à la préparation et au rangement, dans une logique d'autonomie et de plaisir partagé. C'est aussi un temps de recentrage qui favorise la transition vers la fin de journée.

- **Les retrouvailles du soir (17h00 – 18h30) : une transition accompagnée**

L'équipe prépare l'enfant à l'arrivée de son parent et accueille ses émotions. Un temps de transmission permet de partager les moments clés de la journée, favorisant une continuité éducative fluide.

5) Les différentes étapes

L'adaptation : une rencontre progressive et sécurisante

L'entrée en crèche représente une étape fondatrice pour l'enfant comme pour ses parents. C'est souvent la première fois qu'il est séparé durablement de son environnement familial et qu'il découvre la vie en collectivité.

Aux Petites Bout'Thur, nous accordons à cette période toute l'attention qu'elle mérite. L'adaptation n'est pas une formalité, mais un temps de rencontre : entre l'enfant, sa famille, et les professionnel·les qui vont désormais l'accompagner au quotidien.

Nous pensons que la sécurité affective se construit dès ces premiers jours. C'est pourquoi nous privilégions une adaptation progressive, personnalisée et co-construite.

Un accompagnement au rythme de chaque famille

Il n'existe pas d'adaptation "idéale" : chaque enfant est unique, chaque parent traverse cette étape avec ses propres émotions, ses repères, ses appréhensions.

L'adaptation est donc flexible : sa durée, ses modalités, les séparations progressives sont ajustées aux besoins et aux réactions de chacun.

Ce temps permet :

- À l'enfant de découvrir l'environnement à son rythme, de se repérer, d'établir un lien de confiance avec les professionnel·les.
- Aux parents de vivre cette séparation en douceur, d'exprimer leurs émotions, d'être accompagnés dans cette transition.
- À l'équipe de mieux connaître l'enfant, son tempérament, ses habitudes, son langage corporel, et de poser les premiers repères relationnels.

Les étapes clés de l'adaptation

L'adaptation est pensée comme une progression douce, dont voici les grandes lignes (à moduler selon les familles) :

- Visite préalable de la crèche, avec l'enfant et ses parents, pour découvrir les espaces, rencontrer l'équipe, poser les premières questions.
- Temps partagés parent/enfant dans les locaux, avec une liberté pour l'enfant de rester dans les bras, au sol, en observation ou en interaction.
- Séparations courtes et sécurisées, en expliquant clairement à l'enfant ce qu'il se passe. Le parent reste à proximité, la durée augmente progressivement.
- Allongement des temps de présence : demi-journées, puis journées complètes, selon les signes de sécurité et de confort observés chez l'enfant.

Le rituel du matin : un repère essentiel

Chaque accueil du matin est une transition clé entre la maison et la crèche. Ce moment est :

- Individualisé, adapté à l'émotion du jour,
- Accompagné d'un adulte référent connu,
- Sécurisé par des repères constants : objet transitionnel, coin familial, chanson, etc.

Les parents sont encouragés à dire au revoir clairement, pour aider l'enfant à comprendre ce qui se passe et s'ajuster émotionnellement.

Le retour du soir : un moment fort à part entière

Tout comme le matin, les retrouvailles du soir sont riches en émotions. Elles sont anticipées par :

- Des repères temporels simples ("après le goûter, papa viendra"),
- Une transition douce (on ne coupe pas un jeu brusquement, on accompagne le départ).

L'enfant peut exprimer diverses émotions : joie, agitation, pleurs. Ces réactions sont normales. Les professionnel·les soutiennent ce moment avec bienveillance, en accueillant chacun tel qu'il est.

Le Projet éducatif - L'aménagement des espaces et activités

Aux Petites Bout'Thur, nous considérons l'espace comme un partenaire éducatif à part entière, un « troisième éducateur » au même titre que l'adulte et l'enfant. Il ne s'agit pas seulement de proposer un lieu sécurisé et esthétique, mais de penser chaque aménagement comme un support au développement global de l'enfant, à son autonomie, à sa créativité et à son bien-être.

Inspirés par les principes de la pédagogie Reggio Emilia et enrichis des apports de Pikler, Montessori ou encore de l'approche Snoezelen, nous concevons nos espaces comme des environnements vivants, évolutifs et pensés à hauteur d'enfant.

Chaque zone ou « coin de vie » est aménagé avec une intention pédagogique claire, en lien avec les besoins fondamentaux de l'enfant : agir, ressentir,

s'exprimer, se replier, rêver, créer des liens. L'enfant doit pouvoir s'y repérer, faire des choix en autonomie, se sentir en sécurité et avoir envie d'explorer.

1) Les différentes zones

Le coin bébé : explorer librement son corps et ses premiers objets

Spécifiquement pensé pour les plus jeunes, cet espace s'appuie sur la motricité libre (inspirée d'Emmi Pikler). Il est dégagé, sécurisé, confortable, et permet aux bébés de bouger librement selon leurs envies et capacités du moment.

On y trouve notamment :

- Des tapis pour les retournements, le rampé, le quatre-pattes.
- Des modules bas (coussins, plans inclinés, rouleaux) pour grimper, explorer en confiance.
- Des paniers de trésors contenant des objets du quotidien variés (en bois, métal, tissus...) pour éveiller les sens.
- Des jeux sensoriels doux, simples, manipulables, pour explorer la texture, le son, la forme.

Le coin cocooning et sensoriel : un refuge pour les émotions

L'enfant a aussi besoin de temps de repli, de retour à soi, pour se recentrer ou se remettre d'une émotion forte. Ce coin calme et sensoriel, inspiré de l'approche Snoezelen, est conçu pour offrir une bulle de douceur dans la journée.

On y retrouve :

- Des coussins moelleux, des tapis, des petites tentes ou cabanes.
- Des lumières douces, des guirlandes, des projecteurs d'ambiances.
- Des objets sensoriels : balles texturées, boîtes à musique, livres tactiles...
- Une ambiance tamisée et enveloppante, propice à la rêverie ou à la régulation émotionnelle.

Le coin créatif et artistique : s'exprimer librement et avec plaisir

L'art n'est pas une performance, c'est une forme de langage à part entière. Ce coin permet aux enfants de manipuler, créer, explorer les matières, selon leur inspiration.

On y met à disposition :

- Du matériel accessible et varié : peinture, pâte à modeler, crayons, gommettes, argile...
- Des supports ouverts : grandes feuilles, chevalets, surfaces au sol, pour encourager le geste libre.
- Des éléments naturels : branches, feuilles, galets, pommes de pin, sable...
- Des invitations à créer qui respectent le rythme et le choix de l'enfant : on ne propose pas de modèle à reproduire, mais un espace pour s'exprimer.

Le coin moteur : explorer son corps en toute sécurité

Le mouvement est essentiel au développement de l'enfant. Cet espace permet de sauter, grimper, ramper, franchir, rouler... tout en respectant les capacités et les besoins de chacun.

On y trouve :

- Des modules de motricité évolutifs : tunnels, plans inclinés, blocs à empiler, éléments à pousser ou tirer.
- Des parcours de motricité douce adaptés à l'âge du groupe.
- Des éléments pour développer l'équilibre, la coordination, la prise de risque sécurisée.

Les plus petits peuvent observer ou s'y aventurer peu à peu, tandis que les plus grands testent leurs capacités motrices dans un cadre sécurisé.

Le coin repas et soin : des routines pour grandir en autonomie

Les moments du quotidien sont les premiers terrains d'apprentissage de l'autonomie. Nous avons conçu ces espaces pour encourager l'enfant à faire seul, selon ses capacités et son envie.

On y retrouve :

- Du mobilier à hauteur d'enfant : tables, chaises, étagères accessibles.
- De la vaisselle adaptée et un système pour se servir seul, verser l'eau, ranger son assiette.
- Des supports visuels pour les routines d'hygiène : pictogrammes de lavage des mains, déroulé d'un soin, affichage de l'ordre des gestes.

Dans la salle de change, la priorité est donnée à la relation et à l'écoute de l'enfant, dans un cadre intime et respectueux.

Le coin symbolique : rejouer la vie et comprendre le monde

Dînette, poupées, déguisements, bricolages... Ce coin permet à l'enfant de rejouer les scènes du quotidien, de comprendre les rôles sociaux, d'exprimer ses émotions.

On y trouve :

- Une cuisine miniature, avec accessoires et vaisselle.
- Des poupées et peluches, landaus, lits de poupée.
- Des déguisements simples, des chapeaux, sacs, valises.
- Des objets issus de la vraie vie : téléphones, sacs à main, livres, habits d'adultes...

Ce jeu de rôle est fondamental pour le développement du langage, de l'empathie et de la compréhension du monde.

Le coin manipulation : concentration et motricité fine

Ce coin favorise la logique, la répétition, l'observation, dans un calme propice à la concentration.

On y propose :

- Des jeux à transvaser, visser, encastrer, trier, ouvrir, fermer...
- Des puzzles, boîtes à formes, jeux de construction simples.
- Des objets du quotidien détournés pour en faire des expériences sensorielles ou motrices.

Le coin livres et langage : éveiller l'imaginaire et les mots

Ce coin cosy est un lieu de rencontre entre langage, lien et imaginaire.

On y met à disposition :

- Une bibliothèque basse, riche en formats : imagiers, livres en tissu, albums illustrés, livres bilingues...
- Des livres tactiles ou sonores pour éveiller tous les sens.
- Des assises confortables pour lire seul·e ou à plusieurs, et des moments de lecture partagée avec l'adulte.

Des espaces évolutifs selon les besoins

Les espaces sont réaménagés régulièrement selon :

- les envies du groupe,
- les projets en cours,
- les évolutions motrices et relationnelles des enfants.

Nous restons attentifs à l'observation fine des usages de l'espace pour ajuster les propositions, favoriser l'autonomie et éviter la surstimulation.

2) Le jeu libre et les activités : liberté d'explorer, plaisir de faire

Au sein de la crèche Les Petites Bout'Thur, nous considérons le jeu comme le principal moteur de développement de l'enfant. Ce n'est pas une pause entre deux apprentissages : le jeu est l'apprentissage. À travers lui, l'enfant découvre le monde, développe sa pensée, renforce ses compétences motrices, langagières et sociales, tout en construisant son identité.

Nous faisons la distinction entre deux temps complémentaires : le jeu libre, choisi et initié par l'enfant, et les activités proposées, qui sont des invitations à explorer de nouvelles expériences. Dans les deux cas, le plaisir, la liberté et la sécurité émotionnelle sont au cœur de notre posture professionnelle.

Le jeu libre : un espace pour être soi

Le jeu libre est un moment fondamental de la journée, durant lequel l'enfant choisit ce qu'il souhaite faire, à son rythme, selon ses envies, ses besoins du moment et son humeur. C'est un espace d'autonomie, d'expression et de créativité, sans intervention dirigée de l'adulte.

À travers le jeu libre, l'enfant développe :

- Son autonomie : il prend des décisions, manipule, agit par lui-même,
- Sa créativité : il invente des histoires, détourne les objets, crée du sens,
- Sa concentration : il entre dans une activité avec intensité, parfois sur de longues durées,
- Sa confiance en soi : il expérimente, vit des réussites et apprend de ses erreurs.

Le rôle de l'adulte dans le jeu libre est central mais discret : il veille à la sécurité physique et affective, il observe, ajuste l'environnement si nécessaire, soutient l'enfant dans ses découvertes sans diriger ni interrompre inutilement.

Les activités proposées : des invitations à découvrir

En parallèle du jeu libre, des activités sont proposées régulièrement aux enfants pour enrichir leurs expériences sensorielles, motrices, langagières ou artistiques. Ces temps sont pensés comme des opportunités d'éveil, jamais comme des obligations.

Les activités sont organisées en petits groupes, en tenant compte :

- de l'âge des enfants,
- de leurs besoins du moment,
- de leur disponibilité affective,
- et du rythme de la journée.

Quelques exemples d'activités proposées :

- Sensorielle : bacs à manipuler (riz, semoule, eau, mousse), jeux de textures, exploration olfactive...
- Motrice : petits parcours, danse, jeux de lancer, équilibre...
- Créative : peinture, collage, gommettes, modelage, jeux de formes et de couleurs...
- Symbolique : jeux d'imitation (cuisine, poupées, voitures, téléphone...), scénarios imaginaires...
- Langagière et musicale : comptines, jeux de doigts, histoires racontées ou imagées, marionnettes, instruments simples...

Une posture professionnelle bienveillante

Les activités ne sont jamais évaluées : il n'y a pas d'attente de résultat, uniquement le plaisir de faire. L'adulte prépare l'espace avec soin, invite sans imposer, accueille les émotions ou les refus, et valorise l'implication plutôt que la performance.

Nous considérons que chaque enfant a le droit :

- de participer ou d'observer,
- d'interrompre une activité à tout moment,
- de revenir plus tard selon son envie.

Un équilibre entre liberté et cadre

Le jeu libre et les activités proposées se complètent et se nourrissent mutuellement : l'un permet à l'enfant de suivre son élan intérieur, l'autre l'invite à sortir de sa zone de confort avec bienveillance.

Dans cet équilibre, l'équipe des Petites Bout'Thur veille à maintenir un cadre rassurant, des espaces bien pensés, une écoute active, et une présence professionnelle ajustée aux besoins de chaque enfant.

Rituels et routines : des repères pour grandir en confiance

Dans les structures petite enfance, les rituels et les routines sont bien plus que des enchaînements d'actions : ils offrent à l'enfant des repères stables et rassurants dans un univers collectif parfois déstabilisant. Ces moments familiers jalonnent la journée, lui permettent d'anticiper, de comprendre ce qui va se passer, et de se sentir en sécurité affective.

Les routines (accueil, repas, sieste, soins, départ...) sont vécues dans la régularité, mais toujours adaptées au rythme et aux besoins de chaque enfant. Elles permettent aussi d'encourager l'autonomie dans les gestes du quotidien.

Les rituels, quant à eux, viennent colorer ces temps avec de la prévisibilité bienveillante : une chanson d'accueil, un livre avant la sieste, un petit mot-clé avant le départ... Ce sont autant de moments qui aident l'enfant à se repérer dans le temps, à se sentir attendu, reconnu, et à vivre les transitions avec plus de sérénité.

Pour les professionnel·les, les rituels sont également des outils relationnels qui soutiennent le lien, l'individualisation, et le plaisir de se retrouver chaque jour.

L'égalité entre les filles et les garçons

Les stéréotypes de genre sont profondément ancrés dans la société à travers l'éducation, les médias et les normes culturelles. Dès leur plus jeune âge, les enfants sont exposés à des attentes spécifiques liées à leur sexe, influençant leurs choix et comportements futurs. Afin d'élever les enfants de manière égalitaire en leur offrant des modèles diversifiés et des valeurs d'inclusivité les jeux, jouets et livres sont proposés à tous les enfants selon leurs désirs, sans distinction de genre. Cela permettra de les aider à développer leur identité sans les contraintes des stéréotypes. Les mots, les exemples et les valeurs partagés aujourd'hui façonneront leurs perspectives en tant qu'adultes de demain.

Le Projet éducatif - Conclusion

Ce projet éducatif présente les repères et les intentions qui guident notre travail au quotidien auprès des enfants et de leurs familles. Il offre un cadre commun à l'ensemble de l'équipe, en garantissant une cohérence dans les pratiques, tout en laissant une place à l'adaptation et à l'observation.

Notre souhait est de proposer un environnement sécurisant, stimulant et bienveillant, dans lequel chaque enfant peut évoluer à son rythme, selon ses besoins et ses envies.

Ce document est amené à évoluer en fonction des réflexions de l'équipe, des observations du terrain, et des retours des familles. Il constitue une base de travail partagée, au service de la qualité de l'accueil et du bien-être de tous.

L'évaluation de la qualité d'accueil

Le [référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant](#), publié en 2025 par le ministère des Solidarités et de la Famille, constitue un outil central pour renforcer la qualité éducative, relationnelle et organisationnelle dans l'ensemble des modes d'accueil.

La Charte nationale prend vie dans un référentiel commun à tous les professionnels de la petite enfance

Ce référentiel traduit concrètement les attentes communes en matière de qualité éducative, relationnelle et organisationnelle, donnant ainsi une portée opérationnelle aux valeurs de la Charte. Il décline les valeurs portées par la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, à travers trois axes majeurs :

- La relation à l'enfant – respect de ses besoins, de son rythme et de son développement global,
- La relation aux parents – coéducation, confiance, communication et inclusion,
- La qualité organisationnelle – management d'équipe, conditions de travail, prévention de la maltraitance et démarche qualité.

Au-delà de son cadre réglementaire, ce référentiel impulse une démarche collective d'amélioration continue de la qualité d'accueil.

L'article L.2324-2-4 du Code de la santé publique rend obligatoire pour chaque établissement d'accueil du jeune enfant la réalisation d'une évaluation tous les cinq ans, fondée sur ces référentiels nationaux.

L'évaluation de la qualité d'accueil sera déployée au sein de la crèche Les Petites Bout'Thur au moyen de temps d'observation et d'une autoévaluation fondée sur les 249 items du Référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant. À l'issue de cette évaluation, un plan d'action sera élaboré afin de traiter les points identifiés comme à améliorer. Les actions retenues seront travaillées collectivement lors des réunions d'équipe et des journées pédagogiques, et pourront être approfondies dans le cadre de formations spécifiques ou de groupes d'analyse de pratiques.

Les résultats de cette évaluation seront publiés et transmis à l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, au Président de la Collectivité Européenne d'Alsace et à la Caisse d'Allocations Familiales.

Charte nationale d'accueil du jeune enfant

10 grands principes pour grandir en toute confiance

1

Pour grandir sereinement,
**j'ai besoin que l'on m'accueille
quelle que soit ma situation**
ou celle de ma famille.

2

J'avance à mon propre rythme
et je développe toutes mes facultés
en même temps : pour moi, tout
est langage, corps, jeu, expérience.
**J'ai besoin que l'on me parle, de temps
et d'espace** pour jouer librement
et pour exercer mes multiples capacités.

3

Je suis sensible à mon entourage
proche et au monde qui s'offre à moi.
**Je me sens bien accueilli quand
ma famille est bien accueillie,**
car mes parents constituent mon
point d'origine et mon port d'attache.

4

Pour me sentir bien et avoir confiance
en moi, **j'ai besoin de professionnels
qui encouragent avec bienveillance**
mon désir d'apprendre, de me socialiser
et de découvrir.

5

Je développe ma créativité et **j'éveille
mes sens grâce aux expériences
artistiques et culturelles.** Je m'ouvre
au monde par la richesse des échanges
interculturels.

6

Le contact réel avec la nature
est essentiel à mon développement.

7

**Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me
valorise pour mes qualités personnelles,**
en dehors de tout stéréotype. Il en va
de même pour les professionnels
qui m'accompagnent. C'est aussi grâce
à ces femmes et à ces hommes que
je construis mon identité.

8

J'ai besoin d'évoluer dans un
**environnement beau, sain et propice
à mon éveil.**

9

Pour que je sois bien traité, il est
nécessaire que les adultes qui m'entourent
soient bien traités. **Travailler auprès
des tout-petits nécessite des temps pour
réfléchir, se documenter et échanger**
entre collègues comme avec d'autres
intervenants.

10

**J'ai besoin que les personnes qui
prennent soin de moi soient bien
formées** et s'intéressent aux spécificités
de mon très jeune âge et de ma situation
d'enfant qui leur est confié par mon
ou mes parents.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 09 JUIN 2026
sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20260609-DEC2026-024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026

Conseillers en fonction : 18
Conseillers présents : 14
Conseillers absents : 4
Nombre de votants : 16 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 2 juin 2026.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Eddie STUTZ, M. Florent ARNOLD, Mme Joanie LUTZ, M. Philippe REINSTETTEL

Ont donné procuration :

M. Philippe REINSTETTEL

à

M. Romain NUCCELLI

Mme Joanie LUTZ

à

Mme Lucie SCHMIDT

DEC2026_024

**MISE EN PLACE D'UN PROTOCOLE DE MISE EN SÛRETÉ AU SEIN
DE LA PETITE CRÈCHE « LES PETITES BOUT'THUR ».**

« Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) peuvent être confrontés à des situations d'urgence particulières (agressions provenant de personnes extérieures, attentats) susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens.

Dans le contexte du maintien de la menace terroriste au niveau maximal et en complément des mesures déjà prise par le Gouvernement dans le cadre du Plan Vigipirate, la circulaire ministérielle n° DGCS/SD2C/2016/261 du 17 août 2016, relative à la préparation aux situations d'urgence particulières pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant ou des établissements relevant de la protection de l'enfance, ainsi que le guide ministériel du 24 avril 2017 « Sûreté dans les établissements d'accueil du jeune enfant-se préparer et faire face aux situations d'urgence particulières », visent à sensibiliser ces établissements à la nécessité de se préparer aux situations d'urgence particulières pouvant toucher leur sécurité. » (DGCS, 2017)

Un protocole de Mise en Sûreté a été établi pour la petite crèche « Les Petites Bout'Thur » détaillant les actions à prendre face aux risques d'agressions provenant de personnes extérieures et d'attentats ou, si le risque s'est concrétisé, susceptibles d'intervenir lors d'une situation d'urgence particulière. Ce document est transmis pour information au maire de la commune d'implantation ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le département.

Un exercice d'évacuation a lieu 2 fois par an et un exercice de mise à l'abri a lieu 1 fois par an. Ces exercices sont organisés par la directrice de l'EAJE et l'ensemble de l'équipe participe à sa mise en place. L'équipe prend connaissance en amont du protocole et réactualise régulièrement sa lecture.

Le protocole de Mise en Sûreté est annexé à la présente délibération.

Le Bureau Communautaire,

VU le Règlement de Fonctionnement de la petite crèche « Les Petites Bout'Thur » ;

VU l'avis favorable du CST du 26 mai 2026 ;

VU La délibération du conseil communautaire du 6 Mai 2026 portant attribution de délégation du conseil au bureau et au Président.

Après en avoir délibéré :

ACTE la mise en place d'un protocole de Mise en Sûreté pour « Les Petites Bout'Thur » ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents et actes se rapportant à la mise en place d'un protocole de sureté ;

MET EN PLACE deux exercices d'évacuation par an et d'un exercice de mise à l'abri par an comme indiqué dans le protocole de mise en sûreté.

La secrétaire de séance



Nadine SPETZ



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 16
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

MULTI ACCUEIL LES PETITES BOUT'THUR
23 rue du Parc, 68470 HUSSEREN-WESSERLING
03.67.13.04.25 – lespetitesboutthur@vialis.net



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20260609-DEC2026-024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026

PROTOCOLE MISE EN SURETE

Date de dernière mise à jour : **12 mai 2026**

ARTICLE 1 – PREAMBULE

[Circulaire ministérielle n°DGCS/SD2C/2016/261 du 17 août 2016](#) relative à la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant ou des établissements relevant de la protection de l'enfance.

[Guide ministériel du 24 avril 2017](#) « sureté dans les établissements d'accueil du jeune enfant – se préparer et faire face aux situations d'urgence particulières ».

Le protocole de mise en sûreté détaille les actions à prendre face aux risques d'agressions provenant de personnes extérieures et d'attentats ou, si le risque s'est concrétisé, susceptibles d'intervenir lors d'une situation d'urgence particulière. Ce document est transmis pour information au maire de la commune d'implantation ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le département (Préfecture ou référent sureté).

ARTICLE 2 – CHOIX ENTRE EVACUATION OU MISE A L'ABRI

Si une consigne officielle a été communiquée par les forces de sécurité, elle doit être appliquée immédiatement. Dans l'attente d'une consigne officielle des forces de sécurité :

Si l'attaque a lieu à l'extérieur du site, la mise à l'abri peut être préférée à l'évacuation.

Si l'attaque a lieu à l'intérieur du site, les mesures d'évacuation ou de mise à l'abri doivent être envisagées en fonction des circonstances et des lieux.

Pour envisager une évacuation, il faut réunir 3 conditions :

- avoir identifié la localisation exacte du danger
- la possibilité, pour la majorité des personnes présentes sur le site, de s'échapper sans risque ;
- l'alerte a bien été donnée en interne et en externe.

Toujours privilégier l'évacuation quand elle est impossible alors, se mettre à l'abri.

ARTICLE 2 – PROTOCOLE D'EVACUATION

L'évacuation se fait dans les mêmes conditions que l'évacuation incendie (voir protocole évacuation incendie), sauf si le point de rassemblement ne permet pas d'assurer la sécurité des enfants en attendant les forces de l'ordre (autre lieu possible : Les Ecuries).

En tout état de cause :

- Suivre les directives des services de secours et des forces de l'ordre lorsqu'elles sont connues
- Prendre la sortie la moins exposée et la plus proche
- Prendre le listing des enfants avec les coordonnées des familles et compter les enfants et les professionnel(le)s
- Demander un silence absolu autant que possible
- Choisir un point de rassemblement en dehors de l'établissement dans une zone sûre
- Signaler aux services de secours et aux forces de l'ordre l'emplacement du point de rassemblement
- Prévenir la collectivité gestionnaire par sms (La Directrice Générale des Services 06 80 02 84 49, le Président 06 80 43 35 13)
- Prévenir Ewa NUSSBAUM (03 89 39 18 79) qui préviendra et transmettra aux familles la consigne de ne pas se déplacer pour venir dans l'établissement.

Exercice d'évacuation :

MINIMUM : 1 FOIS TOUS LES 6 MOIS

ARTICLE 3 – MISE A L'ABRI

Il est nécessaire de différencier le degré de mise à l'abri : confinement dans la pièce de mise à l'abri en cas d'attaque dans la crèche comme prévu dans la circulaire ministérielle de 2016 et si les autorités vous y invitent le confinement dans l'établissement en cas de survenance d'un évènement à côté de la crèche.

ATTENTION : Le lieu de mise à l'abri ne doit pas être communiqué aux parents. Le protocole de mise en sûreté ne doit pas non plus être affiché dans la crèche ailleurs que dans la salle du personnel pour des raisons de confidentialité.

Confinement dans la pièce de mise à l'abri en cas d'attaque :

- Fermer les accès de l'établissement (portes et fenêtres)
- Fermer les rideaux/stores
- Eteindre les lumières
- Prendre un téléphone et le mettre en silencieux (couper la sonnerie du portable)
- Prendre le listing des enfants avec les coordonnées des familles
- Se confiner dans la pièce de mise à l'abri en attendant l'arrivée des secours
- Se barricader :
 - o En verrouillant les portes
 - o En plaçant des éléments encombrants devant les portes (meubles, lits)

- Faire éloigner les personnes des fenêtres et des portes
- Faire allonger les personnes au sol autant que possible
- Demander le silence autant que possible
- Compter les enfants et les professionnel(le)s
- Maintenir le contact avec les forces de l'ordre pour leur indiquer les lieux de mise à l'abri
- Attendre les consignes des forces de l'ordre pour évacuer
- Rassurer les professionnel(le)s et les enfants
- Prévenir le gestionnaire par sms qui transmettra aux familles la consigne de ne pas se déplacer pour venir dans l'établissement.

Pièces de mise à l'abri :

En fonction de la situation et de la localisation de l'intrusion ainsi que de celle des enfants et de leur nombre, plusieurs zones de mise à l'abri sont définies :

Enfants situés dans la salle de vie :

Les lieux de mise à l'abri sont

Le dortoir des bébés

- Placer un lit bébé devant chaque porte et les fermer à clé.
- Masquer les oculi afin de limiter la visibilité.

La salle de vie

- Fermer la porte à clé.
- Masquer les oculi et les vitres de séparation avec la salle de bain et la cuisine.

Enfants situés dans la salle de change (intrusion localisée à l'entrée) :

Le confinement s'effectue dans la salle de change, si l'évacuation n'est pas possible.

- Positionner le meuble « casiers » devant la porte.
- Masquer les oculi + la vitre de séparation avec la salle de vie.

Enfants situés dans les dortoirs ou dans l'espace motricité :

Le lieu de confinement est la salle peinture ou la salle de motricité.

- Placer les éléments de motricité devant la porte.
- Masquer les oculi.
- Fermer la porte à clé.
- Descendre le store de la fenêtre sans film de protection.

Confinement dans l'établissement en cas de survenance d'un événement :

- Fermer les accès de l'établissement (portes et fenêtres)
- Fermer les rideaux/stores
- Faire éloigner les personnes des fenêtres et des portes
- Prendre un téléphone et le listing des enfants avec les coordonnées des familles
- Obstruer les entrées d'air en cas d'événement chimique ou toxique
- Maintenir le contact avec les forces de l'ordre pour connaître l'évolution de la situation
- Attendre les consignes des forces de l'ordre pour rétablir le fonctionnement normal de la crèche ou pour évacuer
- Rassurer les professionnel(le)s et les enfants

- Prévenir la collectivité gestionnaire par sms qui transmettra aux familles la consigne de ne pas de déplacer pour venir dans l'établissement.

Déclenchement de la mise en sûreté :

Situation 1 : Un membre du personnel est témoin d'une intrusion d'une personne considérée comme présentant un risque de sécurité :

- le témoin avise immédiatement le responsable d'établissement ou la personne assurant la continuité de direction.
- le responsable ou le témoin alerte, autant que l'urgence le permet, les forces de l'ordre en appelant le 17 ou le 112 ou en utilisant le bouton d'urgence « VERISURE » (situé sous le bureau de la directrice).
- Le responsable ou le témoin détermine alors la conduite à tenir (évacuation ou mise en sûreté)
- le témoin alerte ses collègues les plus proches par oral ou par téléphone pour que l'information circule le plus rapidement possible afin d'évacuer les enfants vers la zone de mise à l'abri. **ATTENTION, le son ne doit pas porter à confusion – 2 sons différents entre l'évacuation et la mise à l'abri.**

Situation 2 : Le responsable est informé par une autorité extérieure d'une alerte :

Le responsable suit les indications données par les autorités ou les forces de l'ordre :

Fin du confinement :

- Attendre la levée de la mesure de confinement par la personne ayant déclenché l'alerte (forces de l'ordre, pompiers, responsable de l'établissement)
- Evacuer calmement. En cas d'intervention des forces de l'ordre, laisser les mains ouvertes et apparentes pour éviter d'être perçu comme un suspect
- Signaler les blessés et l'endroit où ils se trouvent.

La malle de mise à l'abri :

Chaque pièce de mise à l'abri doit être équipée d'une malle de mise à l'abri. Sa composition est à envisager en fonction de la taille de l'établissement.

A surveiller à minima de manière semestrielle :

- La date de péremption des denrées périssables – veiller à réaliser un roulement pour réintroduire les produits dans le stock des consommables afin de veiller à ne pas les jeter
- La date de péremption des médicaments.

La liste du matériel constituant la caisse :

- Rubans adhésifs (larges) pour calfeutrer les ouvertures
- Ciseaux
- Linges, chiffons, essuie-tout
- Lampe de poche avec piles de rechange
- Couvertures de survie

- Radio à dynamo de préférence ou à pile avec écouteurs (avec une étiquette indiquant la fréquence France Info 105.3, France Bleu 103.6, France Inter 91.3 ou de la radio locale conventionnée par le préfet)
- Trousse de secours de première urgence (avec pansements, doliprane, compresses, désinfectant, sucres enveloppés, savon, dosettes de sérum physiologique, thermomètre ...)
- Biberons
- Bouteilles d'eau minérales
- Couches et lingettes nettoyantes, seau ou sacs plastiques (si pas d'accès WC)
- Biscuits secs, petits pots
- Jeux silencieux / doudou (si possible) / Tétines
- Livres
- Seau pour adulte (si pas d'accès au WC)
- Copie du présent PMS

Exercice de mise à l'abri :

MINIMUM : 1 FOIS PAR AN

Il est important de ne pas parler de cache-cache aux enfants ou tout autre formulation du même principe lors des exercices et des entraînements qui auront lieu avec les enfants, et ce pour des raisons de sécurité au quotidien. En effet, entraîner des enfants si petits à se cacher peut entraîner des situations dangereuses à tout moment et à tout endroit de la crèche, chez eux ou à l'extérieur.

Prévoir des rituels adaptés (déplacement en « petit train », chanson favorisant le silence) ainsi que des temps calmes ou des activités de relaxation (type sophrologie, yoga) afin de maintenir un climat apaisé et silencieux durant l'exercice.

ARTICLE 4 - ROLE DE L'EQUIPE : QUI FAIT QUOI ?

La personne donnant l'alarme (témoin ou responsable d'établissement) est responsable de la fermeture des accès de l'établissement, notamment des portes et des fenêtres.

Le guide file est le professionnel de catégorie 1 le premier arrivé dans la crèche le jour de la mise en sûreté :

- Guider les enfants dans la zone de confinement.
- Compter les enfants et le personnel de la zone.

Le serre-file est le professionnel de catégorie 1 le dernier arrivé dans la crèche le jour de la mise en sûreté ou de catégorie 2 si le professionnel de catégorie 1 n'est pas arrivé :

- Prendre la feuille de présence des enfants et la fiche avec les personnes à contacter
- Vérifier qu'il n'y ait plus personne dans sa zone.

Le serre-file s'assure qu'il ne reste personne dans les autres espaces.

- Prendre le téléphone, le planning du personnel afin de comptabiliser l'équipe, la liste des enfants présents, les PAI, le listing des parents à prévenir en cas d'urgence, ...

- Une fois le regroupement effectué dans la zone de confinement, vérifier auprès de chaque guide que toute l'équipe et les enfants sont présents.

Signifier à haute voix ce que l'on prend. Il peut être bon, en cas d'alerte, que le professionnel dise à haute voix ce qu'il prend en cas de mise en œuvre du PMS sauf si la situation exige le silence.

Le personnel : rassure les enfants !

ARTICLE 5 - RAPPEL DES REGLES DE SECURITE GENERALES

La sécurité est l'affaire de tous.

Elle repose sur la vigilance de chacun : professionnels et parents.

L'accès au Multi-Accueil est exclusivement réservé aux personnes autorisées connues, parents et professionnels.

Pour les professionnels :

- Prendre connaissance du protocole et le connaître en cas d'évacuation
- Garder le téléphone à proximité
- Les personnes doivent se présenter distinctement via l'interphone/caméra, puis les professionnels doivent aller vérifier leur identité via un document (carte d'identité, carte vitale, ...) avant de les laisser entrer dans la structure. Les parents doivent avoir prévenus l'équipe de toute personne ou nouvelle personne qui chercherait l'enfant. En cas de doute, joindre les parents avant de laisser entrer une personne dans la structure.
- Refermer et vérifier la fermeture des portes et accès au parking à l'arrivée et au départ des familles
- La direction informe les professionnels de tout passage extérieur prévu (livraison, maintenance, ...). Si l'équipe n'est pas informée, elle ne doit pas laisser entrer de personnes extérieures.

Pour les familles :

- Maintenir une vigilance constante sur les entrées et les sorties
 - Les parents n'ouvrent pas ou ne laissent pas entrer de personnes étrangères
 - Les informer que c'est une personne de l'équipe qui se charge de l'ouverture
- Refermer et vérifier la fermeture des portes à l'arrivée et au départ
- Les parents doivent prévenir quand une autre personne vient chercher l'enfant
 - Cette personne doit obligatoirement présenter sa carte d'identité.

Suivre l'évolution du plan Vigipirate : <https://www.gouvernement.fr/risques/comprendre-le-plan-vigipirate>

ARTICLE 6 - COMMENT ALERTER LES AUTORITES EN CAS D'URGENCE ?

- 112 – Numéro d'appel d'urgence européen
- 114 – le numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes : peut être utilisé par tous pour donner l'alerte par SMS et ainsi ne pas avoir besoin de parler

Que dire aux autorités en cas d'alerte ?

- L'adresse de la crèche
- Pourquoi est-ce qu'on appelle les autorités (nombre de victimes, nature de l'attaque, armes, nombre d'assaillants et intentions, etc)
- Le nombre d'enfants et d'adultes
- Si le groupe est confiné ou évacué
- Attendre que les autorités aient demandé de raccrocher pour raccrocher.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 09 JUIN 2026
sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20260609-DEC2026-025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026

Conseillers en fonction : 18
Conseillers présents : 14
Conseillers absents : 4
Nombre de votants : 16 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 2 juin 2026.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Eddie STUTZ, M. Florent ARNOLD, Mme Joanie LUTZ, M. Philippe REINSTETTEL

Ont donné procuration :

M. Philippe REINSTETTEL

à

M. Romain NUCCELLI

Mme Joanie LUTZ

à

Mme Lucie SCHMIDT

**DEC2026_025 SOUTIEN FINANCIER POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL AUX
PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE (PSYEN) –
MODALITÉS DE MUTUALISATION ET D'ÉQUIPEMENT.**

M. Caroline ZAGALA, Vice-Présidente aux Services à la population informe les membres du Bureau qu'il a été destinataire d'un courrier de l'Académie de Strasbourg en date du 29 avril 2026 (en pièce-jointe).

Ce courrier expose les difficultés matérielles croissantes rencontrées par ces psychologues de l'Éducation nationale (PsyEN) dans l'exercice de leurs missions auprès des élèves et de leurs familles.

Les psychologues de l'Éducation nationale assurent des missions essentielles : évaluation du handicap, aide à l'orientation et accompagnement du mal-être scolaire.

Pour agir efficacement, ils doivent disposer d'outils opérationnels (informatique et protocoles de tests cliniques).

Aujourd'hui, l'absence de prise en charge de ce matériel par l'État et l'éparpillement des coûts entre nos petites communes créent un blocage.

Une intervention de notre Communauté de Communes est donc nécessaire pour garantir un service public de qualité.

Il s'agit de mutualiser l'achat d'un poste informatique et des supports de tests (WISC) afin d'assurer l'équité de traitement pour tous les enfants de la circonscription.

Ce soutien se décompose comme suit :

Volet 1 — Investissement ponctuel (année en cours)

Poste	Détail	Montant estimé
Ordinateurs portables	1 par psychologue scolaire	~700 à 900 € / unité

Cet achat constitue un investissement durable, non reconductible à court terme.

Volet 2 — Fonctionnement récurrent (budget annuel)

Poste	Détail	Montant estimé
Consommables courants	Papier, cartouches d'impression	100 à 200 € / an
Consommables WISC	Cahiers de passation et carnets de réponses	150 à 300 € / an
Total annuel		~250 à 500 € / an

Le protocole WISC (mallette complète) est d'ores et déjà en possession des psychologues ; seul le renouvellement annuel des supports de passation est à prévoir.

Monsieur le Président propose aux membres du bureau d'apporter un soutien financier à l'acquisition de matériel informatique et consommables d'un montant maximum de 1 400€ TTC. La somme versée se fera sur production de factures portant sur les frais réels engagés dans la limite du montant indiquée ci-dessus soit 1 400€ TTC.

Etant précisé que la refacturation de ces dépenses se fera auprès des communes membres au prorata de la population scolaire primaire établie et arrêtée par commune à la date de la rentrée scolaire 2025/2026.

CONSIDÉRANT que les psychologues de l'Éducation nationale interviennent sur plusieurs écoles réparties sur l'ensemble de notre secteur intercommunal ;

CONSIDÉRANT que l'exercice de leurs missions nécessite un équipement adapté (informatique et outils cliniques de référence) dont le renouvellement est aujourd'hui impératif ;

CONSIDÉRANT qu'il est peu réaliste, sur un territoire rural, de fragmenter le financement de ces besoins entre chaque municipalité ;

CONSIDÉRANT que la mutualisation intercommunale est la solution la plus équitable pour soutenir ces professionnels au service des familles ;

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire du 6 mai 2026 portant délégation d'attribution du Conseil au Bureau et au Président ;

VU le courrier reçu le 29 avril 2026 sollicitant un soutien matériel pour les psychologues scolaires du secteur ;

Après avoir délibéré,

DECIDE DE NE PAS VALIDER l'acquisition de matériel et de consommables au profit des psychologues scolaires du secteur. Cette dépense sera engagée sur présentation de factures, pour un montant correspondant aux frais réels engagés, dans la limite d'un **montant maximum de 1 400 € TTC**.

N'AUTORISE PAS la refacturation de ces dépenses auprès des communes membres au prorata de leur population scolaire primaire, selon les modalités de répartition citées ci-dessus soit à la date de la rentrée scolaire 2025/2026.

N'AUTORISE PAS le Président à signer tous les documents relatifs à celle-ci.

La secrétaire de séance



Nadine SPETZ



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR	:	
Voix CONTRE	:	16
ABSTENTION	:	/

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU****SÉANCE DU 09 JUIN 2026**
sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20260609-DEC2026-026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026

Conseillers en fonction : 18
Conseillers présents : 14
Conseillers absents : 4
Nombre de votants : 16 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 2 juin 2026.

Étaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Eddie STUTZ, M. Florent ARNOLD, Mme Joanie LUTZ, M. Philippe REINSTETTEL

Ont donné procuration :

M. Philippe REINSTETTEL

à

M. Romain NUCCELLI

Mme Joanie LUTZ

à

Mme Lucie SCHMIDT

DEC2026_026**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PATRIMOINE BATI
TRADITIONNEL**

Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Vice-Président chargé de l'urbanisme, rappelle que le Conseil communautaire a voté, lors de sa séance du 17 décembre 2009, un dispositif financier pour la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel, modifié par la délibération du 17 mai 2017 suite à la fin du soutien financier par le Conseil Départemental. Ce dispositif est cofinancé par les Communes et la Communauté de Communes.

Un nouveau programme d'aide a été voté lors de la séance du Conseil communautaire du 30 mars 2022.

Un dossier déposé dans le cadre du programme d'aide à la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel a fait l'objet d'une demande de versement de subvention après travaux.

Il est ainsi proposé de voter l'attribution d'une subvention, sur la base du programme d'aide 2022-2026, pour les travaux relatifs au dossier suivant :

Mme HOLTZ Emmanuelle, pour des travaux de rénovation de charpente/toiture pour un montant de 46 909,50 €, sur une construction située au **8 rue de la Gare à Husseren-Wesserling**. Les travaux ont été réalisés par une entreprise locale dans le respect des caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

Il est proposé de leur attribuer une subvention d'un montant de **550,20 €**.

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil du 17 décembre 2009 approuvant le dispositif financier ;

VU la délibération du Conseil du 17 mai 2017 modifiant le dispositif financier ;

VU la délibération du Conseil du 30 mars 2022 modifiant les orientations du Plan de Sauvegarde du Bâti Ancien ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 6 mai 2026 portant délégation d'attribution du Conseil au Bureau et au Président ;

Après avoir délibéré,

PROPOSE DE DECIDER l'octroi d'une subvention d'un montant de 550,20 € à Mme HOLTZ Emmanuelle pour la réalisation de travaux de mise en valeur du patrimoine bâti traditionnel sur la construction située au 8 rue de la gare à Husseren-Wesserling.

DIT que la somme est inscrite au Budget 2026.

La secrétaire de séance



Nadine SPETZ



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR	: 16
Voix CONTRE	: /
ABSTENTION	: /